

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de
Ste Geneviève des Bois

3. – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Objet	Date
Dossier examen conjoint	Janvier 2026



Evaluation environnementale

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
CANAUX ET FORETS-EN-GATINAIS**

COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS



Démarche d'évaluation environnementale	4
I. Pourquoi une évaluation environnementale ?	4
II. INTÉRÊT d'une évaluation environnementale.....	5
III. Composition d'une évaluation environnementale	6
IV. Présentation résumée des objectifs du document et de son contenu	7
Analyse des perspectives d'évolution de l'État Initial de l'Environnement.....	8
I. Enjeux environnementaux identifiés sur la commune et sur le secteur de projet	8
II. Evolution tendancielle de l'environnement	67
Evaluation des incidences de la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H sur l'environnement	71
I. Evaluation des incidences sur les pièces constitutives du PLUi-H	72
II. Évaluation des incidences Natura 2000	76
III. Evaluation des incidences par thématique environnementale	80
Justification des choix	90
I. Objectifs de protection de l'environnement pris en considération dans le contexte international et national	90
II. Justification du choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables	91
Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi-H sur l'environnement.....	95
I. Présentation des mesures d'évitement et de réduction.....	96
II. Présentation des incidences résiduelles	102
Articulation du PLUi-H avec les autres documents, plans et programmes	105
I. Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération montargoise	106

Suivi de la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H	110
Résumé non technique	114
Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation	115
I. Organisme et documents consultés	115
II. Bibliographie	115
Annexe	116
I. Etude d'impact (Néodyme, septembre 2025)	116

DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLU, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-11, R.104-13 et 14 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H est soumise à une évaluation environnementale systématique (sans passer par un examen au cas par cas) :

- Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,
- Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 à savoir :
 - Lorsque les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables sont changées,
 - Lorsqu'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière est réduit,

- Lorsqu'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance est réduite,
 - Lorsqu'il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
 - Lorsque des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté sont créées,
- Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement,
 - Lorsque l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 %) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares.

Or, l'objet de la procédure vise à réduire la zone naturelle du PLUi-H de la CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais au profit d'un sous-secteur Npv dédié aux espaces destinés à accueillir un projet photovoltaïque situé dans un site naturel. Celui-ci représente plus de 5 ha.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la 3CFG est donc soumise à une évaluation environnementale systématique.

II. INTÉRÊT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLUi-H permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLUi-H a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLUi-H sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLUi-H ni des objectifs qu'il affiche.

III.COMPOSITION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document,

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement,

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement,

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document,

5° La présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement,

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

IV. PRÉSENTATION RESUMÉE DES OBJECTIFS DU DOCUMENT ET DE SON CONTENU

La Communauté de Communes Canaux et Forêts-en-Gâtinais est située à l'Est d'Orléans et au Sud de Montargis dans le département du Loiret. La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est située au Sud-Est du territoire intercommunal, à 20 km au Sud de Montargis.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts-en-Gâtinais souhaite soutenir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Ainsi, à travers la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi-H, la Communauté de Communes Canaux et Forêts-en-Gâtinais souhaite permettre le développement d'une centrale solaire sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE ET SUR LE SECTEUR DE PROJET

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est réalisé à l'échelle du territoire communal et de son environnement proche puis zoomé et affiné à l'échelle du secteur de projet. La description par thématique est réalisée ci-dessous à partir de l'étude d'impact réalisé par le bureau d'étude Néodyme. Pour le volet « préservation des milieux naturels », la caractérisation du secteur s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain réalisées par Adev Environnement.

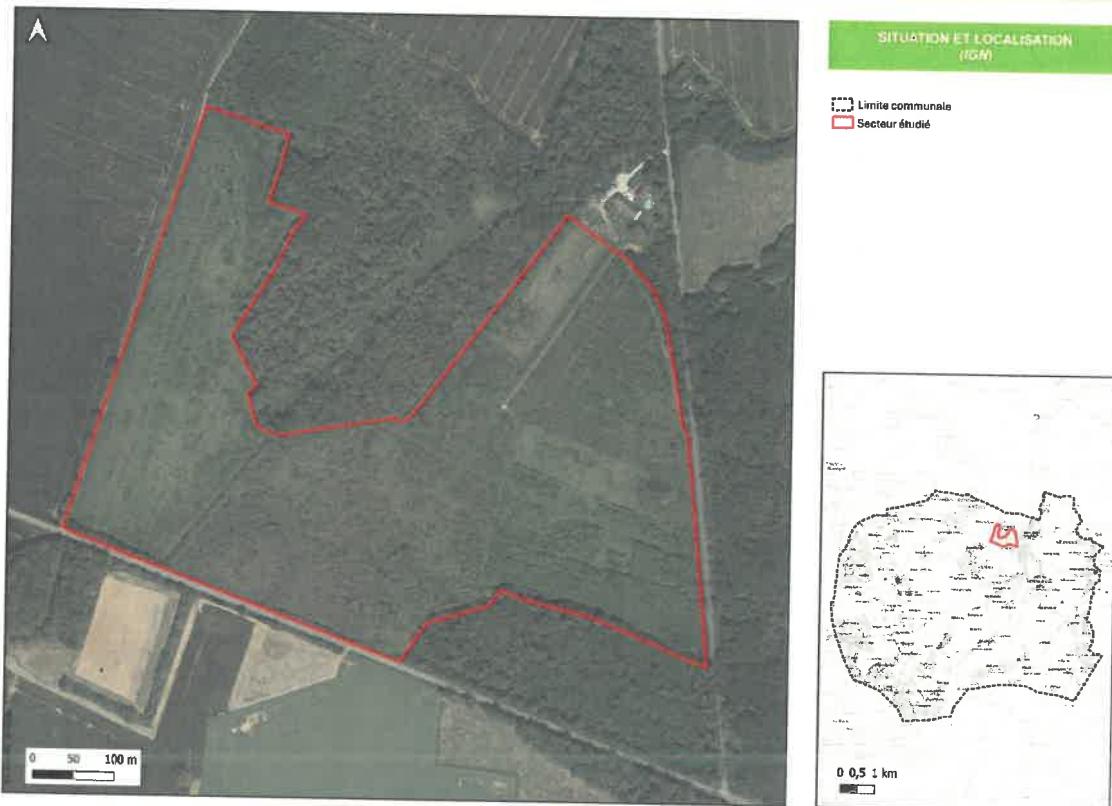
Le bureau d'étude Adev Environnement a réalisé 14 sorties sur la zone d'étude entre avril 2023 et décembre 2024. Les dates et la thématique de chaque sortie sont précisées dans le tableau ci-dessous. Ces dernières correspondant notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. La localisation du secteur de projet et sa nature sont présentées ci-après :

Date de la sortie	Thématique	Conditions météorologiques	Nombre d'intervenants
12/03/2024	Oiseaux migrateurs	Température : 12°C Nuage : 90% Vent : Faible Pluie : /	2 personnes
12/04/2023	Sondages pédologiques zones humides Flore / Habitats	/	1 personne
14/04/2023	Sondages pédologiques zones humides Flore / Habitats	/	1 personne
20/04/2023	Sondages pédologiques zones humides Flore / Habitats	/	1 personne
21/04/2023	Sondages pédologiques zones humides Flore / Habitats	/	1 personne
17/06/2023	Sondages pédologiques zones humides Flore / Habitats	/	1 personne
16/04/2024	Amphibiens, oiseaux nicheurs et invertébrés	Température : 11°C Nuage : 90% Vent : Modéré Pluie : /	2 personnes

Date de la sortie	Thématique	Conditions météorologiques	Nombre d'intervenants
07/05/2024	Oiseaux nicheurs, chiroptères, invertébrés et reptiles	Température : 12°C Nuage : 30% Vent : / Pluie : /	2 personnes
21/05/2024	Flore et habitats	/	1 personne
05/06/2024	Oiseaux nicheurs, invertébrés et reptiles	Température : 18°C Nuage : 0% Vent : / Pluie : /	1 personne
13/08/2024	Invertébrés et reptiles	Température : 30°C Nuage : 0% Vent : Faible Pluie : /	1 personne
19/09/2024	Oiseaux migrateurs, reptiles et invertébrés Flore, Habitats	Température : 16°C Nuage : 25% Vent : Faible Pluie : /	2 personnes
12/11/2024	Oiseaux migrateurs et mammifères	Température : 8°C Nuage : 100% Vent : Faible Pluie : /	1 personne
11/12/2024	Oiseaux hivernants	Température : 5°C Nuage : 100% Vent : Faible Pluie : /	1 personne

Date et thématiques des prospections naturalistes réalisées sur la zone d'étude dans le cadre de l'étude d'impact (Adev environnement)

	Existant	Projet
Description	<p>Terres utilisées des fins privées pour des activités de chasse composées :</p> <ul style="list-style-type: none">- 90% de formations arbustives et sous-arbrisseaux,- 5% de boisements de feuillus,- 5% de formations herbacées.	<p>Implantation d'une centrale solaire photovoltaïque.</p>
Surface	27,56 ha	27,56 ha



A. Usages et pressions sur la ressource en eau

• Réseau hydrographique

Les bassins versants topographiques identifiés sur la commune sont :

- Le Loing de sa source au confluent de l'Aveyron (exclu),
- Le Puiseaux de sa source au confluent du Loing (exclu).

Le territoire est inclus au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022. La commune n'est pas inscrite au sein d'un SAGE.

Sainte-Geneviève-des-Bois possède un réseau hydrographique dense parcourant l'ensemble du territoire dont les principaux cours d'eau sont : le Talot, le Ronceau, le Loing et le canal de Briare.

Le secteur de projet est situé dans le bassin versant topographique « Le Loing de sa source au confluent de l'Aveyron (exclu). Le fossé du Château de Bennes (cours d'eau temporaire) traverse le secteur de projet, en son centre.

• Etat des masses d'eau

Le territoire ainsi que le secteur de projet sont concernés par deux masses d'eau souterraines :

- Craie et Tertiaire du Gâtinais (FRHG210) dont l'état chimique est médiocre et l'état quantitatif est bon,
- Albien-Néocomien captif (FRHG218) dont l'état chimique et quantitatif est bon.

Le territoire communal est concerné par trois masses d'eau superficielles :

- Le ruisseau le Talot (FRHR74A-F4108000) dont l'état écologique est moyen et l'état chimique sans ubiques¹ est bon,
- Le canal du Loing (FRHR522) dont l'état écologique et l'état chimique sans ubiques sont bons,
- Le Loing de sa source au confluent de l'Ouanne (exclu) dont l'état écologique et l'état chimique sans ubiques sont bons.

Le secteur de projet est situé au droit des deux masses d'eau souterraines du territoire communal et de la masse d'eau superficielle « le Loing de sa source au confluent de l'Ouanne (exclu) » dont l'état écologique et l'état chimique sans ubiques sont bons.

• Ressource en eau potable

Le territoire communal est classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux pour les nappes profondes d'eaux souterraines de l'Albien à partir de - 55 m. Il n'est pas concerné par une Aire d'Alimentation de Captage.

Selon les données de la BNPE, en 2022, l'eau captée pour Sainte-Geneviève-des-Bois est issue à 95% des masses d'eau souterraines et à 5% des masses d'eau superficielles principalement à destination de l'irrigation (73%) et de l'eau potable (24,5%). Un captage profond est présent sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois prélevant dans la nappe de l'Albien. Celui-ci fait l'objet de périmètres de protection rapproché et éloigné. La qualité de l'eau distribuée est conforme aux paramètres mesurés (bactériologique et physico-chimique) selon le prélèvement de septembre 2025.

La compétence eau potable appartient au groupement Intercommunal de Châtillon - Sainte-Geneviève. Ce dernier a confié la gestion de ce service Véolia.

Le secteur de projet n'est pas inclus dans une aire d'alimentation de captage ou dans un périmètre éloigné ou rapproché d'un captage.

¹ Les ubiques sont des substances à caractère persistant, bioaccumulables et sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de

qualité environnementale. De ce fait, elles dégradent régulièrement l'état des masses d'eau et masquent les progrès accomplis.

• Gestion des eaux usées

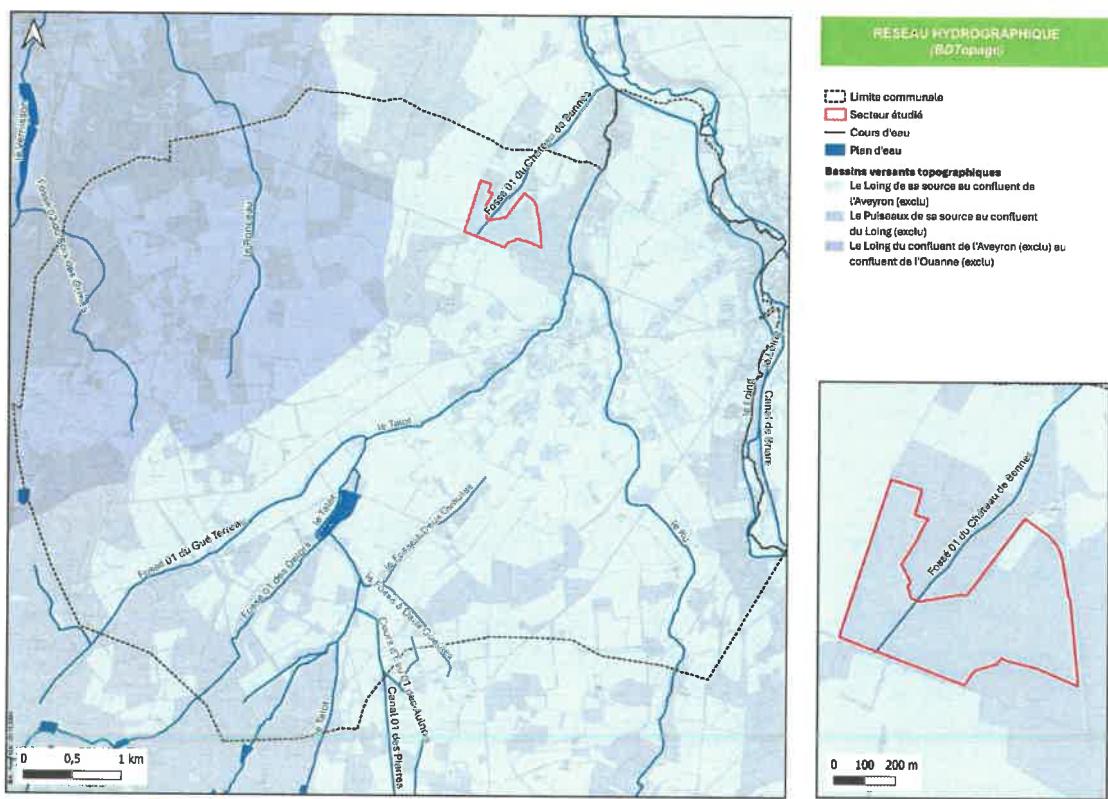
La commune est reliée à la station d'épuration des eaux usées de Châtillon-Coligny gérée par le groupement Intercommunal Châtillon-Coligny / Ste-Geneviève-des-Bois. Selon les données du portail de l'assainissement de 2023, les paramètres de la station sont les suivants :

- Une charge maximale en entrée de 3 067 EH,
- Une capacité nominale de 3 500 EH,
- En conformité en équipement et non conforme en performance,
- Chargée à 87,6 % de sa capacité.

Le service d'assainissement collectif est assuré par le groupement Intercommunal Châtillon-Coligny / Ste-Geneviève-des-Bois en affermage avec Veolia. L'assainissement non collectif équipe le reste du territoire. Toutes les communes adhèrent au SPANC de la Communauté de Communes Canaux et Forêts-en-Gâtinais, qui regroupe les anciens SPANC du territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

• Gestion des eaux pluviales

Le groupement Intercommunal Châtillon Coligny / Ste Geneviève des Bois en affermage avec Veolia assure également la gestion des eaux pluviales sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.



B. Occupation du sol, consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et artificialisation

Selon l'OCSGE de 2023 et le Registre Parcellaire Graphique de 2024, Sainte-Geneviève-des-Bois est composée :

- A 2,57% d'espaces anthropisés,
- A près de 32% d'espaces naturels principalement constitué par des boisements et de surface d'eau,
- A 64,3% de formations herbacées constituées des espaces agricoles composés principalement de cultures céréalières (blé, orge, colza) ainsi que des jardins du tissu urbain de la commune.

Le secteur de projet est constitué principalement de formations arbustives et sous-arbrisseaux (90%), mais également de boisements de feuillus (5%) et de formations herbacées (5%).

Classé en zone agricole au sein du PLUi-H en vigueur, la création du sous-secteur Npv pourrait engendrer une consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et une augmentation de l'imperméabilisation des sols selon les caractéristiques choisis pour la centrale photovoltaïque.

En effet, un principe dérogatoire au calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été introduit par l'article 194 de la loi et précisé par le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace. Ce décret définit les critères que doivent respecter les installations de production d'énergie photovoltaïque pour ne pas être comptabilisées dans le calcul de la consommation d'espace.

Ce principe dérogatoire a été étendu au calcul de l'artificialisation des sols par le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, en précisant que, peuvent être considérées comme des surfaces non artificialisées, les surfaces sur lesquelles sont implantées des installations de

production d'énergie solaire photovoltaïque qui respectent les critères fixés par le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et précisés par l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

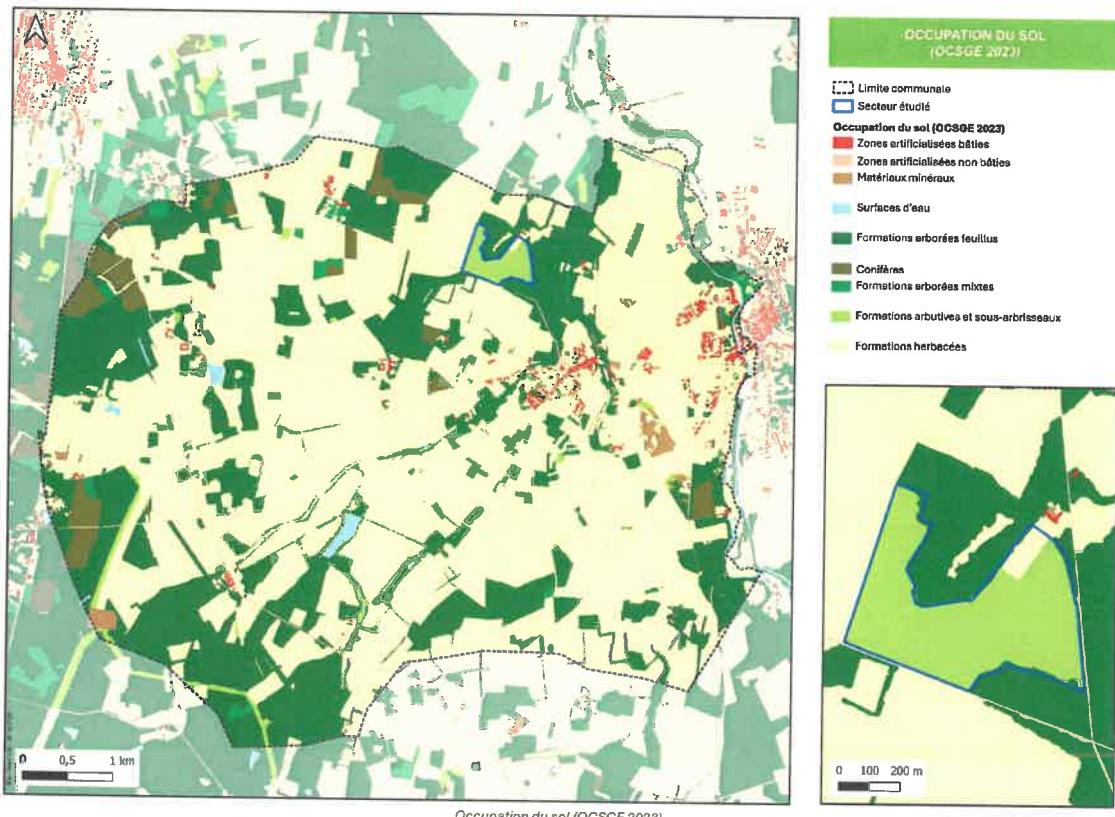
Au sens de la loi, les installations implantées sur les espaces agricoles ou naturels peuvent bénéficier de cette dérogation relative au calcul de la consommation d'ENAF et également de l'artificialisation des sols si d'une part, l'installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique, et si d'autre part, elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. En revanche, les installations photovoltaïques implantées sur des espaces forestiers ne bénéficient pas de cette dérogation. Si elles respectent les mêmes conditions que celles prévues pour la dérogation relative au calcul de la consommation d'espace, alors la consommation d'espace peut être assimilée à leur surface de construction à perpétuelle demeure.

L'arrêté du 29 décembre 2023 cité plus haut précise la liste des caractéristiques techniques permettant l'atteinte des critères afin d'exclure certaines installations du décompte de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols :

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancre à l'autre.
Type d'ancrages au sol	Pileux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m ² , sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m ² / kWc
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnerie
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque ne relevant pas du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (arrêté du 29 décembre 2023)

Par ailleurs, l'article 7 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, qui a modifié l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 2023, ajoute que les installations agrivoltaïques, dès lors qu'elles satisfont aux critères du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023, à savoir ; réversibilité de l'installation, maintien du couvert végétal, et maintien d'une activité agricole ou pastorale significative, pourront ne pas être considérées comme de la consommation d'ENAF et donc de l'artificialisation des sols.



C. Préservation des milieux naturels

- Sites d'intérêt écologique reconnus

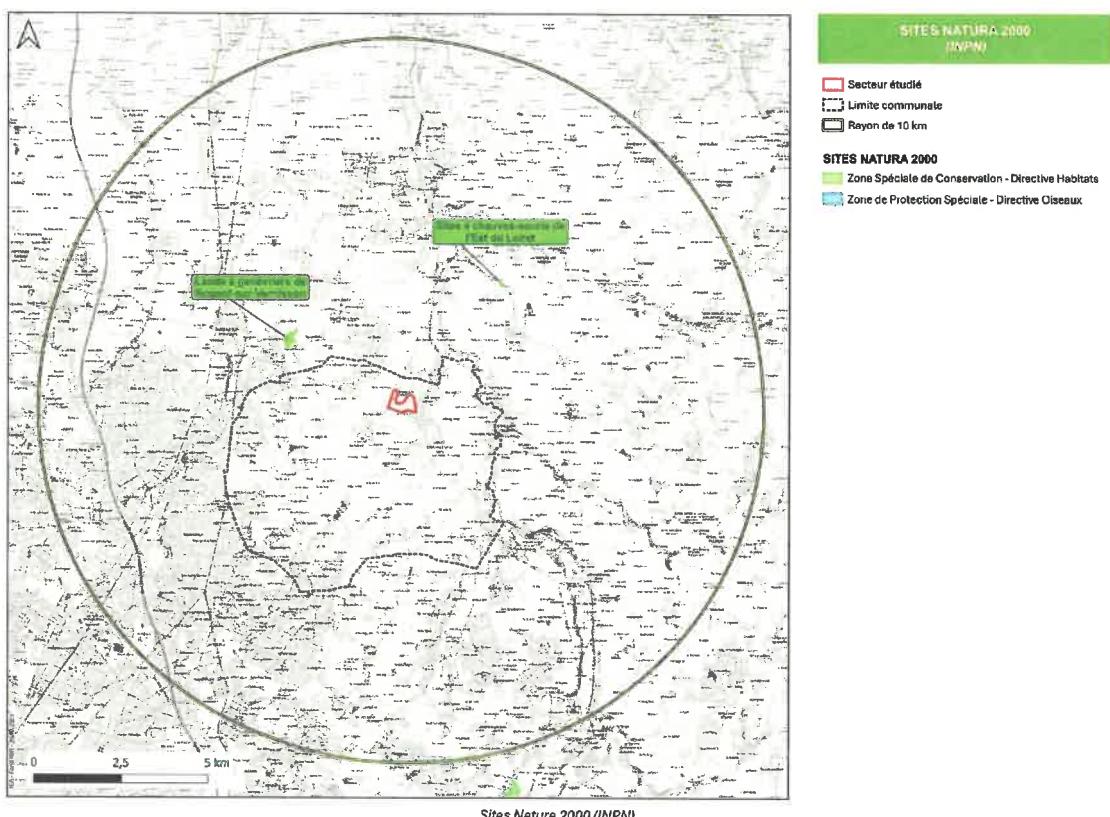
Aucun site Natura 2000 se situe sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Néanmoins, afin d'étudier les éventuelles connexions, appelées « corridors écologiques » pouvant exister entre le territoire communal et des réservoirs de biodiversité localisées à proximité de celui-ci, une zone tampon de 10 km a été établie.

Deux sites Natura 2000 sont identifiés au sein de cette zone tampon. Il s'agit de :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Lande à genévrier de Nogent-sur-Vernisson » (FR2400526),
- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « sites à chauve-souris de l'Est du Loiret » (FR2402006).

Le secteur de projet est situé à environ 3 km de la ZSC « Lande à genévrier de Nogent-sur-Vernisson » et environ 4 km de la ZSC « sites à chauve-souris de l'Est du Loiret ».





2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont présentes à Sainte-Geneviève-des-Bois à l'extrême Sud du territoire communal :

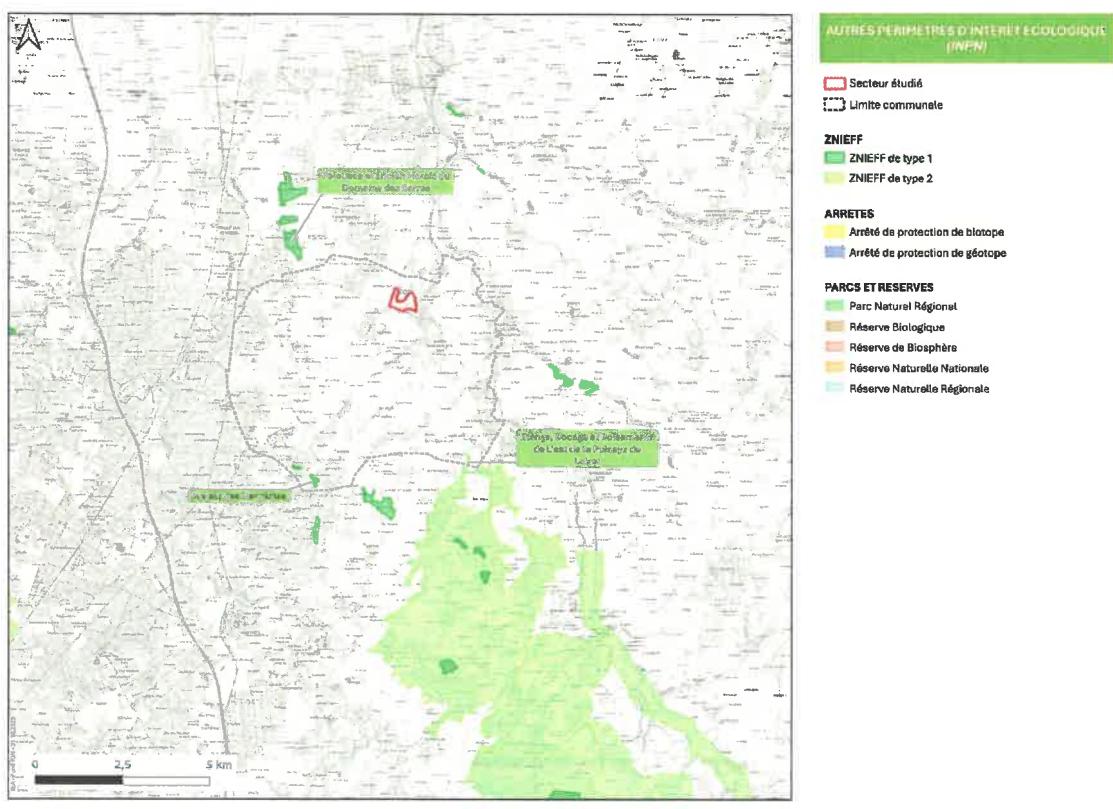
- 1 ZNIEFF de type 1 : Marais des Hervésies (240031384),
- 1 ZNIEFF de type 2 : « Etangs, Bocage et Boisements de l'Est de La Puisaye du Loiret (240031677).

La ZNIEFF la plus proche du secteur de projet constitue la ZNIEFF de type 1 « pelouses et ancien Marais du Domaine des Barres » située à environ 2,75 km au Nord, sur la commune de Nogent-sur-Vernisson.

La commune ne comporte aucun autre périmètre de reconnaissance environnementale (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, ...) ni d'Espaces Naturels Sensibles.

Selon l'étude d'impact réalisée par Néodyme et le diagnostic écologique réalisé par Adev Environnement, d'après les données de l'INPN depuis 2019, le site Nature'O'Centre (FNE) et le site Lobélia (CBN), ont été recensées sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois :

- 11 espèces protégées au niveau de la région Centre Val-de-Loire,
- 12 espèces menacées ou quasi-menacées,
- 1 espèce exotique envahissante.



- Définition des habitats, des espèces patrimoniales floristiques et faunistiques rencontrés sur le secteur de projet**

La caractérisation des secteurs s'appuie sur des inventaires réalisés par deux spécialistes (faunisticien et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Ces prospections ont été par Adev Environnement dans le cadre de l'étude d'impact. Les éléments ci-dessous sont issus de l'étude d'impact.

HABITATS

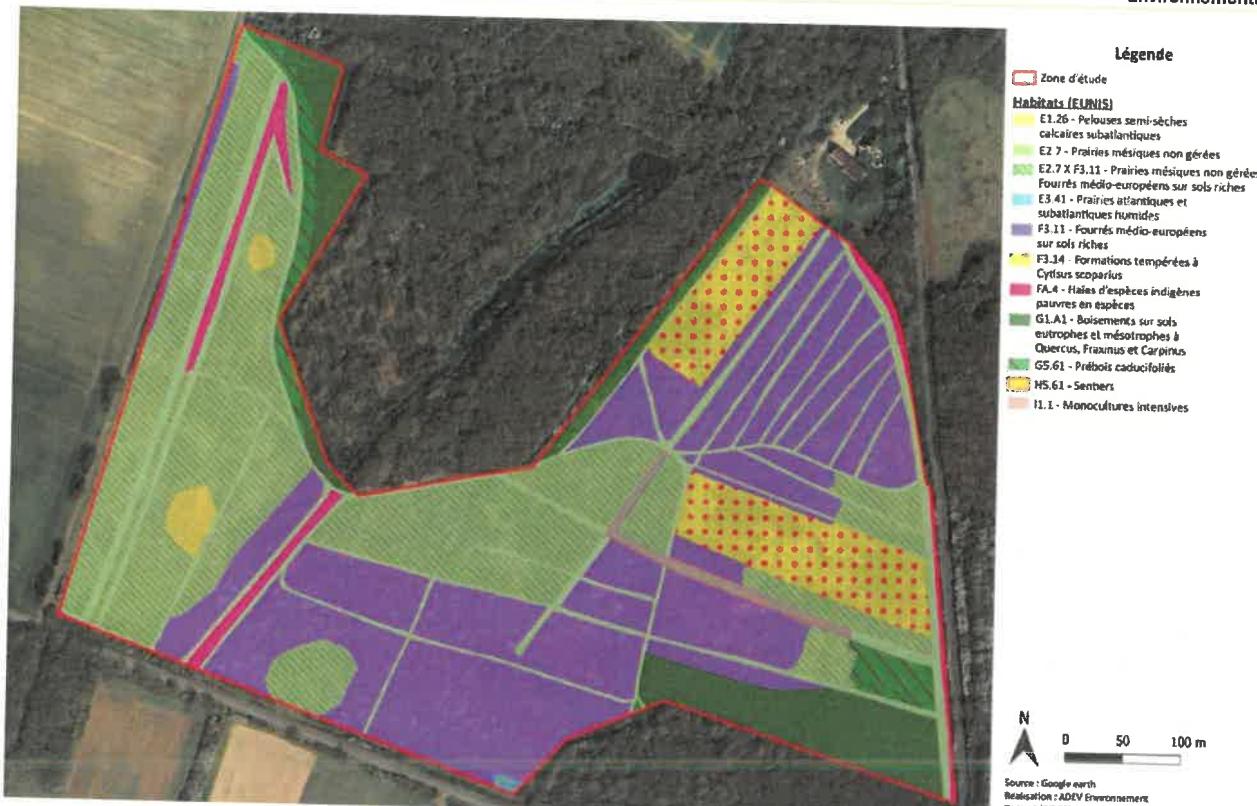
La zone d'étude est composée principalement de fourrés et de prairies mésiques en cours d'enrichissement. Elle est entourée de boisements et de haies. Un habitat d'intérêt communautaire, une pelouse semi-sèche, a été identifiée sur la partie Ouest. Un habitat caractéristique des zones humides, une prairie humide, a également été observée en limite Sud de la zone d'étude.

Code Eunis	Code Corine Biotope	Dénomination	Habitat d'intérêt communautaire*	Habitat caractéristique de zone humide**	Etat de conservation	Enjeu	Surface (m ²)
E1.26	34.32	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	Oui (6210-02)	Non	en cours d'enrichissement à bon	Assez fort	2933
E2.7	-	Prairies mésiques non gérées	Non	Non	en cours d'enrichissement à bon	Faible	2881
E2.7 x F3.11	- X31.81	Prairies mésiques non gérées X Fourrés médioeuropéens sur sols riches	Non	Non		Faible	76394
E3.41	37.21	Prairies atlantiques et subatlantiques humides	Non	Oui	Partiellement dégradé (passage de véhicules/personnes)	Assez fort	277
F3.11	31.81	Fourrés médio-européens sur sols riches	Non	Non	Bon	Faible	89913
F3.14	31.84	Formations tempérées à <i>Cytisus scoparius</i>	Non	Non	Bon	Faible	22815
FA.4	84.2	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	Non	Non	Bon	Modéré	5307
G1.A1	41.2	Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à <i>Quercus</i> , <i>Fraxinus</i> et <i>Carpinus betulus</i>	Non	Non	Bon	Modéré	21629
G5.61	31.8D	Prébois caducifoliés	Non	Non	Bon	Modéré	6701
H5.61	-	Sentiers	Non	Non	Non évaluables	Faible	148
I1.1	82.11	Monocultures intensives	Non	Non	Labour	Faible	2712

* inscrit à l'annexe I de la Directive « Habitats » et/ou dans l'Arrêté de Protection des Habitats Naturels paru le 19/12/2019.

** au sens de l'Arrêté du 1er octobre 2009

Habitats recensés sur la zone d'étude (Adev)



Différents types de haies ont été identifiés et pourront être classés comme suit :

Typologie de haies	Code ADEV	Description
Haie plantée (- 10 ans)	H1	Haie récemment plantée, composée d'arbres et arbustes de petite taille ne formant pas encore de corridors fonctionnels.
Haie relictuelle	H2	Haie récemment coupée ou présentant très peu d'individus
Haie arbustive	H3	Haie composée essentiellement d'espèces arbustives de type buissonnante
Haie arbustive ponctuée d'arbres de haut jet	H4	Haie avec une base arbustive sur toute sa longueur présentant ponctuellement des arbres de haut jet se démarquant dans le paysage
Haie multistrate arborée	H5	Haie de haute taille où la strate arborée est dominante sur la strate arbustive
Alignement d'arbres	H6	Arbres en alignement sans strate arbustive

Typologie de haies (Adev)



Cartographie des différentes typologies de haies identifiées sur la zone d'étude et à proximité immédiate (Adev)



FLORE

95 espèces ont été rencontrées sur la zone d'étude. Parmi elle, une espèce protégée a été identifiée sur la zone d'étude : l'*Orchis pyramidal* (*Anacamptis pyramidalis* (L.) Rich., 1817).



Orchis pyramidal (Adev)

L'*Orchis pyramidal*, protégée dans la région Centre, est cependant bien représentée. Elle est reconnaissable par son inflorescence en pyramide rose violacée. Typique des pelouses, bois, lisières, prairies variées, elle fleurit de mai à juillet et mesure jusqu'à 60 cm de hauteur.

Aucune espèce menacée n'a été identifiée sur la zone d'étude.

Les espèces floristiques déterminantes ZNIEFF sont celles qui peuvent justifier, par leur présence, la création de zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ou II. Deux espèces déterminantes ZNIEFF ont été identifiées sur la zone d'étude :

- La *Blackstonie perfoliée* (*Blackstonia perfoliata* (L.) Huds., 1762),
- La *Laîche à épis pendants* (*Carex pendula* Huds., 1762).



Blackstonie perfoliée (gauche) et *Laîche à épis pendants* (droite) (Adev)

Les espèces floristiques déterminantes de ZNIEFF sont à enjeu faible. La *Blackstonie perfoliée* est inscrite comme espèces déterminante de la ZNIEFF de type 1 des Marais des Hervésies présente sur la commune de Sainte-Geneviève des Bois et située à 5,5 km du secteur de projet.

Des espèces indicatrices de zones humides ont été recensées sur la zone d'étude selon l'arrêté du 24 Juin 2008 :

- *Jonc diffus* *Juncus effusus* L., 1753
- *Laîche à épis pendants* *Carex pendula* Huds., 1762,
- *Luzule multiflore* *Luzula multiflora* (Ehrh.) Lej., 1811,
- *Lychnide fleur de coucou* *Lychnis flos-cuculi* L., 1753,
- *Reine des prés* *Filipendula ulmaria* (L.) Maxim., 1879,
- *Saule cendré* *Salix cinerea* L., 1753.

Une espèce envahissante a été identifiée sur la zone d'étude. Il s'agit du *Cerisier tardif* (*Prunus serotina*). C'est un arbre à feuilles caduques pouvant atteindre 3 à 10 mètres de haut.

Cet arbre se trouve dans une grande variété de milieux acides perturbés (coupes forestières, chablis, lisières, landes...), préférentiellement sur des sols filtrants et bien drainés. le Cerisier tardif induit une baisse de la diversité fonctionnelle dans les sites envahis. Il devient en fait une « espèce structurante » dans l'écosystème envahit en induisant la convergence des traits biologiques des espèces présentes et la spécialisation de la communauté végétale (adaptation à l'ombre). Il favorise ainsi des traits qui permettent aux espèces de capturer les ressources dans le nouvel environnement qu'il a créé, et réduit les hétérogénéités locales du milieu. Enfin, cette espèce contribue à la diminution de la régénération naturelle des autres espèces (Starfinger 1997 ; Chabrerie et al. 2007).

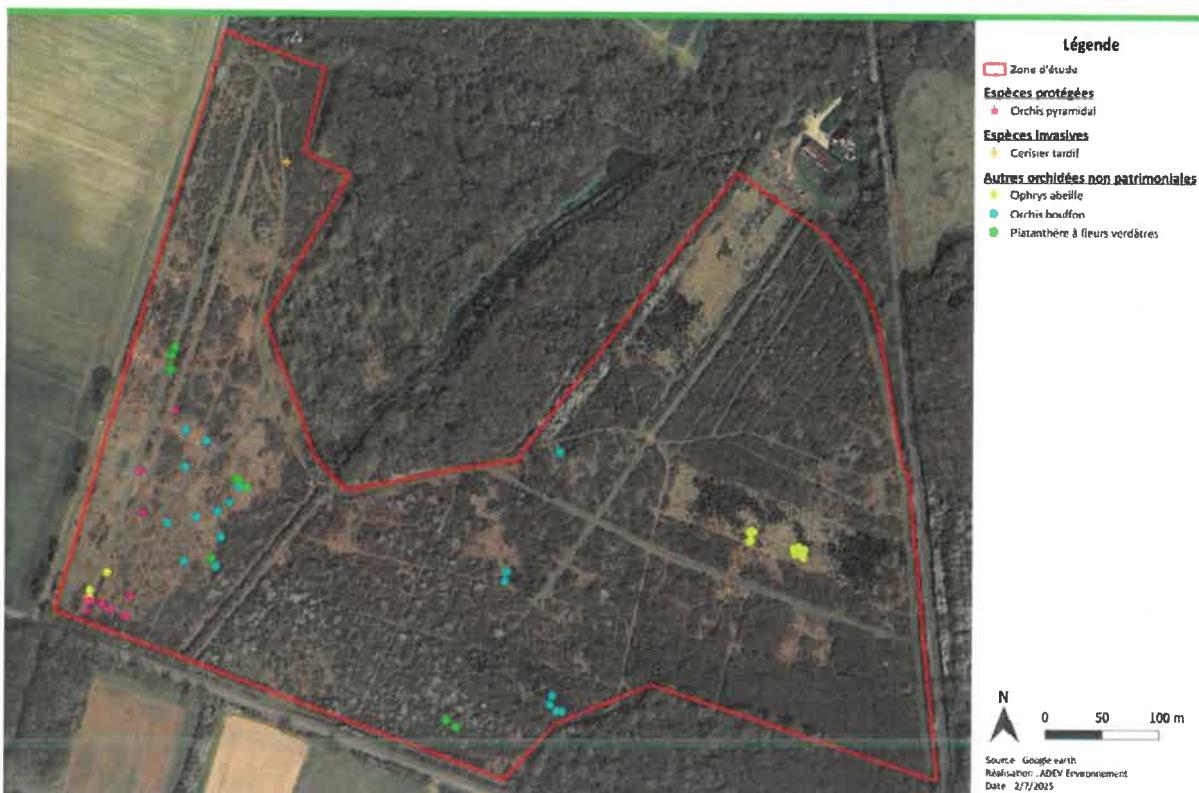
Une liste hiérarchisée des espèces au niveau régional existe dans certaines régions. Cette classification permet d'évaluer le « taux d'envahissement » de certaines espèces à un niveau régional. Le Cerisier tardif est classé en espèce invasive avérée secondaire soit une plante exotique naturalisée dont la répartition est déjà nettement localisée, très largement répandues pouvant apparaître comme moins prioritaires à l'éradication.

Ci-après, le tableau récapitulatif des effectifs et habitats respectifs des espèces patrimoniales et invasives (si recensées) sur la zone d'étude :

Habitat	Espèces patrimoniales/invasives	Niveau d'enjeu de l'espèce	Enjeu flore		
E1.26	Orchis bouffon	Faible	Faible		
E2.7	Ophrys abeille	Faible	Faible à Assez fort	Assez fort	
	Orchis bouffon	Faible			
	Orchis pyramidal	Assez fort			
	Platanthère à fleurs verdâtres	Faible			
E2.7 X F3.11	Ophrys abeille	Faible	Faible à Assez fort	Assez fort	
	Orchis bouffon	Faible			
	Orchis pyramidal	Assez fort			
	Platanthère à fleurs verdâtres	Faible			
E3.41	Aucune espèce à enjeu	-	Faible		
F3.11	Platanthère à fleurs verdâtres	Faible	Faible		

Habitat	Espèces patrimoniales/invasives	Niveau d'enjeu de l'espèce	Enjeu flore	
F3.14	Ophrys abeille	Faible	Faible	
FA.4	Aucune espèce à enjeu	-	Faible	
G1.A1	Aucune espèce à enjeu	-	Faible	
G5.61	Cerisier tardif	Faible	Faible	
H5.61	Aucune espèce inventoriée	-	Faible	
I1.1	Aucune espèce inventoriée	-	Faible	

Enjeux liés à la flore présente (Adev)



Localisation de la flore patrimoniale et invasive recensée sur la zone d'étude (Adev)



ZONES HUMIDES

Selon les études de prélocalisation des zones humides menées par l'INPN et le SDAGE Seine-Normandie, plusieurs zones humides avérées et probables ont été identifiées sur la commune. Selon l'INPN, des zones probablement humides fortes à assez fortes sont le long des cours d'eau composant le réseau hydrographique parcourant l'ensemble de la commune à savoir le canal de Brirare, le Ru, le Talot et le Ronceau.

Selon les données INPN et du SDAGE Seine-Normandie, le secteur de projet semble avoir une potentialité « très forte à assez forte » concernant les zones humides le long du cours d'eau temporaire le traversant du Nord-Ouest au Sud-Ouest.

- Critère végétation

Les prospections ont montré un sol globalement sableux en association avec de l'argile ou du limon. Les textures identifiées sont sableuses, limono-sableuses, argilo-sableuses, sablo-limoneuses, limono-argileuses, argilo-limoneuses et sablo-argileuses. Des éléments grossiers tels que des graviers ou des cailloux ont également été retrouvés en surface et dans les sols, conduisant très souvent à des arrêts de prospection allant de 10 cm à 120 cm selon les sondages.

Au total, 131 sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone d'étude de Sainte-Geneviève-des-Bois. 46 d'entre eux se sont révélés positifs pour l'hydromorphie et sont donc caractéristiques de zone humide. Ces derniers se trouvent au Nord-Ouest, au centre et au Sud-Est de la zone d'étude. Leur caractère humide peut être mis en relation avec la proximité du cours d'eau qui passe au centre de la zone d'étude, ce qui témoigne de la proximité de la nappe d'eau à cet endroit.

L'étude du sol a permis de délimiter **57 560 m²** de zones humides pédologiques, dont **277 m²** de zones humides pédologiques et floristiques. L'enjeu associé à ces zones est donc assez fort.

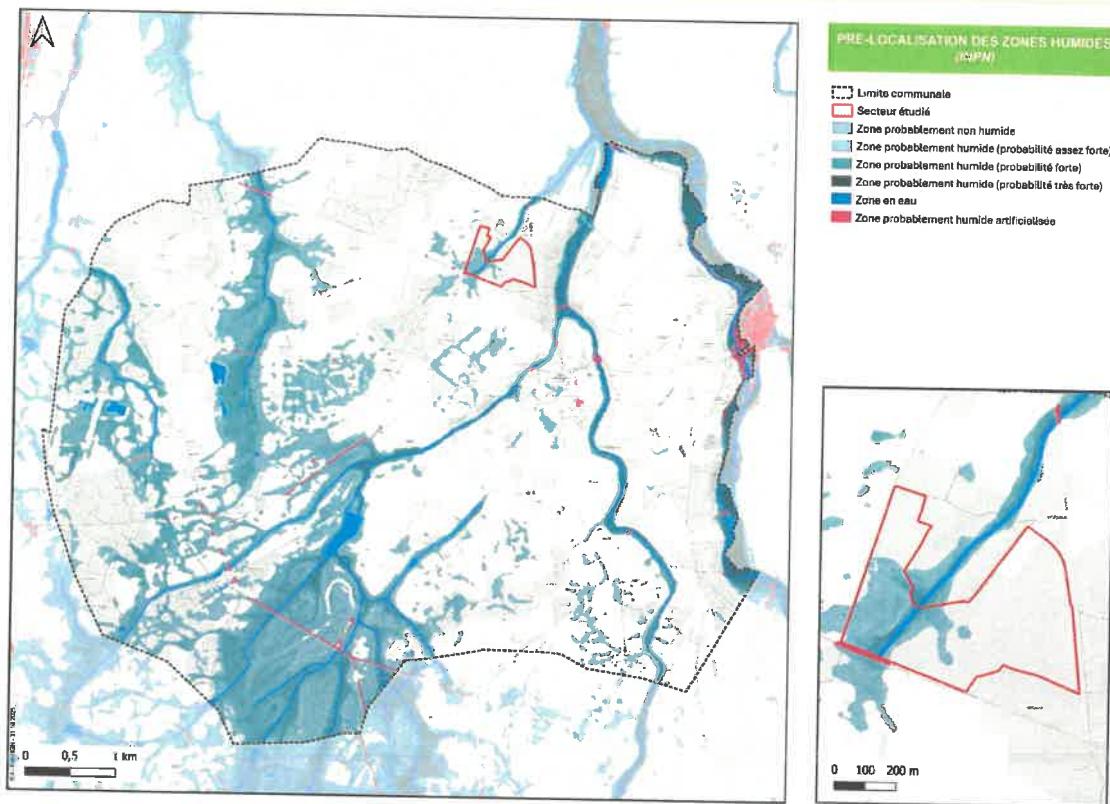
- Critère végétation

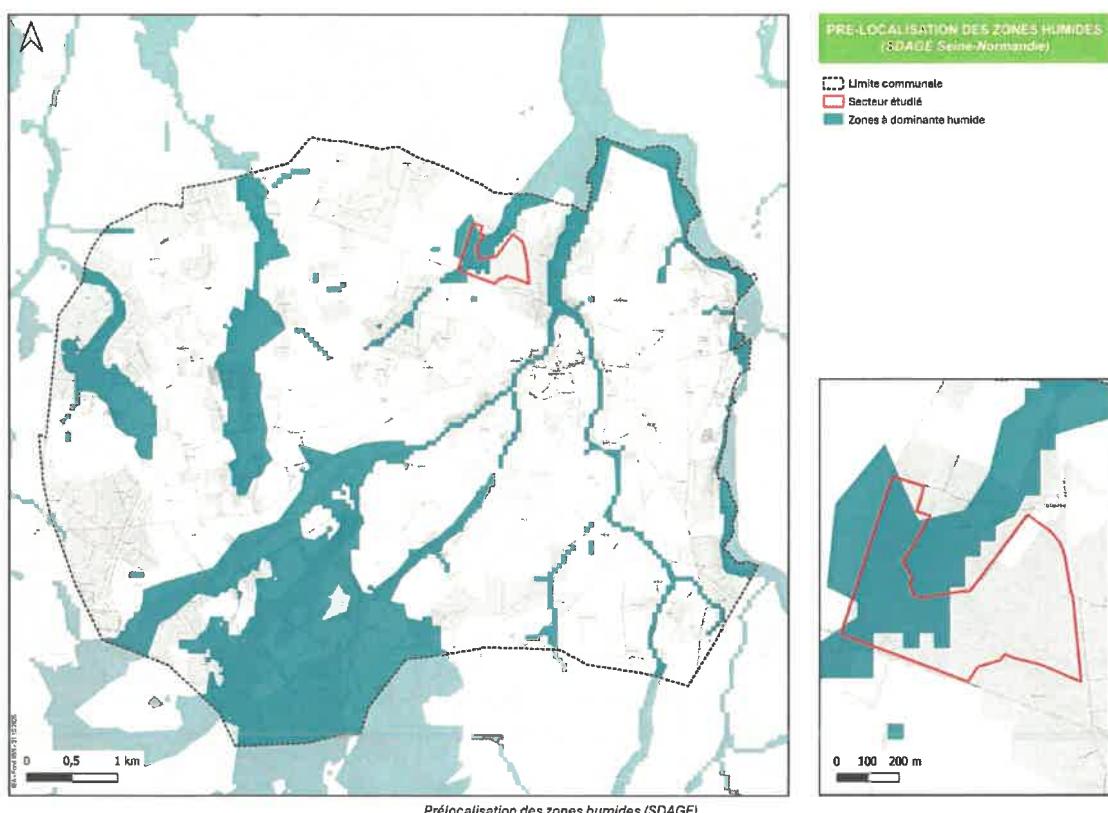
Un habitat caractéristique de zone humide au sens de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement a été identifié : l'habitat « E3.41 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides ». Il se trouve en limite Sud de la zone d'étude. En dehors de cet habitat, aucune zone humide floristique n'a été observée.

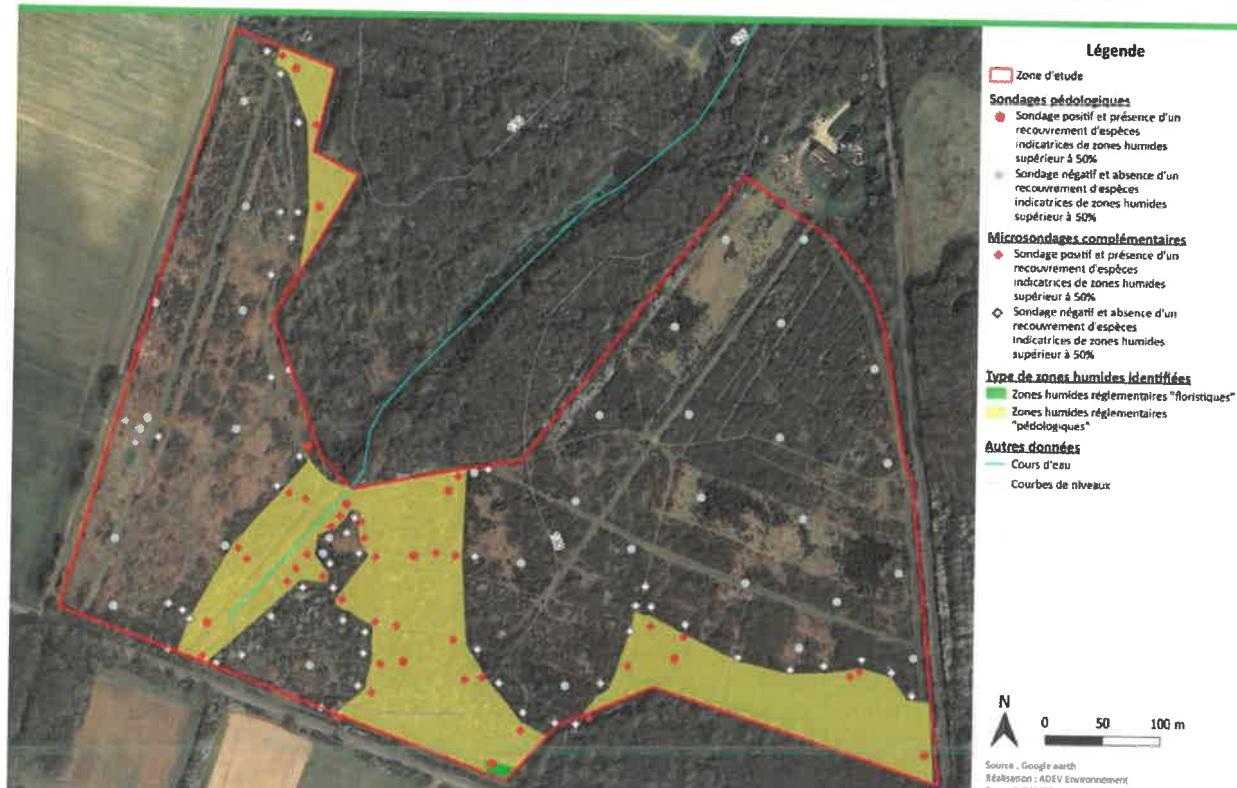
La présence d'espèces indicatrices de zones humides sur la zone d'étude ne permet pas toujours de définir des habitats caractéristiques.

Certaines espèces sont relativement tolérantes, et sont capable de se développer sur des habitats frais à humides, notamment grâce à la présence d'une strate arbustive ou arborée à proximité. C'est par exemple le cas de la Luzule multiflore ou de la Reine des prés. D'autres sont capable de se développer sur des zones où l'eau stagne et où le sol est peu épais, ce qui est le cas du Jonc diffus. D'autres sont des espèces pionnières, notamment le Saule cendré, et qui peuvent être plantées pour former des haies.

Seul un habitat caractéristique a été précisé : l'habitat E3.41. L'enjeu qui lui est associé est donc fort. La présence de ces espèces étant inférieure à 50% dans les autres habitats où elles se trouvent, aucune autre zone humide floristique n'a été délimitée.







Localisation des zones humides réglementaires, des sondages pédologiques et du réseau hydrographique identifié sur la zone d'étude (Adev)

Les deux zones humides réglementaires recensées sont : une prairie humide et une zone humide pédologique. Ces deux zones humides réglementaires ont des fonctionnalités propres qui déterminent leurs intérêts au sein de la zone d'étude.

Zone humide pédologique		
Habitats concernés : E2.7 / E2.7 X F3.11 / F3.11 / FA.4 / 01.R3 / GS.65		
Fonctionnalité	Description	Fonctionnalité
F1 : Régulation naturelle des crues	Stockage limite de l'eau dans le sol Plus ou moins proche du cours d'eau	Faible
F2 : Protection contre l'érosion	Système racinaire assez développé Unitation du ruissellement de l'eau de pluie Stockage de l'eau	Modérée
F3 : Stockage durable des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étage	Stockage de l'eau dans le sol (période de crue) Résiduation lente de l'eau (période d'étage) Surface non linéaire	Forte
F4 : Interception des matières en suspension et des toxiques	Stockage modéré d'eau de ruissellement Absence d'espèces hydrophiles (interception des toxiques)	Modérée
F5 : Corridor écologique	Trame verte et bleue Absence d'obstacle à la faune Relation avec les haies	Forte
F6 : Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune	Présence de graminées pour nourriture avifaune Zone de transit et reproduction pour avifaune, Insectes et mammifères terrestres	Modérée
F7 : Support de biodiversité (diversité, espèces/habitats patrimoniaux)	Diversité faible d'espèces Peu d'espèces patrimoniales Habitat non patrimonial	Faible
F8 : Stockage du carbone	Production faible de matières organiques	Modérée

Marais, Bureaux et prairies humides (ZHV) Habitat concerné : E3.41			
Fonctionnalité	Description	Fonctions maximales	Fonctions restées
F1 : Régulation naturelle des crues	<ul style="list-style-type: none"> Stockage de l'eau dans le sol Eloignée du cours d'eau 	Forte	Faible
F2 : Protection contre l'érosion	Système racinaire peu développé Limitation du ruissellement de l'eau de pluie Stockage de l'eau	Modérée	Modérée
F3 : Stockage durable des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étage	Stockage de l'eau dans le sol (période de crue) Résiduation lente de l'eau (période d'étage) Surface non linéaire	Modérée	Modérée
F4 : Interception des matières en suspension et des toxiques	Stockage modéré d'eau de ruissellement Présence d'espèces hydrophiles (interception des toxiques)	Forte	Forte
F5 : Corridor écologique	Trame verte et bleue Absence d'obstacle à la faune Relation avec les haies	Modérée	Modérée
F6 : Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune	Présence de graminées pour nourriture avifaune Zone de transit et reproduction pour avifaune, Insectes et mammifères terrestres	Forte	Faible
F7 : Support de biodiversité (diversité, espèces/habitats patrimoniaux)	Diversité d'espèces Aucune espèce patrimoniale Habitat non patrimonial	Modérée	Faible
F8 : Stockage du carbone	Production faible de matières organiques	Faible	Faible

Zone humide pédologique E2.7 / E2.7 X F3.11 / F3.11 / FA.4 / G1.A1 / GS.61		E3.41
Attaques principales	Enjeux	Enjeux
Assèchement, drainagé	Modérée	Faible
Plantation de résineux ou de peupliers	Nullé	Nullé
Présence d'espèces exotiques envahissantes	Modérée	Nullé
Modification des habitats (travaux sylvicoles, urbanisation, entretien de la végétation, remblais)	Faible	Faible
Enrichissement	Forte	Faible
Temporalité du substrat (rotation, permanence ...)	Faible	Faible
Pollution diverses	Faible	Faible
Etat de conservation de l'aire humide	Partiellement dégradé	Bon
Enjeux	Assez fort	Fort

Niveau de dégradation et enjeux liés aux zones humides (Adev)



Cartographie des enjeux liés aux zones humides (Adev)

FAUNE

- **Avifaune**

Les inventaires sur l'avifaune se sont déroulés entre mars et décembre 2024, ce qui a permis de couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces (migration, reproduction, hivernage). Les inventaires ont permis l'observation de 55 espèces sur la zone d'étude. Parmi ces espèces, 42 sont protégées au niveau national.

3 espèces d'intérêt communautaire (inscrite en annexe 1 de la Directive oiseaux) ont été inventoriées sur la zone d'étude : le Circaète Jean-le-Blanc, l'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur.

10 espèces patrimoniales ont été recensées :

- 2 espèces « Assez fortes » : le Bouvreuil pivoine et la Fauvette babillarde,
- 8 espèces « Modérées » : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Circaète Jean-le-Blanc, la Linotte mélodieuse, l'Œdicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, le Serin cini et la Tourterelle des bois.

Nom vernaculaire	Niveau de patrimonialité	Utilisation du site	Enjeu espèce	Enjeu global
Alouette des champs	M	Espèce présente en mars, avril et juin sur la culture à l'ouest de la zone d'étude. L'Alouette des champs n'utilise pas la zone d'étude, aucun habitat n'est favorable à sa nidification.	F	
Bouvreuil pivoine	AF	Espèce contactée en juin en lisière forestière et en décembre sur les fourrés. La lisière forestière (G1.A1) est favorable à sa nidification tandis que les autres habitats de la zone d'étude servent à sa recherche alimentaire en toute saison puisque cette espèce est sédentaire.	AF	AF
Bruant jaune	M	Espèce contactée en mars, avril, mai, juin et décembre sur la zone d'étude. La population nicheuse de la zone d'étude est estimée à 4 couples au minimum. Cette espèce niche sur les fourrés (F3.11) et les haies (FA.4) de la zone d'étude.	M	
Circaète Jean-le-Blanc	M	Un individu a été observé en vol au-dessus de la zone d'étude début mai. Le cœur du passage présumé se situe de début mars à la mi-avril mais peut s'étendre jusque mi-mai. Il n'a pas été observé en comportement de chasse, seulement de passage en vol.	F	
Fauvette babillarde	AF	Un mâle chanteur a été entendu sur la zone d'étude au mois d'avril sur une haie (FA.4), ainsi que deux mâles chanteurs au mois de juin au niveau d'un fourré (F3.11) et d'un prébosc caducifolié (G5.61). La population nicheuse de la zone d'étude est estimée à 2 à 3 couples.	AF	
Linotte mélodieuse	M	Espèce contactée sur tous les passages, présente toute l'année. Des couples ainsi que du transport de matériel ont été observés. Une vingtaine d'individus observés en période de nidification, et une trentaine à la mi-avril (fin de la période de migration). Cette espèce niche sur les fourrés (F3.11) et fréquente également le genêt (F3.14) de la zone d'étude. Elle peut se nourrir sur les autres habitats. En raison du grand nombre d'individus reproducteurs sur la zone d'étude, le niveau d'enjeu a été élevé à « assez fort ».	AF	
Œdicnème criard	M	Un individu a été contacté au cri lors d'un passage nocturne à la mi-avril sur des cultures voisines. Cette date correspond à la période de migration présumée. Les habitats de la zone d'étude ne sont pas favorables à la nidification de l'Œdicnème criard.	F	
Pie-grièche écorcheur	M	Cette espèce a été observée au mois de mai et au mois de juin avec une estimation de trois couples reproducteurs sur la zone d'étude. Sur le site, elle se reproduit au niveau des fourrés (F3.11).	M	
Serin cini	M	Un individu contacté en juin et en août en lisière forestière. Le boisement (G1.A1) et le prébosc (G5.61) sont favorables à sa nidification.	M	
Tourterelle des bois	M	Cette espèce a été observée au mois de mai, juin et août avec jusqu'à 4 mâles chanteurs sur une même sortie. Elle utilise pour sa nidification le boisement (G1.A1) et les fourrés (F3.11).	M	
Toutes les autres espèces inventoriées	F	Il s'agit d'espèces communes sans enjeu de conservation particulier sur la zone d'étude.	F	

Niveau d'enjeu global pour l'avifaune (Adev)

En période de reproduction, la majorité des espèces se reproduit au niveau des milieux semi-ouverts représentés par les haies, les zones de fourrés et les lisières forestières. Ces types d'habitats sont privilégiés car ils offrent une strate arbustive ou arborée leur permettant d'y installer leur nid, ainsi que la proximité de milieux ouverts leur permettant d'alimenter leurs oisillons. Parmi ces espèces, on retrouve trois espèces à enjeu « assez fort », le Bouvreuil pivoine, la Fauvette babillarde et la Linotte mélodieuse, ainsi que quatre espèces à enjeu « modéré », le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur, le Serin cini et la Tourterelle des bois, pour ne citer que les espèces à enjeu de conservation. Les milieux ouverts (prairies et pelouses) sont utilisés pour la recherche alimentaire des oiseaux (graines et des insectes).

En période de migration, les milieux arbustifs et arborés tels que les haies, les fourrés et les lisières de boisement de la zone d'étude, servent à la halte d'oiseaux migrateurs tels que le Bruant des roseaux qui vient s'y poser afin de reprendre des forces. Les espèces inventoriées sont relativement communes en période de migration.

En hiver, on note la présence d'espèces communes. Certaines espèces, telles que l'Accenteur mouchet, le Rougegorge familier, la Mésange charbonnière ou encore le Pinson des arbres sont présentes toute l'année sur la zone d'étude. Les individus nicheurs sont probablement sédentaires tandis que d'autres viennent du Nord pour hiverner en France. Tout comme en période de migration, les milieux semi-ouverts servent au repos de la plupart des espèces, tandis que les milieux ouverts servent dans le cadre de leur alimentation.

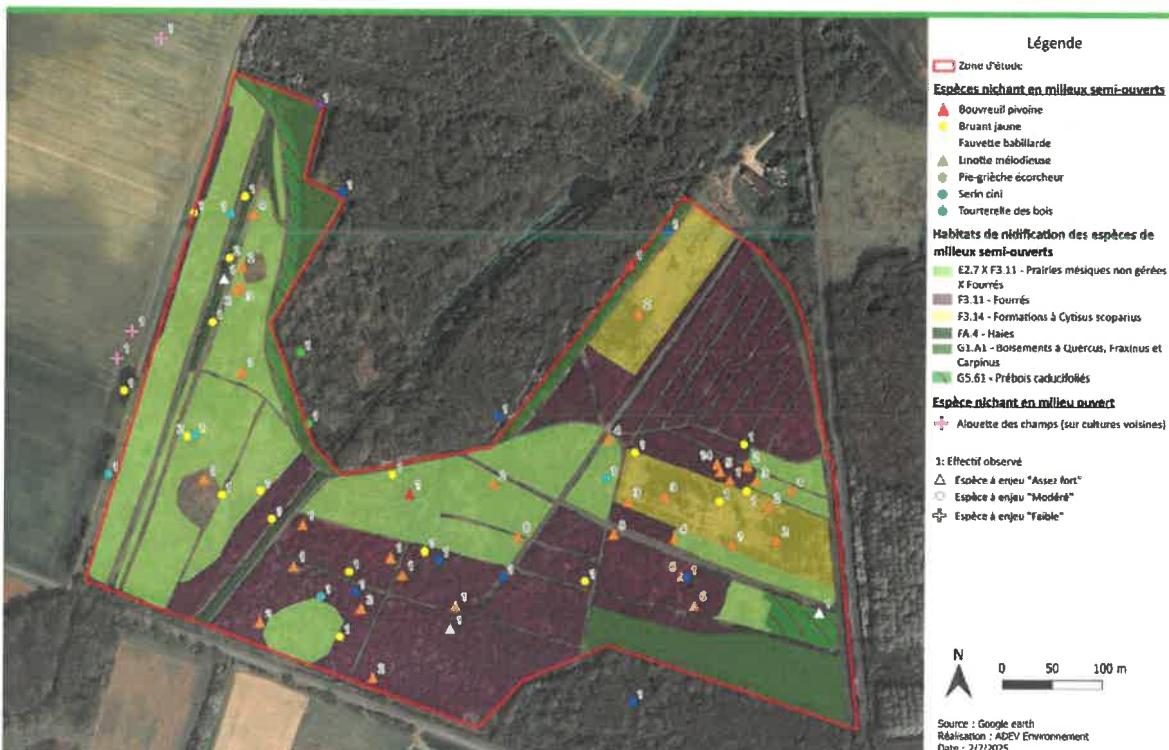
Le croisement entre le niveau de patrimonialité et les résultats des inventaires a permis de faire ressortir 7 espèces avec un enjeu de conservation supérieur à faible sur la zone d'étude :

- 3 espèces à enjeu « Assez fort » : le Bouvreuil pivoine, la Fauvette babillarde et la Linotte mélodieuse,

- 4 espèces à enjeu « Modéré » : le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur, le Serin cini et la Tourterelle des bois,

- 48 espèces à enjeu « Faible ».

Le niveau d'enjeu global pour l'avifaune est considéré comme assez fort.



Localisation des observations des espèces patrimoniales d'oiseaux nicheurs (Adev)

- **Mammifères**

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 4 espèces :

Aucune espèce n'est protégée, ni d'intérêt communautaire (inscrite en annexe 2 de la Directive habitats faune flore).

Nom vernaculaire	Nom complet	Directive HFF ¹	Protection nationale	Liste rouge ²		Patri ³
				France	Régionale	
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	-	-	LC	LC	F
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC	LC	F
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	NT	LC	F
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC	LC	F

¹ Directive habitat faune flore.

² Liste Rouge : En Danger (EN) ; Vulnérable (VU) ; Quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC) ; Données insuffisantes (DD) ; Non applicable (NA) ; Non évaluée (NE).

³ Patrimonialité : Faible (F), Modérée (M), Assez forte (AF), Fort (Fo), Très forte (TF).

Liste des mammifères (hors chiroptères) présents sur la zone d'étude (Adev)

Le croisement entre le niveau de patrimonialité et les résultats des inventaires n'a pas permis de faire ressortir d'espèce avec un enjeu de conservation supérieur à faible sur la zone d'étude. Le niveau d'enjeu global pour les mammifères (hors chiroptères) sur la zone d'étude est considéré comme faible.

- **Chiroptères**

Afin d'évaluer l'activité sur la zone d'étude, deux enregistreurs automatiques ont été placés au sein de la zone d'étude et à trois périodes de l'année. Un jour d'inventaire printanier a eu lieu début juin, pour le transit printanier. Un jour d'inventaire lors de la période de mise bas a été effectué début juillet 2023. Puis un jour d'inventaire durant le transit automnal, fin août 2023. Les enregistreurs automatiques ont permis de mettre en évidence la présence d'au moins 13 espèces sur la zone d'étude. Elles sont toutes protégées au niveau national et 5 espèces sont « quasi-menacées » : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Natusius.

Au sein de la zone d'étude, aucun arbre n'a été identifié comme gîte potentiel. Toutefois, les boisements autour de la zone d'étude pourraient abriter des gîtes de nature arboricole. De plus, les habitations à proximité pourraient être favorables pour certaines espèces familières des milieux anthropiques telles que les pipistrelles et la Sérotine commune.

L'analyse des niveaux de patrimonialité a permis de mettre en évidence 4 espèces pour lesquelles la zone d'étude représente un enjeu de conservation :

- 1 espèce « Assez fort » : la Barbastelle d'Europe,
- 3 espèces « Modéré » : le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et la Noctule commune.

Le niveau d'enjeu global pour les chiroptères sur la zone d'étude est considéré comme assez fort en raison des chemins tracés dans les fourrés favorables au transit des chiroptères ainsi que des prairies parsemées de fourrés favorables à leur chasse. De plus, la zone d'étude s'inscrit dans un contexte boisé, ces éléments permettent aux chiroptères de relier les différents boisements du secteur.



Nom vernaculaire	Patrimonialité	Utilisation du site	Niveau d'enjeu pour l'espèce	Niveau d'enjeu global pour les chiroptères sur la zone d'étude
Barbastelle d'Europe	AF	<ul style="list-style-type: none"> Présente tout au long du cycle biologique Niveau d'activité modéré à fort Chasse en automne Habitat favorable à proximité immédiate de la zone d'étude Transit au printemps et en été 	AF	
Grand Murin	AF	<ul style="list-style-type: none"> Présent en été et en automne Niveau d'activité moyen Transit sur la zone d'étude 	M	
Murin à oreilles échancrées	AF	<ul style="list-style-type: none"> Présent au printemps et à l'automne Niveau d'activité faible à moyen Transit sur la zone d'étude 	M	
Murin de Daubenton	M	<ul style="list-style-type: none"> Présent au printemps et à l'automne Niveau d'activité faible à moyen Transit sur la zone d'étude au niveau du chemin en fourré Espèce friande des milieux aquatiques pour chasser, présent sur le SM n°1 en raison de son alignement avec un étang forestier 	F	AF
Noctule commune	M	<ul style="list-style-type: none"> Présente toute l'année Niveau d'activité faible à fort Chasse en automne sur la zone d'étude Transit au printemps et en été Habitat favorable à proximité immédiate de la zone d'étude 	M	
Noctule de Leisler	M	<ul style="list-style-type: none"> Présente toute l'année Niveau d'activité faible au printemps et en été Niveau d'activité moyen à l'automne Boisement à proximité favorable à sa chasse en canopée des arbres Habitat favorable à proximité immédiate de la zone d'étude 	F	
Pipistrelle de Nathusius	M	<ul style="list-style-type: none"> Présente qu'en automne Niveau d'activité faible Habitat favorable à proximité immédiate de la zone d'étude 	F	

Niveau d'enjeu global pour les chiroptères sur la zone d'étude (Adev)

- Reptiles

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 3 espèces sur la zone d'étude.

Tous les reptiles sont protégés au niveau national.

Nom vernaculaire	Nom complet	Directive HFF ¹	Protection nationale	Liste rouge ²		Patri. ³
				France	Régionale	
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	-	Article 2	LC	LC	M
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	-	Article 2	LC	LC	M
Orvet fragile	<i>Anquius fragilis</i>	-	Article 3	LC	LC	M

Liste des reptiles présents sur la zone d'étude (Adev)

Le croisement entre le niveau de patrimonialité et les résultats des inventaires a permis de faire ressortir 3 espèces avec un enjeu de conservation supérieur à faible sur la zone d'étude. Ainsi, le niveau d'enjeu global pour les reptiles est considéré comme modéré sur la zone d'étude.





Localisation des observations de reptiles (Adev)

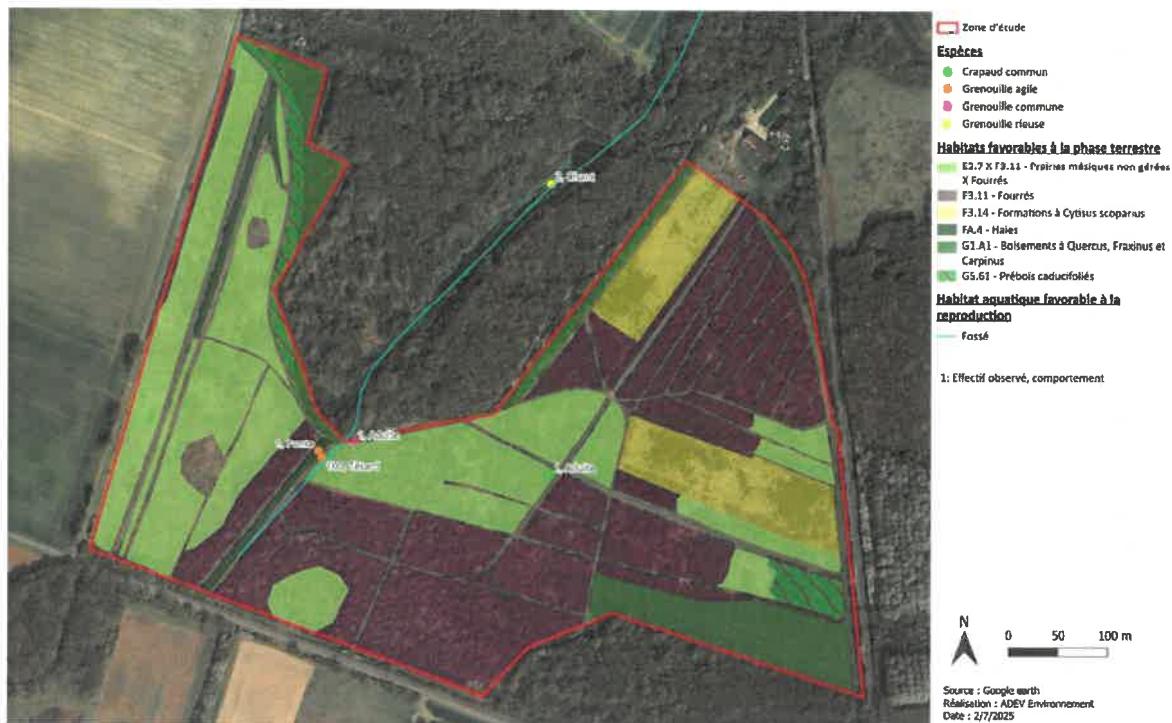
- Amphibiens

Les sorties nocturnes et les inventaires en journées ont permis de mettre en évidence la présence de 4 espèces sur la zone d'étude. Tous les amphibiens sont protégés au niveau national.

Ces espèces ne sont pas d'intérêt communautaire (inscrites en annexe 2 de la Directive Habitats faune flore).

Aucune espèce ne possède de statut de conservation défavorable au niveau régional. Néanmoins, une espèce possède un statut de conservation défavorable au niveau national : **1 espèce « Quasi-menacée »** : la Grenouille commune.

Le croisement entre le niveau de patrimonialité et les résultats des inventaires a permis de faire ressortir le taxon avec un enjeu de conservation supérieur à faible sur la zone d'étude. Le niveau d'enjeu global pour les amphibiens sur la zone d'étude est considéré comme modéré.



Localisation des observations d'amphibiens (Adev)

- Lépidoptères

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 20 espèces sur la zone d'étude. Aucune espèce n'est protégée au niveau national ou régional. Aucune espèce n'est d'intérêt communautaire (inscrite en annexe 2 de la Directive habitats faune flore). Aucune espèce ne possède de statut défavorable au niveau national ou régional.

Le croisement entre le niveau de patrimonialité et les résultats des inventaires n'a pas permis de faire ressortir d'espèce avec un enjeu de conservation supérieur à faible sur la zone d'étude. Le niveau d'enjeu global pour les lépidoptères sur la zone d'étude est considéré comme faible.

- Odonates

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 3 espèces sur la zone d'étude.

Aucune espèce n'est protégée au niveau national ou régional.

Aucune espèce inventoriée n'est d'intérêt communautaire (inscrite en annexe 2 de la Directive habitats faune flore). Aucune espèce ne possède un statut de conservation défavorable au niveau national ou régional.

Le croisement entre le niveau de patrimonialité et les résultats des inventaires n'a pas permis de faire ressortir d'espèces avec un enjeu de conservation supérieur à faible sur la zone d'étude. Le niveau d'enjeu global pour les odonates sur la zone d'étude est considéré comme faible.

- Orthoptères

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 10 espèces sur la zone d'étude.

Aucune espèce n'est protégée au niveau national, ni n'est d'intérêt communautaire (inscrite en annexe 2 de la Directive habitats faune flore). Les espèces inventoriées sont toutes communes en France. D'une manière générale, les milieux ouverts herbacés (E2.7, E1.26) leur sont favorables. Sur la zone d'étude, les odonates ont été observés au niveau des prairies mésiques.

Le croisement entre le niveau de patrimonialité et les résultats des inventaires n'a pas permis de faire ressortir d'espèces avec un enjeu de conservation supérieur à faible sur la zone d'étude. Le niveau d'enjeu global pour les orthoptères sur la zone d'étude est considéré comme faible.

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les enjeux de conservation sur les habitats en fonctions des espèces (faune) qui y sont présentes.

- Les **milieux boisés** de la zone d'étude possèdent un enjeu de conservation assez fort. Le niveau d'enjeu est essentiellement caractérisé par la nidification d'une espèce de passereau à enjeu « assez fort » classée « vulnérable » sur liste rouge nationale et régionale, le Bouvreuil pivoine. Un autre passereau, quant à lui à enjeu « modéré, niche dans les boisements, le Serin cini « vulnérable » en France. De nombreux autres oiseaux communs peuvent y construire leur nid. Ces milieux sont également importants pour de nombreux autres taxons tels que les reptiles, amphibiens, mammifères et invertébrés puisqu'ils offrent des abris et des corridors écologiques pour un grand nombre d'espèces. Les milieux boisés sont aussi utilisés par les chiroptères, et notamment la Barbastelle d'Europe à enjeu assez fort sur la zone d'étude. Les arbres feuillus leurs permettent de gîter et de chasser en canopée.
- Les **milieux semi-ouverts** ont un enjeu « assez fort » porté par deux espèces, la Fauvette babillarde et la Linotte mélodieuse. La première est « vulnérable » en région Centre-Val-de-Loire, tandis que la seconde est « quasi-menacée » au niveau régional et « vulnérable » au niveau national. 2 à 3 couples de Fauvette babillarde nichent sur la zone d'étude. Une vingtaine d'individus reproducteurs de Linotte

mélodieuse utilisent la zone d'étude, ce qui montre l'intérêt du site pour cette espèce. Les milieux semi-ouverts, notamment représentés par des haies et des fourrés, sont également intéressant pour l'herpétofaune qui y trouve refuge et corridor. Les chiroptères utilisent également les milieux semi-ouverts pour transiter et chasser.

- Les **milieux ouverts** ont un enjeu faible. Aucune espèce à enjeu de conservation n'a pu être inventoriée sur ces habitats. Les pelouses sèches (E1.26) sont pourtant généralement attractives pour certains insectes. Leur embroussaillement témoignant d'un mauvais état de conservation, ainsi que leur isolement d'autres habitats similaires, expliquent l'absence d'espèce liée à ce type d'habitat.
- Les **milieux aquatiques**, représentés uniquement par un fossé, possèdent un enjeu faible. En effet, aucun amphibiens n'a été inventorié sur le fossé mais il reste favorable pour la reproduction de ce groupe. Ces milieux sont également essentiels pour la reproduction des odonates de la zone d'étude. Enfin, de manière plus globale, les milieux aquatiques servent à l'abreuvement de nombreux taxons.
- Les **milieux anthropiques** ont un niveau d'enjeu évalué à « nul ». Ce sont des milieux pauvres, peu attractifs pour le cycle des espèces.

Milieux (Code EUNIS)	Groupe	Espèces	Enjeux espèces	Enjeux sur les milieux en fonction des espèces à enjeux
Milieux boisés : Code EUNIS : G1.A1	Oiseaux	Bouvreuil pivoine	Assez fort	Assez fort
		Serin cini	Modéré	
	Chiroptères	Barbastelle d'Europe	Assez fort	
		Grand Murin	Modéré	
		Murin à oreilles échancreées	Modéré	
		Noctule commune	Modéré	
		Fauvette babiliaire	Assez fort	
	Oiseaux	Linotte mélodieuse	Assez fort	
		Bruant jaune	Modéré	
		Pie-grièche écorcheur	Modéré	
		Tourterelle des bois	Modéré	
		Barbastelle d'Europe	Assez fort	
Milieux semi-ouverts : Code EUNIS : F3.11, E2.7 X F3.11, F3.14, FA.4 et G5.61	Chiroptères	Grand Murin	Modéré	Assez fort
		Murin à oreilles échancreées	Modéré	
		Noctule commune	Modéré	
		Lézard à deux raies	Modéré	
	Reptiles	Lézard des murailles	Modéré	
		Orvet fragile	Modéré	
		Crapaud commun	Modéré	
	Amphibiens	Grenouille agile	Modéré	
		Grenouille commune	Modéré	
		Grenouille rieuse	Modéré	
		-	-	
Milieux ouverts : Code EUNIS : E1.26, E2.7 et E3.41	-	-	-	Faible
Milieux aquatiques : Fossé	Amphibiens	Aucune espèce observée mais favorable en milieu boisé	-	Faible
Milieux anthropiques : Code EUNIS : I1.1 et H5.61	-	-	-	Nul

Analyse des enjeux pour la faune en fonction des habitats (Adev)

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
 Déclaration de projet important mise en compatibilité

**Evaluation
 Environnementale**

Synthèse des enjeux globaux (Adev Environnement)



Indicateur (Code L'Environnement)	Impact des enjeux sur les fonctions écologiques et les écosystèmes sensibles	Enjeux liés à la faune	Enjeux globaux
EL.26	Assez fort	Faible	Assez fort
EL.27	Faible	Assez fort	Faible
EL.28 x FA.21	Faible	Assez fort	Faible
EL.41	Assez fort	Faible	Assez fort
FA.11	Faible	Assez fort	Assez fort
FA.14	Faible	Assez fort	Assez fort
FA.4	Modéré	Assez fort	Assez fort
GL.41	Modéré	Assez fort	Assez fort
GS.41	Modéré	Assez fort	Assez fort
HS.41	Faible	Nul	Faible
IL.3	Faible	Nul	Faible

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématique		Caractéristiques	Niveau d'enjeu	
MILIEU NATUREL				
Zonages écologiques		Aucun zonage sur la zone d'étude ni son aire rapprochée. Dans les 10km : 1 site Natura 2000, 11 ZNIEFF de type I, 3 ZNIEFF de type II et 2 sites gérés par le CEN Cvdl.		Modéré
SRCE		Aucun réservoir de biodiversité sur la zone d'étude ni son aire rapprochée, mais des réservoirs au sein de l'aire d'étude éloignée.		Modéré
Trame verte et bleue		Corridors de biodiversité présents sur la zone d'étude et son AER (cours d'eau et boisements).		Modéré
Habitat		<ul style="list-style-type: none"> Contexte plus ou moins favorable aux zones humides ; Complexe d'habitats de prairies, de fourrés, de haies et de boisements ; 1 habitat caractéristique de zones humides réglementaires ; 1 habitat d'intérêt communautaire. 	Faible à	Assez fort
Flore		<ul style="list-style-type: none"> 1 espèce protégée en région Centre Val-de-Loire ; 1 espèce invasive identifiée ; Aucune espèce à statut défavorable. 	Faible à	Assez fort
Zones humides		<ul style="list-style-type: none"> Une zone humide recensée pour un total de 57 560 m² ; 7 espèces indicatrices de zones humides identifiées ; 1 habitat caractéristique de zones humides ; Réseau hydrographique plutôt faible au sein de la zone d'étude. 	Null à	Fort
Réseau hydrographique		Un cours d'eau au centre de la zone d'étude	Assez fort	
Faune	Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> 55 espèces inventoriées ; 42 espèces protégées ; 4 espèces d'intérêt communautaire ; 11 espèces possèdent un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France ; 5 espèces possèdent un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en région Centre-Val-de-Loire. <p>Le calcul du niveau d'enjeu a permis de mettre en évidence 7 espèces pour lesquelles la zone d'étude représente un enjeu de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 7 espèces à enjeu « assez fort » : le Bouvreuil pivoine, la Fauvette babilarde et la Linotte mélodieuse, 4 espèces à enjeu « modéré » : le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur, le Serin cini et la Tourterelle des bois. 	Assez fort	
	Mammifères (hors chiroptères)	<ul style="list-style-type: none"> 5 espèces inventoriées ; Aucune espèce protégée au niveau national ou régional ; Aucune espèce d'intérêt communautaire ; Aucune avec un statut de conservation défavorable au niveau national et régional. <p>Le calcul du niveau d'enjeu n'a pas permis de mettre en évidence d'espèce pour laquelle la zone d'étude représente un enjeu de conservation.</p>	Faible	

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet émportant mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

	Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> 13 espèces inventoriées ; Toutes sont protégées au niveau national ; 3 espèce d'intérêt communautaire ; 7 espèces avec un statut de conservation défavorable au niveau national ou régional. <p>Le calcul du niveau d'enjeu n'a pas permis de mettre en évidence 4 espèces pour lesquelles la zone d'étude représente un enjeu de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 espèce à enjeu « assez fort » : la Barbastelle d'Europe, 3 espèces à enjeu « modéré » : le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et la Noctule commune. 	Assez fort
	Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> 3 espèces inventoriées ; Tous les reptiles sont protégés au niveau national ; Aucune espèce d'intérêt communautaire ; Aucune espèce avec un statut de conservation défavorable au niveau national ou régional. <p>Le calcul du niveau d'enjeu a permis de mettre en évidence 3 espèces (en raison de leur protection) pour lesquelles la zone d'étude représente un enjeu de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 espèces à enjeu « modéré » : le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles et l'Orvet fragile. 	Modéré
	Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> 4 espèces inventoriées ; Tous les amphibiens sont protégés au niveau national ; Aucune espèce d'intérêt communautaire ; Une espèce avec un statut de conservation défavorable au niveau national. Aucune avec un statut de conservation défavorable au niveau régional. <p>Le calcul du niveau d'enjeu a permis de mettre en évidence 4 espèces pour lesquelles la zone d'étude représente un enjeu de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 espèces à enjeu « modéré » : le Crapaud commun, la Grenouille agile, la Grenouille commune et la Grenouille rieuse. 	Modéré
Invertébrés	Lépidoptères	<ul style="list-style-type: none"> 20 espèces inventoriées ; Aucune espèce n'est protégée ; Aucune espèce d'intérêt communautaire ; Aucune avec un statut de conservation défavorable au niveau national ou régional. <p>Le calcul du niveau d'enjeu n'a pas permis de mettre en évidence d'espèce pour laquelle la zone d'étude représente un enjeu de conservation.</p>	Faible
	Odonates	<ul style="list-style-type: none"> 3 espèces inventoriées ; Aucune espèce n'est protégée ; Aucune espèce d'intérêt communautaire ; Aucune espèce avec un statut de conservation défavorable au niveau national ou régional. <p>Le calcul du niveau d'enjeu n'a pas permis de mettre en évidence d'espèce pour laquelle la zone d'étude représente un enjeu de conservation.</p>	Faible
	Orthoptères	<ul style="list-style-type: none"> 10 espèces inventoriées ; Aucune espèce protégée ; Aucune espèce d'intérêt communautaire ; Aucune avec un statut de conservation défavorable au niveau national et régional <p>Le calcul du niveau d'enjeu n'a pas permis de mettre en évidence d'espèce pour laquelle la zone d'étude représente un enjeu de conservation.</p>	Faible

- Continuités écologiques

TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue. Le SRCE Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015. Au titre du SRCE, Sainte-Geneviève-des-Bois est concernée par :

- Un obstacle écologique en lien avec l'obstacle linéaire que représente la RD 2007,
- Deux obstacles linéaires : les RD 2007 et 93,
- Deux cours d'eau, le canal de Briare à l'extrémité Est de la commune et le Ronceau à l'Ouest du territoire,
- Un réservoir de biodiversité des sous-trames des milieux prairiaux, boisés, humides et des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires au Sud-Ouest de la commune constitué par la ZNIEFF de type 1 « Marais des Hervésies »,
- Deux corridors diffus à préciser localement de la sous-trame des milieux prairiaux, humides et des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires localisés autour du cours d'eau le Ronceau et de la ZNIEFF de type 1,
- Un corridor écologique potentiel de la sous-trame des milieux prairiaux à hauteur du bois des Entonnoirs,
- Un corridor écologique potentiel de la sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires reliant le corridor du Talot à la ZNIEFF de type 1,
- Un corridor diffus à préciser localement constitué par les bois situés au Sud-Ouest du territoire (Bois des Entonnoirs, du Marais, Parc de Bellecour, Bois des Bruyères, Bois Mêles, de la Pâture, de Talot, des Guérons, de la Charbonnière, du Frénat...),
- Un corridor écologique potentiel reliant les Bois des Entonnoirs sur le territoire, les Bois de la Mivoie sur les communes voisines avec le réservoir de biodiversité constitué par la forêt de Montargis,
- Des corridors diffus à préciser localement le long du Talot et du canal de Briare,
- Des corridors écologiques potentiels entre le canal de Briare et les bois de Fontaine le long du cours d'eau le Milleron, entre le corridor diffus autour de la ZNIEFF de type 1 et le marais de Beaudenin, ZNIEFF de type 1.

Le secteur de projet est inscrit dans aucun élément repéré par le SRCE.

TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Selon la Trame Verte et Bleue élaborée au sein du SCoT de l'agglomération montargoise, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est concernée par :

- Des réservoirs de biodiversité institutionnel constitués par le Loing, réservoir des SDAGE, le Ronceau, cours d'eau classé niveau 1, la ZNIEFF de type 1 « Marais des Hervésies » et la ZNIEFF de type 2 « Etangs, bocage, boisements de l'Est de la Puisaye du Loiret »,



---- Réservoirs des SDAGE

— Cours d'eau classés niveau 1

■ ZNIEFF de type I

□ ZNIEFF de type II

Réservoirs de biodiversité institutionnels (DOO du SCoT)

- Une coupure agricole au Nord-Ouest de la commune sur un corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée,
- Une route présentant des risques de collision avec la faune,
- Un réservoir institutionnel de la trame bleue à l'Est représenté par le Loing présentant des obstacles à l'écoulement,
- Des réservoirs complémentaires de la sous-trame herbacée,
- Un continuum alluvial au Sud-Ouest de la commune à hauteur des Marais des Hervésies.



> RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ		CORRIDORS DE LA SOUS-TRAME HERBACÉE	
SOUS-TRAME BOISÉE		Corridor fonctionnel	
■ Réservoir institutionnel		Corridor à fonctionnalité réduite	
■ Réservoir boisé complémentaire			
> SOUS-TRAME HERBACÉE		RESEAU HYDROGRAPHIQUE	
■ Réservoir institutionnel		Grands et moyens cours d'eau	
■ Réservoir complémentaire		Petits cours d'eau permanents	
SOUS-TRAME BLEUE		• Petits cours d'eau temporaires	
■ Réservoir institutionnel		Canaux et cours d'eau artificialisés	
■ Réservoir complémentaire		■ Sous-trame bleue : continuum alluvial	
> POINTS DE FRAGILITÉ			
CORRIDORS BOISÉS			
▼ Route présentant des risques de collisions avec la faune			
CORRIDORS HERBACÉS			
+ Coupe agricole			
SOUS-TRAME BLEUE			
● Obstacle à l'écoulement (ROE et syndicats riverains)			

Réseau écologique (DOO du SCoT)

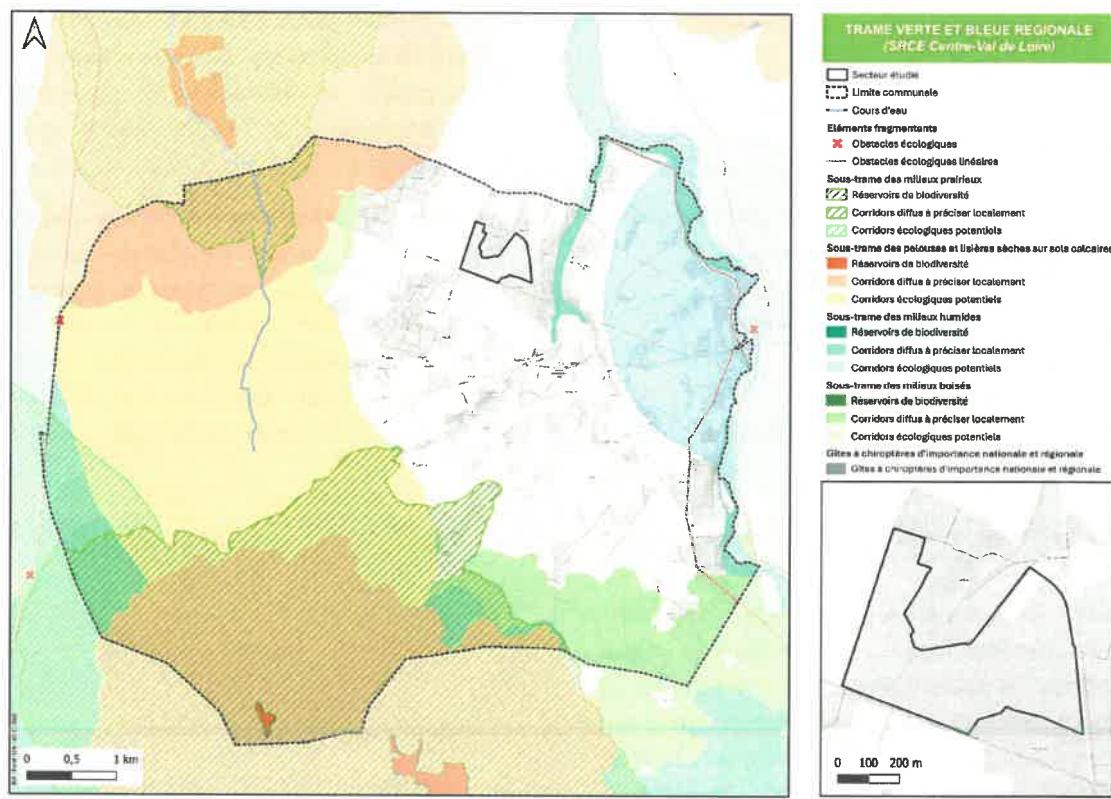
Le secteur de projet n'est pas inscrit dans un réservoir de biodiversité institutionnel et ne semble pas contenir un élément du réseau écologique de la Trame Verte et Bleue du SCoT.

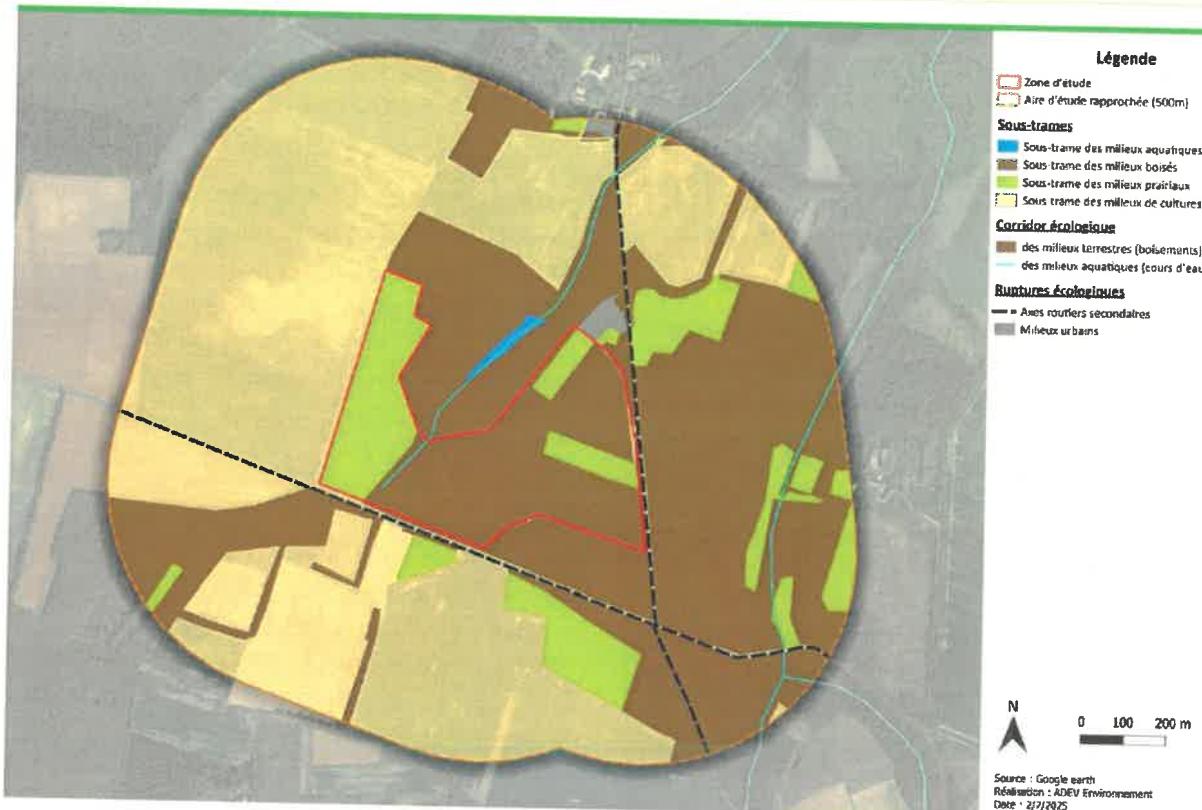
Selon les expertises menées par Adev environnement dans le cadre de l'étude d'impact du projet, le secteur de projet est constituée de pré-stade forestier avec des patch de prairies et traversé sur une partie par un cours d'eau et sa ripisylve. La sous-trame des milieux boisés présente un intérêt écologique important puisqu'ils constituent des réservoirs de biodiversité pour plusieurs espèces ainsi que des corridors écologiques terrestres privilégiés (déplacements de l'avifaune et des chiroptères, phase terrestre des amphibiens). Quant aux prairies, elles peuvent servir de continuité écologique dans la sous-trame des milieux prairiaux. Ces prairies sont des réservoirs de biodiversité pour les insectes, des zones d'alimentation favorable à de nombreux animaux et peuvent accueillir la nidification de certaines espèces d'oiseaux.

L'alternance de milieux boisés et de milieux ouverts jouent un rôle de réservoirs de biodiversité pour de nombreuses espèces inféodées aux milieux semi-ouverts. De nombreux passereaux (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Tarier pâtre) et plusieurs rapaces apprécient cette alternance, leur procurant des zones de chasse et de nidification. Cette disposition constitue également un corridor écologique important pour de nombreux groupes faunistiques.

Au sein du secteur de projet, la sous-trame des milieux aquatiques est représentée par un cours d'eau le traversant perpendiculairement en son centre. Ces milieux représentent notamment un enjeu pour la reproduction et les déplacements des odonates, de l'ichtyofaune et des amphibiens.

La RD 41 et la route menant à Montbouy longeant respectivement le Sud et l'Est du secteur de projet représentent des ruptures écologiques. Les axes routiers constituent un frein à la dispersion des espèces et représentent un risque mortel de collision. Une habitation se situe en limite Nord-Est du secteur de projet.





D. Préservation du patrimoine et des paysages

La commune de Sainte-Geneviève des Bois se situe dans le grand ensemble paysager de Châtillon à l'Est du département du Loiret entre les unités paysagères du Gâtinais et du Puisaye. La commune ne comporte aucun monument ou site protégé. Cependant, de par sa proximité avec la commune de Châtillon-Coligny, le territoire communal est couvert par les périmètres de protection des monuments historiques de Châtillon-Coligny à savoir :

- les monuments commémoratifs à l'amiral Coligny et celui à Antoine Béquerel,
- le Château de Coligny et son puits,
- l'Ecluse et le pont-levis lié au Château de Coligny,
- l'église de Châtillon-Coligny,
- la porte de ville,
- le portail de l'Hôtel-Dieu, rue du Puyrault.

Selon la base de données « Atlas des patrimoines » du Ministère de la Culture, aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique n'est répertoriée sur la commune.

Le secteur de projet s'implante sur un plateau calcaire au cœur des larges parcelles agricoles à la topographie globalement plane créant de vastes couloirs, à l'écart du vallon du Loing et de Chatillon-Coligny à l'Est. Il est toutefois bordé par des boisements épars sur ses parties Nord et Est couplé à des bocages anciens qui lui confèrent une implantation confidentielle. **Il n'est pas inscrit au sein d'un périmètre de protection d'un monument ou d'un site protégé.**

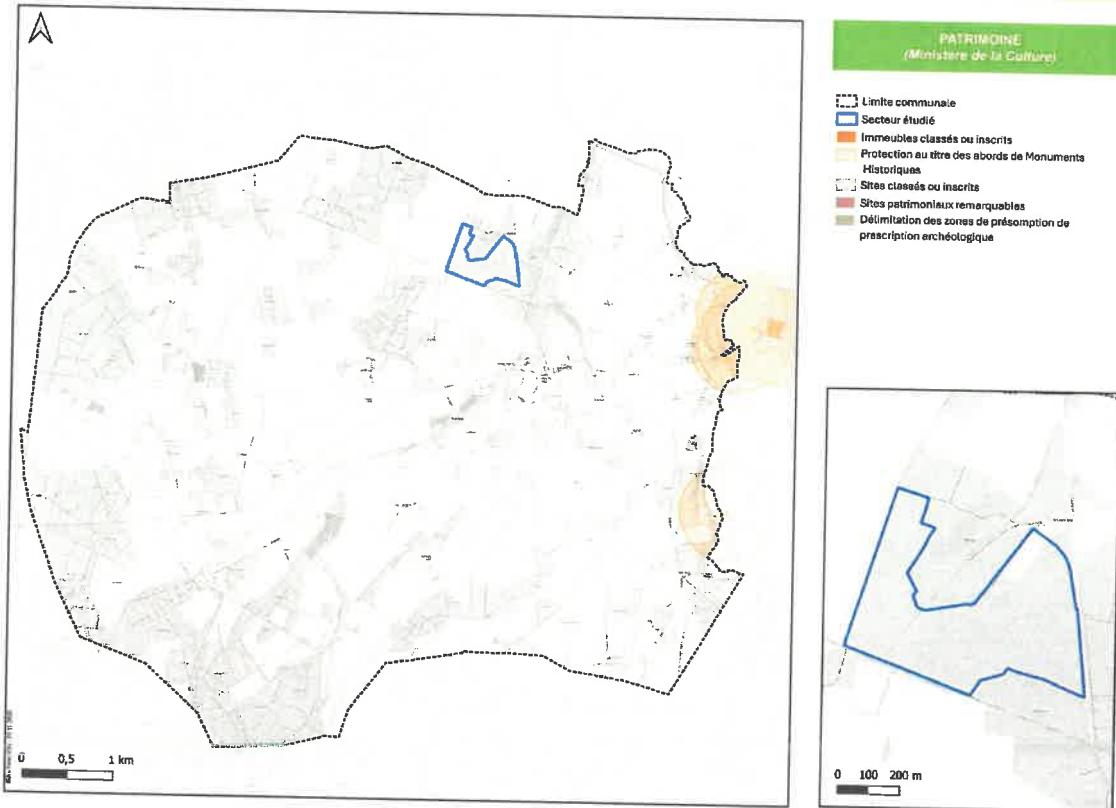
Selon l'étude d'impact réalisée par Néodyme, le diagnostic paysage révèle que le secteur constitue une friche utilisée pour une activité de chasse privée clôturée sur toute sa périphérie.

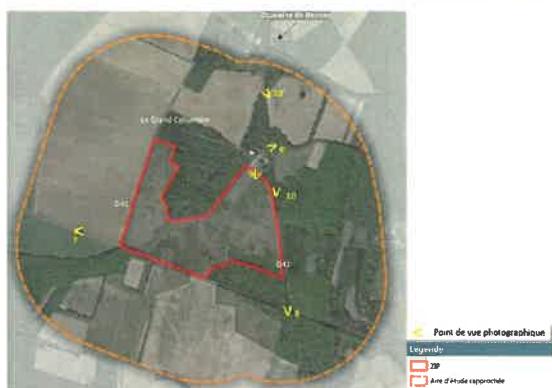
L'environnement proche du secteur de projet est composé de parcelles agricoles cultivées de grandes tailles, des boisements denses et des habitations éparses (Grand Colombier et Domaine de Benne).

Se situant dans un environnement assez isolé entouré de boisements dense sur une topographie plane, le secteur de projet est relativement peu visible.

Les vues portées sur l'intérieur du secteur de projet sont partielles et limitées depuis les voies de circulation (RD41 et la route communale vers le domaine de Bennes). En effet, cette route départementale qui relie Nogent-sur-Vernisson à Chatillon-Coligny traverse des zones peu touristiques, composées de grands espaces agricoles ouverts ou de boisements. Le reste du réseau routier proche du secteur est constitué de routes communales (comme celle longeant l'Est du site) peu fréquentées par les véhicules du fait de l'absence de desserte d'habitation ou de bâtiment industriel et agricole.

Aucune interaction visuelle n'est possible entre les habitations du **domaine de Bennes** en raison de la distance et de la topographie, des boisements qui bordent les limites Nord du secteur et de l'exposition des habitations (globalement vers l'Est). Des **vues franches et totales** sont observées depuis le jardin du **Grand Colombier**.





Reportage cartographie dans l'aire d'étude rapprochée (Néodyme)



Vue sur les abords Ouest du secteur - depuis la D41 (Néodyme)



Vue sur le bosquet au Sud-Est du secteur depuis le chemin qui la longe à l'Est (Néodyme)



Entrée de l'habitation depuis la route longeant l'Est du site (Néodyme)



Vue sur la limite Est du secteur - Vue tournée vers le Sud (Néodyme)



Vue tournée vers l'intérieur du secteur direction Sud-Ouest (Néodyme)



Limite Sud-Est du secteur depuis la RD41 vue vers Nord-Est (Néodyme)

E. Vulnérabilité face aux risques naturels et technologiques

• Risques naturels

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a été reconnue au sein de 6 arrêtés de catastrophe naturelle entre 1989 et 2018 (4 pour sécheresse et 2 pour inondation et/ou coulées de boue).

Concernant le **risque d'inondation par débordement**, la commune est couverte par le **Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Loing Amont** en limite Est de son territoire approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023. Elle fait partie du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Loing. Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Quant au **risque d'inondation par remontée de nappes**, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois présente un risque d'inondation par remontées de nappes relativement important le long de son réseau hydrographique (le Ronceau, le fossé du Bois des Ormes, Fossé du Gué Terreau, Le Talot, Le Loing et le canal de Briare).

De par le caractère faiblement urbanisé du territoire et de la topographie de la commune, celle-ci est relativement peu soumise au **risque d'inondation par ruissellement** en dehors des espaces urbanisés le long du Loing.

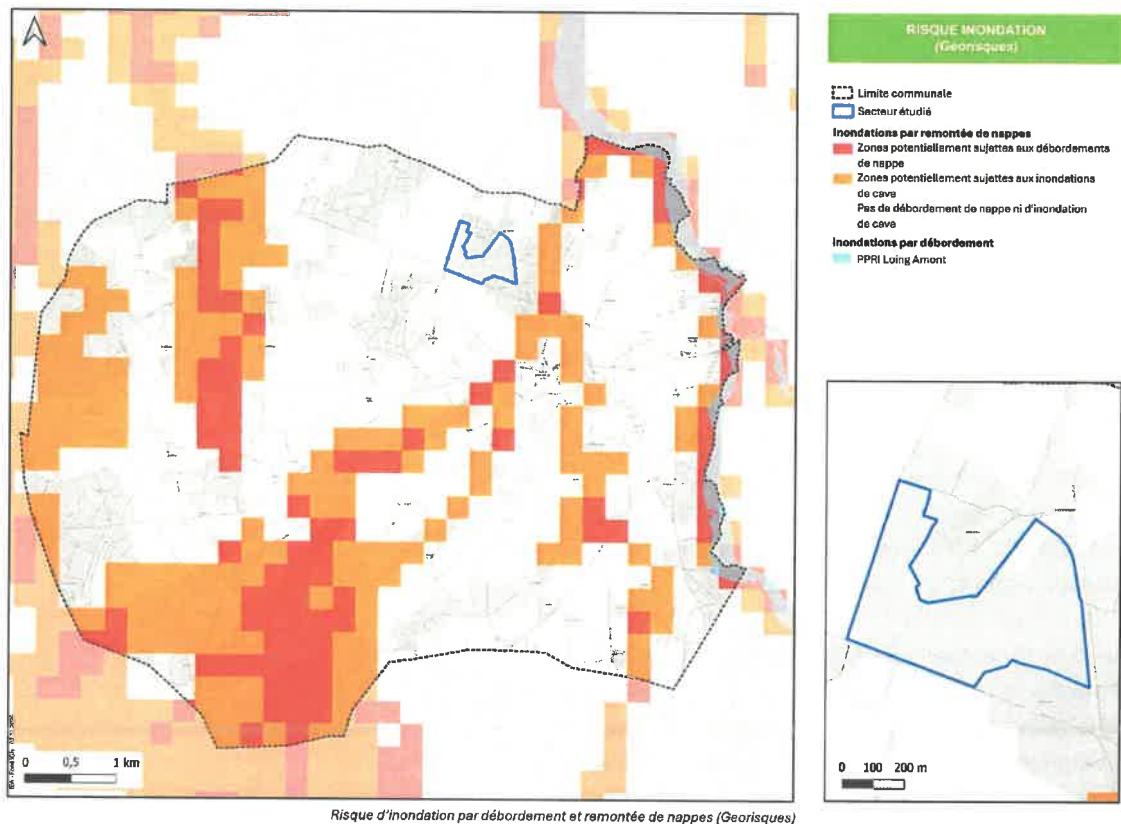
La commune est exposée à des **risques de mouvements de terrain** :

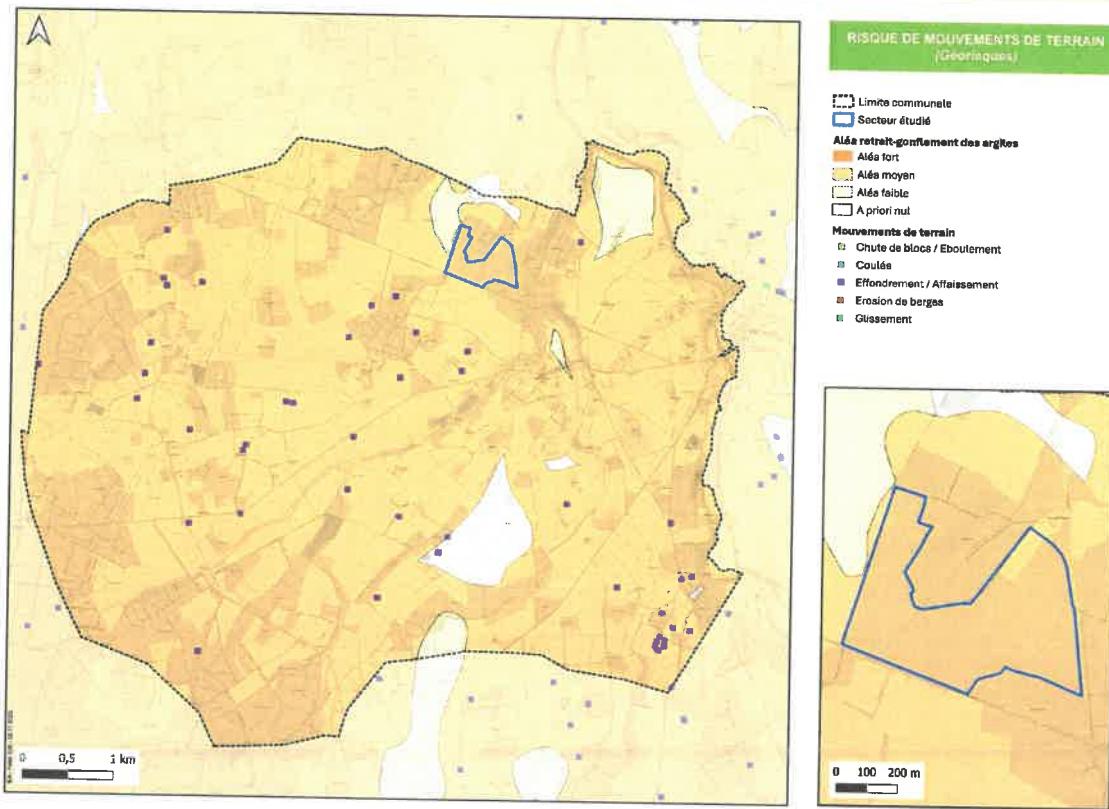
- Un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles sur la majorité du territoire communal et un aléa faible sur l'extrême Nord et Sud de la commune,
- De nombreuses cavités souterraines expliquant les nombreux mouvements de terrain présents sur la commune tous liés aux effondrements et affaissements.

La commune est exposée à un niveau faible au **risque de radon et de séisme**.

Selon l'atlas des **risques de feu de forêt** de la région Centre-Val de Loire, les massifs forestiers de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois sont inscrits en priorité 2 des massifs forestiers vis-à-vis du risque de feu de forêt. Toutefois, le massif n'est pas soumis à l'heure actuelle à l'arrêté préfectoral des Obligations Légales de Débroussaillement.

Situé en dehors du périmètre du PPRI et constitué d'un sol principalement composé d'un mélange d'alluvions, de marne et de calcaire sur un sol relativement plat indiquant une possible hydromorphie des sols, le secteur de projet n'est pas sensible aux risques d'inondation par débordement mais potentiellement au ruissellement. Il est soumis à un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles et ne présente aucun mouvement de terrain.





- Risques technologiques

Aucune canalisation de gaz naturel ou infrastructure routière ou ferrée sujette au risque d'accident lié au transport de matières dangereuses traverse la commune.

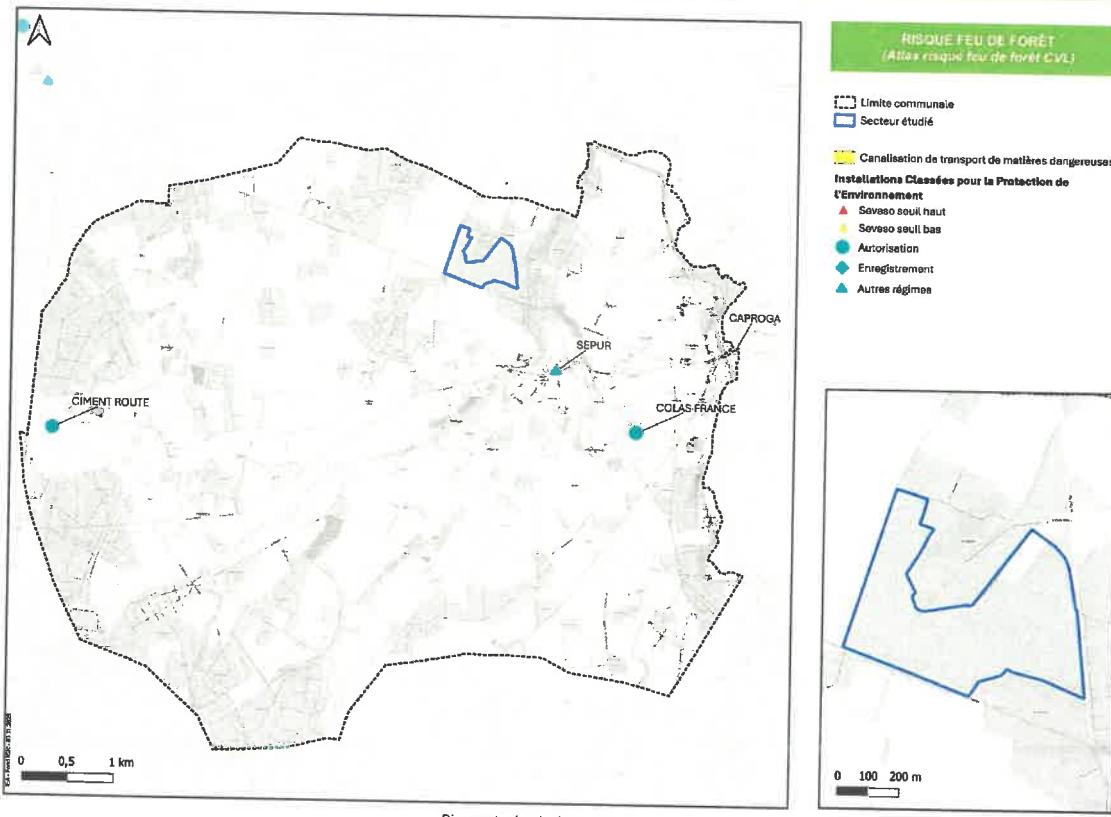
3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur la commune (cf : tableau ci-dessous).

Aucun site SEVESO n'est présent sur la commune. La commune n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).

L'extrême Ouest de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est inscrite au sein du périmètre de 20 km lié au risque nucléaire que représente la centrale de Dampierre-en-Burly.

Le secteur de projet est concerné par aucun risque technologique.

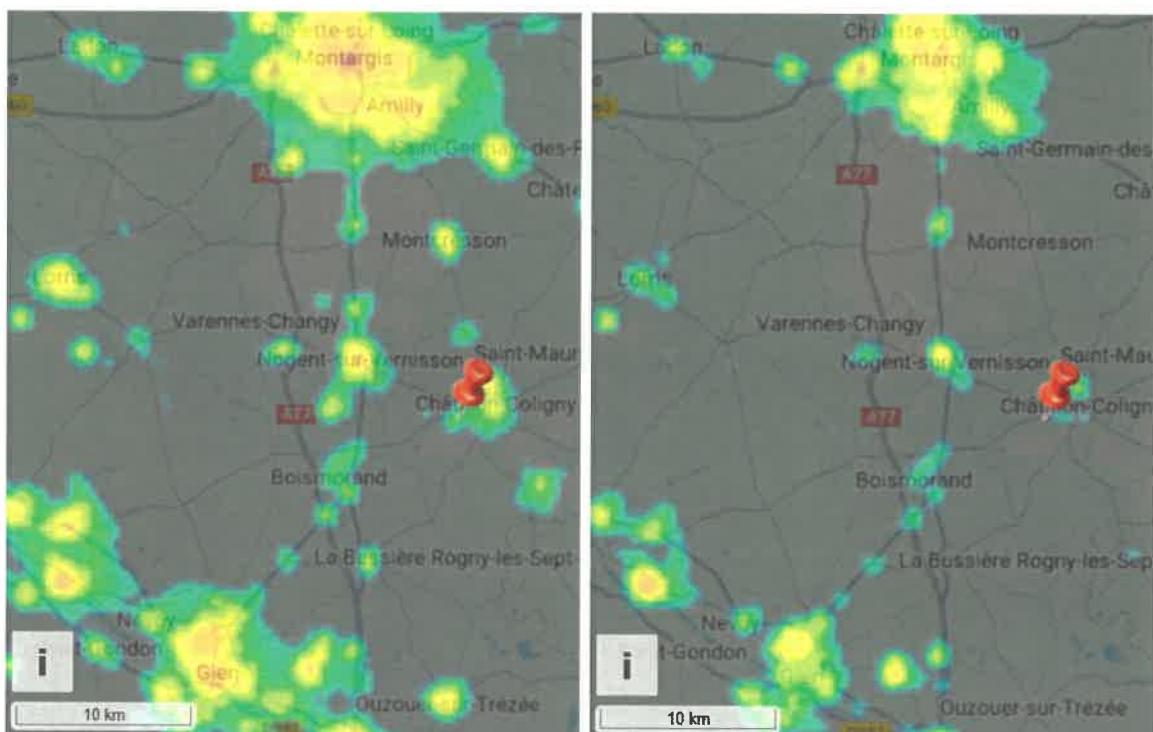
Numéro et nom de l'établissement	Régime en vigueur	Statut SEVESO
0010003728 Colas France (génie civil)	Autorisation	
0010003730 Ciment route (autres industries extractives)	Autorisation	Non Seveso
0010005648 SEPUR (collecte, traitement et élimination de déchets)	Autres régimes	



F. Sensibilité aux pollutions et aux nuisances

• Pollution lumineuse

Le territoire communal n'est pas impacté par le halo lumineux des pôles urbains de Montargis ou de Gien mais est exposé à la pollution lumineuse de Châtillon-Coligny dans une moindre mesure dont l'intensité a diminué en 10 ans. Le caractère rural de la commune et les massifs boisés entourant la commune permet de diminuer l'impact lumineux.

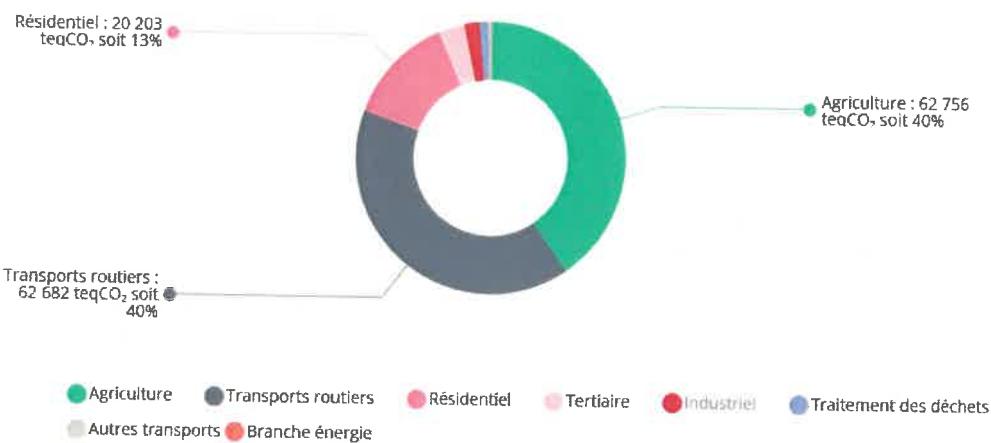


Carte de la pollution lumineuse en 2014 (à gauche) et en 2024 (à droite) (<https://www.lightpollutionmap.info>)

- Pollution de l'air

La commune n'est pas incluse dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). La qualité de l'air est jugée moyenne en 2025 d'après la plateforme Lig'Air :

- Bonne : 1 jour par an,
- Moyenne : 225 jours par an (73%),
- Dégradée : 60 jours par an,
- Mauvaise : 22 jours par an,
- Très mauvaise : 0 jour par an (19%).



Avec 5 342 tonnes d'émissions de GES émis en 2022, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois représente 3,43 % des émissions de GES du territoire intercommunal.

En 2022, les principaux secteurs émettant les GES sont les secteurs des transports routiers (40%), de l'agriculture (40%), du résidentiel (13%). Depuis 2010, les émissions de GES ont diminué de 25,45% sur le territoire intercommunal.

Selon la plateforme Odace, les concentrations moyennes des polluants à effet sanitaire (Oxyde d'azote, particules PM₁₀ et PM_{2,5}, monoxyde de carbone, ozone...) ont toutes diminué de près de moitié entre 2012 et 2022.

Aucun établissement inscrit au registre des émissions polluantes n'est présent sur le territoire communal.

Le secteur de projet n'est pas impacté par un établissement inscrit au registre des émissions polluantes.

Les données d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) les plus récentes sont disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes sur la plateforme Odace en 2022. La 3CFG a émis 155 724 teqCO₂ soit 5,7 teqCO₂/habitant soit 4,58% des émissions de GES du département du Loiret réparties de la manière suivante :

- Pollutions des sols

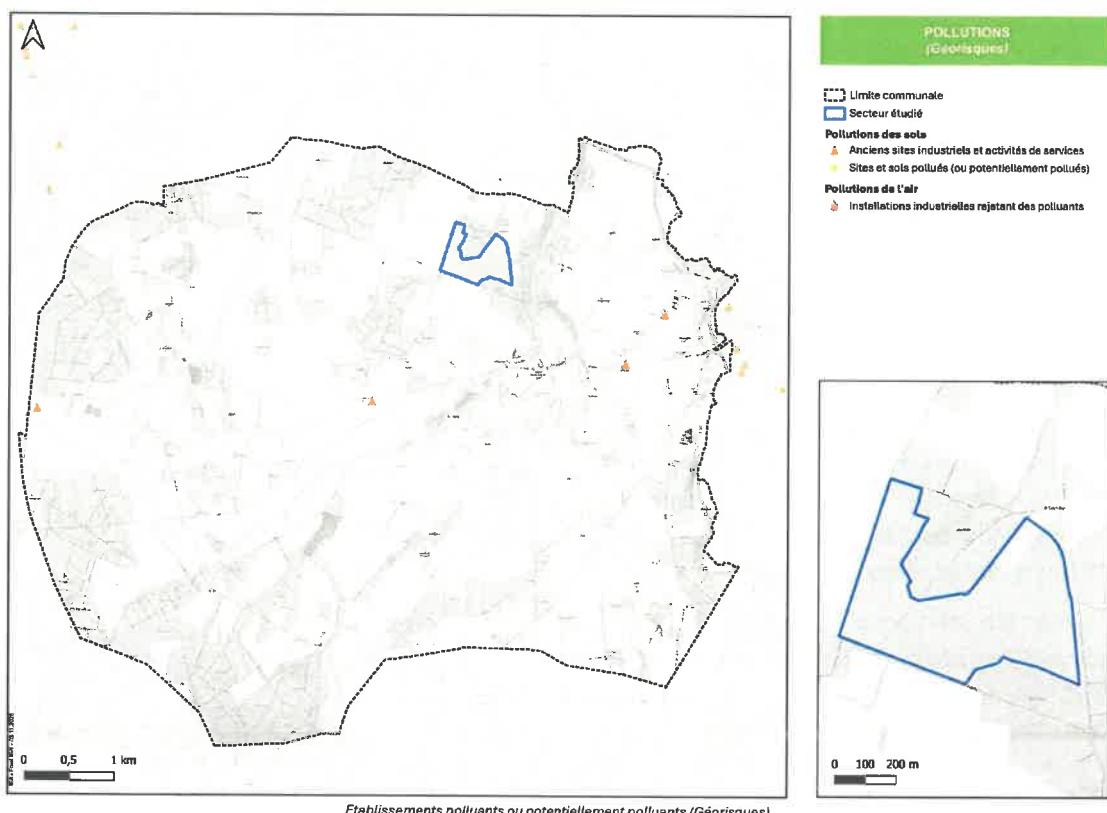
La commune renferme aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué (BASOL)).

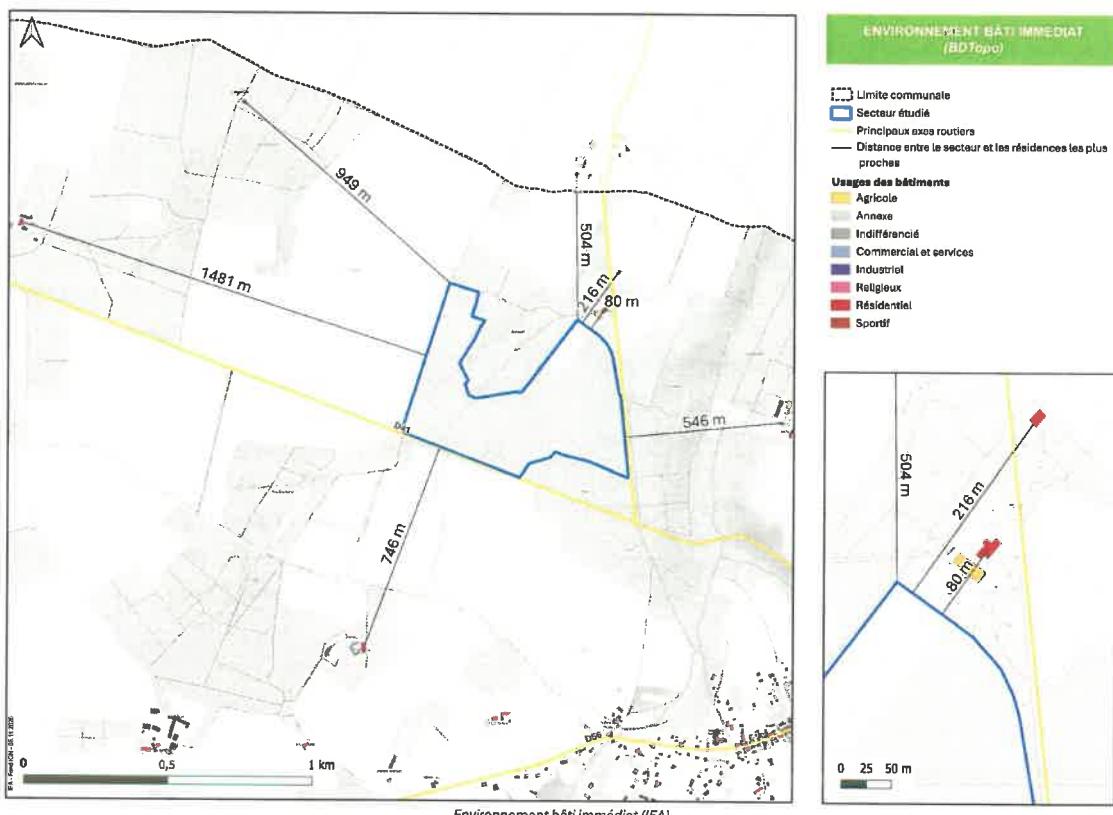
4 Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) sont recensés sur le territoire communal, tous en arrêt.

Nom et statut de l'établissement	Statut
SSP3829617 Atelier d'application de peinture	En arrêt
SSP3829501 Décharge	En arrêt
SSP3829502 Dépôt de liquides inflammables	En arrêt
SSP3829503 Dépôt de liquides inflammables	En arrêt

Le secteur de projet ne se situe pas à proximité d'un site BASOL ou d'un site CASIAS.







G. Gestion des déchets et production d'énergies

• Gestion des déchets

Le territoire de la Communauté de Communes se partage entre trois syndicats d'enlèvement et traitement des ordures ménagères :

- Le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire (communes du Bellegardois et du Lorriçois (sauf Chapelon et St Hilaire sur Puiseaux),
- Le SMIRTOM de Montargis (Chapelon et St Hilaire sur Puiseaux),
- Le SMICTOM de Gien (communes du Châtillonais).

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est gérée par le SMICTOM de Gien. Elle possède une déchetterie sur son territoire. Selon le rapport d'activités de 2024, la production de déchets à l'échelle du SMICTOM de Gien (53 385 habitants en 2024 en diminution depuis 2011) est la suivante : 32 907,48 tonnes de déchets collectés / an à l'échelle du SMICTOM de Gien répartis de la manière suivante :

- 12322,22 tonnes d'ordures ménagères soit 230,82 kg/hab/an (-2,57% par rapport à 2023),
- 3808,25 t de collecte sélective (+ 4,49 % par rapport à 2023),
- 16777t de déchets (+ 13% par rapport à 2023).

Le tonnage de déchets collectés a augmenté de 5,76% entre 2023 et 2024 malgré une baisse de la population.

• Consommation d'énergies

Les données de consommation énergétique les plus récentes sont disponibles à l'échelle de la 3CFG sur la plateforme Odace pour l'année 2022.

Le territoire intercommunal a consommé 659 GWh soit 3,6% de la consommation énergétique à l'échelle départementale. Ces consommations énergétiques sont principalement dues aux secteurs : résidentiel (41%) et transport routier (33%). Entre 2012 et 2022, la consommation énergétique a diminué de 13%.



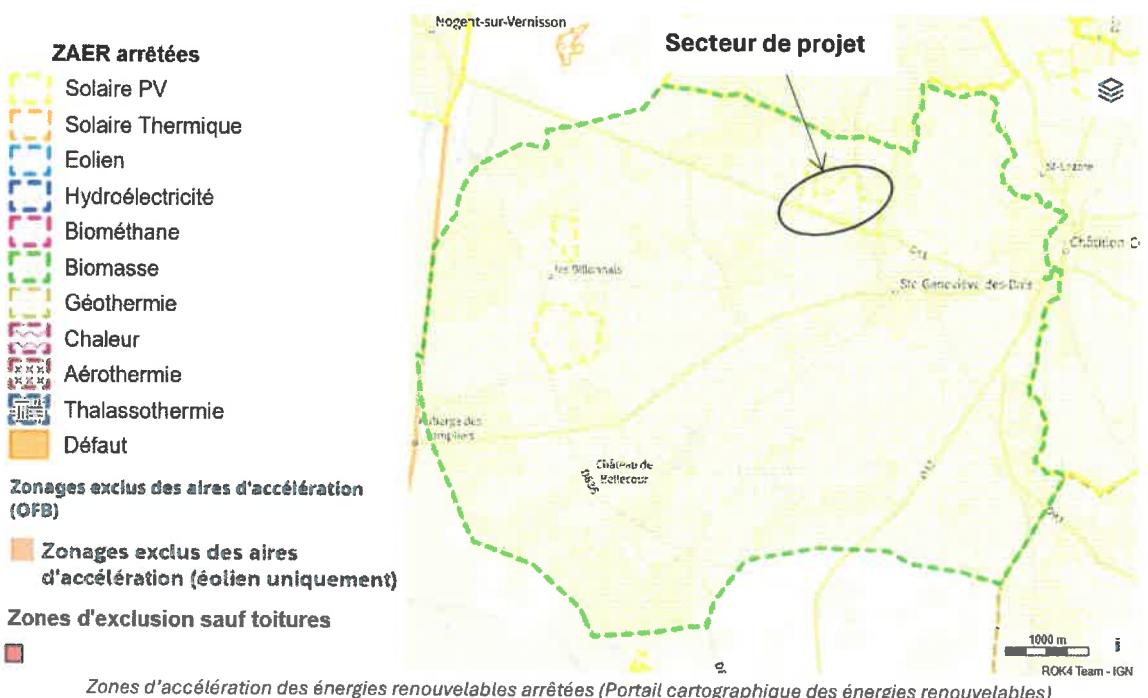
Consommation d'énergie par secteur d'activités sur l'intercommunalité (Odace)

Le type d'énergie majoritaire sur l'intercommunalité est l'énergie issue des énergies fossiles (58%). L'électricité est le second type d'énergie consommée sur le territoire intercommunal (28%).

• Production d'énergies

Selon Odace, en 2022, le territoire intercommunal a produit 100 GWh d'énergie renouvelable dont 3 GWh produits sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Cette énergie renouvelable a été produite principalement par la Bioénergie thermique (80%) et le photovoltaïque (16%).

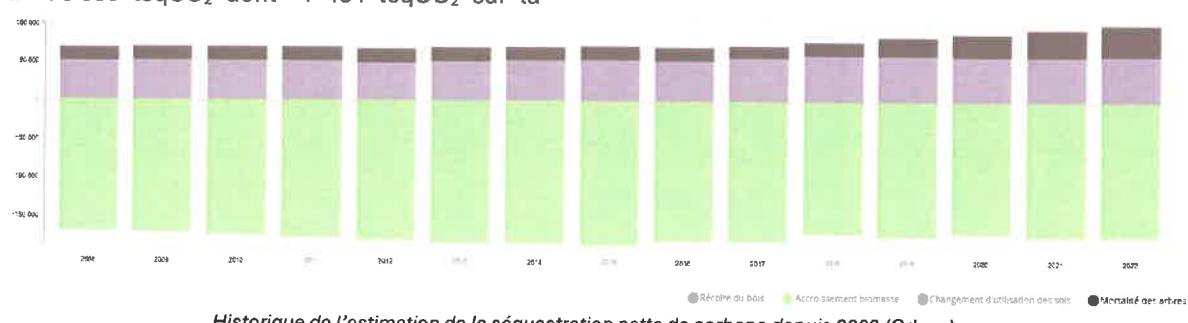
A noter que selon les zones d'accélération des énergies renouvelables arrêtées, l'ensemble du périmètre de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est propice au développement de la biomasse et du solaire thermique. 3 zones propices au développement du solaire PV ont été identifiées sur la commune dont le secteur objet de la présente procédure d'évolution du PLUi-H.

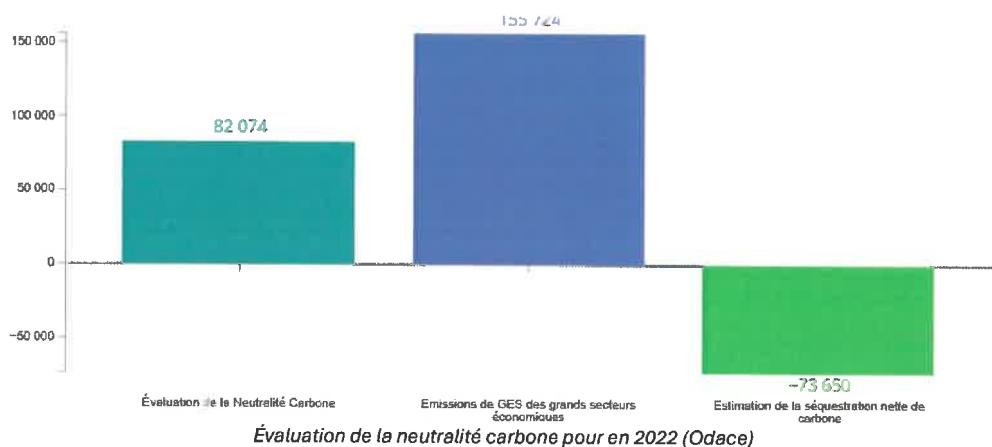


H. Adaptation au changement climatique

La séquestration nette de carbone est la somme des flux suivants : accroissement forestier, changement d'affectation des sols et récolte du bois. Selon la plateforme Odace, depuis 2018, l'accroissement de la biomasse a augmenté, tout comme le changement d'utilisation des sols, la récolte des bois et la mortalité des arbres. En 2022, la séquestration nette de carbone du territoire intercommunal est estimée à -73 650 teqCO₂ dont -4 454 teqCO₂ sur la

commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Pour rappel, les émissions de GES des grands secteurs économiques du territoire étaient de 155 724 teqCO₂. La neutralité carbone n'est pas atteinte puisqu'elle résulte, de la somme de la séquestration nette et des émissions de GES des grands secteurs économiques, un bilan positif de 82 074 teqCO₂. Le territoire émet plus de CO₂ que ce qu'il en séquestre.





II. EVOLUTION TENDANCIELLE DE L'ENVIRONNEMENT

A. Définition du scénario « au fil de l'eau »

L'évolution probable de l'environnement du secteur accueillant le développement urbain dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLUi-H en vigueur le prévoit.

Le tableau ci-dessous présente le règlement s'appliquant au secteur impacté dans le PLUi-H en vigueur et dans le projet d'évolution du PLUi-H :

Classement dans le règlement graphique du PLUi-H en vigueur	Classement dans le règlement graphique du PLUi-H projeté
Zone A	Sous-secteur Npv

B. Évolution tendancielle par thématique

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'environnement selon les différentes thématiques environnementales en fonction des scénarios présentés ci-dessus :



PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématiques	Evolution selon le scénario « au fil de l'eau »		Evolution en cas d'aménagement selon le PLUi-H projeté
	Habitats	Évolution	
Milieux naturels et continuités écologiques	Sans intervention sur le secteur de projet, les habitats et espèces patrimoniales rencontrées sur le secteur évolueront de la manière suivante :		En cas d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le secteur, les habitats et espèces patrimoniales rencontrées sur le secteur pourraient évoluer de la manière suivante :
	Habitats	Évolution	
	Fourré	Evolution vers le boisement caducifolié	
	Prairie	Maintien si persistance des fauches	
	Haie	Evolution vers le fourré si absence de gestion	
	Boisements	Maturité de l'habitat	
	Faune et flore patrimoniale	Évolution	
	Flore	1 espèce protégée en région CVL	Maintien sur site
		1 espèce invasive identifiée	Développement
	Faune		
	Avifaune		Maintien sur site
	55 espèces inventorierées dont 42 protégées		
	4 espèces d'intérêt communautaire		
	11 espèces possèdent un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France		
	5 espèces avec un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en CVL.		
	Mammifères		Maintien sur site
	5 espèces inventorierées mais aucune protégée ou d'intérêt communautaire		
	Chiroptères		Maintien et développement de la population
	13 espèces inventorierées toutes protégées au niveau national		
	3 espèces d'intérêt communautaire		Maintien et développement de la population

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité

**Evaluation
Environnementale**

Thématiques	Evolution selon le scénario « au fil de l'eau »		Evolution en cas d'aménagement selon le PLUi-H projeté
	Amphibiens	Maintien et développement de la population	
	Amphibiens 4 espèces inventoriées, tous protégés au niveau national 1 espèce avec un statut de conservation défavorable au niveau national	Maintien et développement de la population	
	Invertébrés 33 espèces inventoriées mais aucune protégée ou d'intérêt communautaire	Maintien et développement de la population	
	Maintien des zones humides (57 560 m ²).		Destruction potentielle des zones humides.
Ressource en eau	Sans intervention sur le secteur de projet, aucun changement n'est attendu.		En cas d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le secteur, aucun changement n'est attendu.
Paysage et patrimoine	Sans intervention sur le secteur de projet, aucun changement n'est attendu.		En cas d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le secteur, détérioration de la qualité paysagère.
Consommation d'espaces	Sans intervention sur le secteur de projet, aucun changement n'est attendu.		En cas d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le secteur, artificialisation des sols par l'aménagement des postes et des pistes notamment voire consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers selon les caractéristiques techniques du projet retenu.
Risques naturels	Sans intervention sur le secteur de projet, aucun changement n'est attendu.		En cas d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le secteur, exposition de nouveaux biens au risque de retrait-gonflement des argiles, augmentation des ruissellements, et augmentation du risque de départ de feu pouvant s'étendre à des boisements du au court-circuit possible.
Risques technologiques	Sans intervention sur le secteur de projet, aucun changement n'est attendu.		En cas d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le secteur, aucun changement n'est attendu.
Pollutions et nuisances sonores	Sans intervention sur le secteur de projet, aucun changement n'est attendu.		En cas d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le secteur, création d'une nuisances sonore selon les postes de livraison, de transformations et aux modules choisis.

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

**Evaluation
Environnementale**

Thématiques	Evolution selon le scénario «au fil de l'eau»	Evolution en cas d'aménagement selon le PLUi-H projeté
Déchets	Sans intervention sur le secteur de projet, aucun changement n'est attendu.	En cas d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le secteur, aucun changement n'est attendu.
Air, Energie, Climat	Sans intervention sur le secteur de projet, aucun changement n'est attendu.	En cas d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le secteur, diminution des espaces séquestrateurs de carbone et développement de la production d'énergies renouvelables.

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-H SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi-H met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal.

L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLUi-H, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :



Positives : Les composantes du projet d'évolution du PLUi-H auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.



Neutres : Les composantes du projet de PLUi-H n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



Négatives : Les composantes du projet d'évolution du PLUi-H auront des incidences négatives sur la thématique environnemental étudiée par rapport au scénario de référence.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la 3CFG sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- Une analyse pour chacune des pièces modifiées du PLUi-H,
- Une analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le Code de l'Environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLUi-H qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

I. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES PIECES CONSTITUTIVES DU PLUi-H

A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

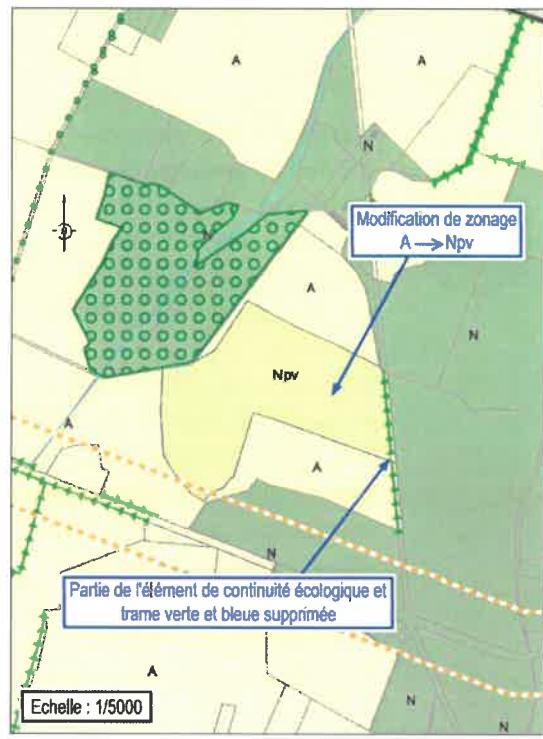
La présente procédure de modification de droit commun ne prévoit aucune modification du PADD.

B. Les règlements graphique et écrit

Les modifications réglementaires apportées au PLUi-H de la 3CFG concernent les règlements écrit et graphique.

Celui-ci a été modifié de la manière suivante :

- Réduction de la zone agricole,
- Création d'un sous-secteur Npv,
- Suppression de 21 m de la haie à préserver sur la partie Est (entrée du site).



PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité

**Evaluation
Environnementale**

Concernant le règlement écrit, il s'agit de réaliser les modifications suivantes dans l'objectif de permettre les projets photovoltaïques dans le sous-secteur Npv étant donné que depuis la loi APER de mars 2023, les notions de projet photovoltaïque et de projet agrivoltaïque ont été redéfinis et que les projets agrivoltaïques sont autorisés en zone agricole A.

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans la cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H sont susceptibles d'engendrer des incidences significatives sur l'environnement, l'analyse est détaillée dans le tableau ci-dessous :

PLUi-H en vigueur	PLUi-H modifié	Thématique environnementale	Incidences
Article N1.4 : sont soumises conditions Sont autorisés sous conditions : d – En secteur Npv, est autorisée l'installation de centrale solaires agrivoltaïques à condition d'être intégré dans l'environnement paysager.	Article N1.4 : sont soumises conditions Sont autorisés sous conditions : d – En secteur Npv, seuls sont autorisés <ins>est autorisée</ins> l'installation de centrale solaires agrivoltaïques les <ins>projets photovoltaïques au sol (ou PV-compatible)</ins> à condition qu'ils soient <ins>d'être</ins> intégrés dans l'environnement paysager.	Consommation d'espaces (imperméabilisation) Milieux naturels et biodiversité Risques naturels Paysage Pollution (eau, sol) Air, Energie, Climat	
Article N2.2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère e – En secteur Nl, Nx et Npv, sur l'ensemble des limites, la clôture* devra être constituée : - soit d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants ; - soit d'un grillage, doublé d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants ; - soit d'un merlon d'une hauteur* comprise entre 1,50 et 1,75 mètre, surmonté d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants d'une hauteur* minimum de 1 mètre.	Article N2.2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère e – En secteur Nl, Nx et Npv, sur l'ensemble des limites, la clôture* devra être constituée : - soit d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants ; - soit d'un grillage, doublé d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants ; - soit d'un merlon d'une hauteur* comprise entre 1,50 et 1,75 mètre, surmonté d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants d'une hauteur* minimum de 1 mètre. Leur hauteur totale maximale (portail et piliers inclus) est fixée à 2 mètres.	Paysage Milieux naturels et biodiversité	

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité

**Evaluation
Environnementale**

PLUi-H en vigueur	PLUi-H modifié	Thématique environnementale	Incidences
Présence d'un élément de continuité écologique et trame verte et bleue sur le secteur de projet de 288 m de long.	Suppression de 21 m d'un élément de continuité écologique et trame verte et bleue sur le secteur de projet.	Paysage Milieux naturels et biodiversité	—
Secteur de projet classé en zone agricole.	Secteur de projet classé en sous-secteur Npv.	Consommation d'espaces (imperméabilisation) Milieux naturels et biodiversité Paysage	—

C. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la 3CFG ne porte pas atteinte aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

II. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Conformément à l'article R.414-19 (1^o) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi-H sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation,
2. Une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites,
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés,

4. Les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
5. Une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLUi-H sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.



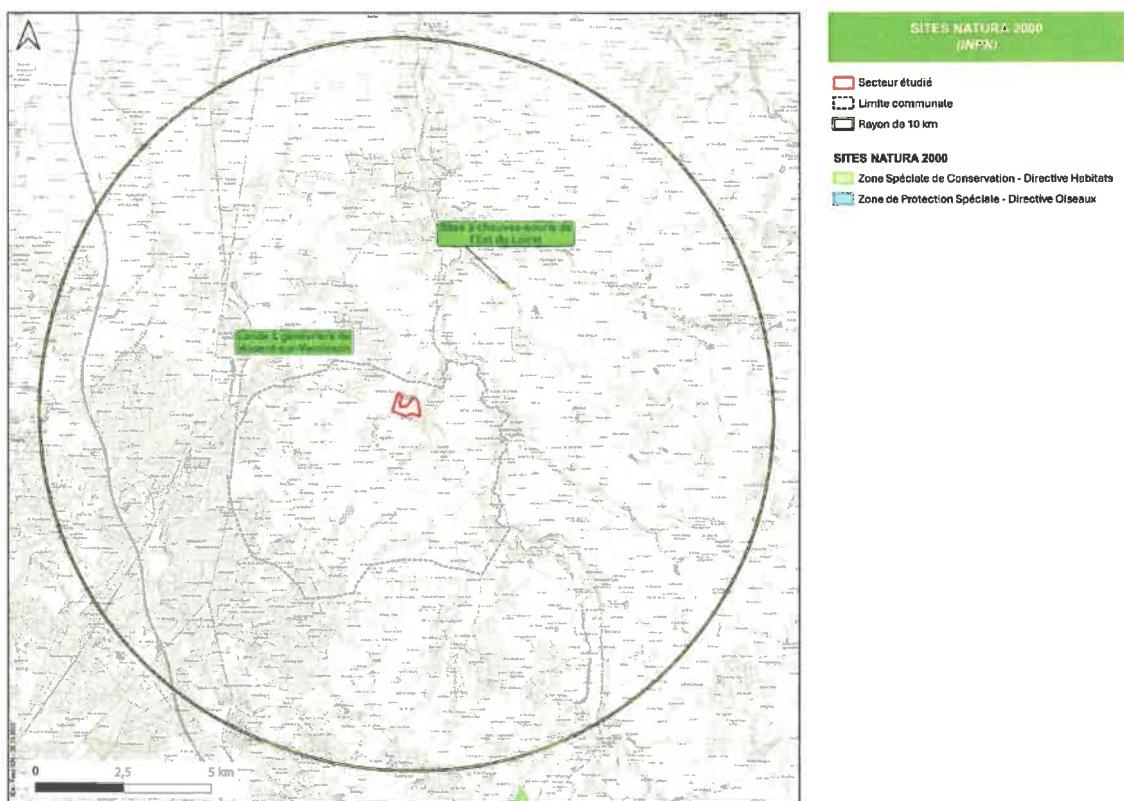
A. Sites NATURA 2000 retenus

Pour rappel, le territoire communal de Sainte-Geneviève-des-Bois n'est pas inclus dans un site Natura 2000.

Toutefois, au regard des composante du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, des caractéristiques environnementales du territoire communal, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (ex : capacités de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet d'évolution du PLUi-H, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites communales. Les sites Natura 2000 retenus sont donc les suivants :

Numéro	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2400526	Lande à genévriers de Nogent-sur-Vernisson	9,2 ha
ZSC	FR2402006	Sites à chauves-souris de l'Est du Loiret	1,13 ha





- **ZSC « Lande à genévrier de Nogent-sur-Vernisson » (FR2400526)**

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 des « Lande à genévrier de Nogent-sur-Vernisson » en tant que Zone Spéciale de Conservation été signé le 13/04/2007.

Il se compose des milieux suivants :

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 40%,
- Pelouses sèches, Steppes : 60%.

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement sur la présence de pelouses calcaires accueillant une grande richesse floristique, notamment en termes d'Orchidées, et une station mycologique remarquable.

Les habitats communautaires ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Mesures prioritaires
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont la fermeture des pelouses en lien avec l'arrêt de l'activité de pâturage et les vestiges d'anciens dépôts d'ordure.

B. Etude des incidences potentielles

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le secteur de projet, se localise en dehors d'un site Natura 2000. Cependant, un habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site de la ZSC « Lande à genévrier de Nogent-sur-Vernisson » (pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques) est présent sur le site. Le secteur de projet étant relativement éloigné (environ 3 km) de la ZSC, l'habitat identifié sur le secteur de projet n'est pas de nature à participer au maintien de l'habitat de la ZSC. De plus, selon la Trame Verte et Bleue du SRCE et du SCoT, aucune sous-trame des pelouses calcicoles n'est présent sur le site.

Trois espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Sites à chauves-souris de l'Est du Loiret » ont été identifiées lors des prospections écologiques menées sur le secteur : la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin

- **ZSC « Sites à chauves-souris de l'Est du Loiret » (FR2402006)**

Ce site rassemble un ensemble de cavités souterraines correspondant pour la plupart à d'anciennes marnières. Il se situe dans la partie orientale du département du Loiret.

Cet ensemble de grottes, par son intérêt biologique concernant les Chiroptères, est d'un intérêt majeur. Il représente dans l'est du département du Loiret un maillage essentiel pour l'hivernage des chauves-souris de la région naturelle du Gâtinais de l'Est.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont des chiroptères :

- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*),
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*),
- Grand murin (*Myotis myotis*).

Le site Natura 2000 présente un affaissement de l'entrée de la grotte de la Chapelle-sur-Aveyron. Sa vulnérabilité est aussi due à la fréquentation occasionnelle avec pratique de feux.

et le Murin à oreilles échancrées. Ces espèces ont été identifiées sur le secteur de projet :

- Avec un niveau d'activité de faible à moyen à hauteur de l'allée des fourrés le long du cours d'eau temporaire durant la période printanière assimilable à du transit,
- Avec un niveau d'activité moyen à hauteur de la prairie à l'Est du secteur durant la période estivale, assimilable à du transit,
- Avec un niveau d'activité respectivement fort et moyen pour la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin, à hauteur de l'allée de fourrés et la prairie, assimilable pour l'une à de la chasse et pour l'autre à du transit durant la période automnale,
- Avec un niveau d'activité moyen à hauteur de la prairie pour le Murin à oreilles échancrées, assimilable à du transit durant la période automnale.



Ainsi, des gîtes arboricoles se trouvent probablement dans le boisement au Nord du secteur de projet et le chemin dans les fourrés leur sert à rallier leur gîte à leurs zones de chasse. Il est alors possible que les espèces identifiées sur le site déterminantes de la ZSC « Sites à chauves-souris de l'Est du Loiret » viennent s'alimenter dans les milieux semi-ouverts et ouverts du secteur de projet et établir leur gîte sur les espaces boisés aux abords du secteur de projet.

Par ailleurs, les principales vulnérabilités des différents sites Natura 2000 sont liées à l'activité humaine. Le site objet de la procédure d'évolution du PLUi-H n'est pas voué à accentuer ses pressions sur les différents sites Natura 2000 retenus. La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et la 3CFG n'ont aucun impact sur la gestion effectuée au sein des sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du secteur de projet.

⇒ **Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure a une incidence potentielle sur les sites Natura 2000 étudiés de niveau faible.**

III. EVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

A noter que concernant les incidences portant sur les milieux naturels, certains niveaux sont différents que ceux dans le diagnostic écologique réalisé par Adev Environnement en raison d'une échelle de gradation différente.

Pour des questions de cohérence à l'échelle de l'ensemble des thématiques, le niveau « assez fort » a été adapté selon la grille de hiérarchisation de l'IEA.

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
	<p>Aucun site Natura 2000 sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.</p> <p>2 sites Natura 2000 respectivement à 3 km et 4 km du secteur de projet dans des bassins versants topographiques différents que celui du secteur de projet.</p> <p>Présence d'un habitat d'intérêt communautaire (pelouse semi-sèches calcaires subatlantiques) identifiée sur la partie Ouest du secteur, habitat ayant justifié la classification du site Natura 2000 « Lande à genévrier de Nogent-sur-Vernisson » situé à 3 km au Nord du secteur.</p> <p>Présence de 3 espèces d'intérêt communautaire identifiée à la lisière Est et à hauteur du cours d'eau temporaire, espèces ayant justifié la classification du site Natura 2000 « Sites à chauves-souris de l'est du Loiret » situé à 4 km au Nord-Est du secteur : la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées.</p>	<p>Destruction d'un habitat d'intérêt communautaire (pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques) et dégradation, destruction d'habitats accueillant trois espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées) due à l'aménagement du site.</p>	Faible
Milieux naturels et biodiversité	<p>2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique présentes à Sainte-Geneviève-des-Bois.</p> <p>Secteur exclu d'un périmètre de ZNIEFF.</p> <p>ZNIEFF de type 1 « pelouses et ancien Marais du Domaine des Barres » située au Nord de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois sur la commune de Nogent-sur-Vernisson, ZNIEFF la plus proche du secteur de projet.</p> <p>Deux espèces déterminantes ZNIEFF identifiées sur la zone d'étude dont leur état de conservation n'est pas défavorable à l'échelle de la région car classées en préoccupation mineure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Blackstonie perfoliée (<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762), - La Laîche à épis pendants (<i>Carex pendula</i> Huds., 1762). <p>Blackstonie perfoliée inscrite comme espèces déterminante de la ZNIEFF de type 1 des Marais des Hervésies présente sur la commune de Sainte-Geneviève des Bois et située à 5,5 km du secteur de projet. Laîche à épis pendants située au Sud du secteur au sein de la zone humide identifiée sur le critère végétation.</p>	<p>Destruction d'espèces floristiques déterminantes de ZNIEFF identifiées sur la zone d'étude dont leur état de conservation n'est pas défavorable à l'échelle de la région car classées en préoccupation mineure.</p>	Très faible



PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
	<p>Secteur inscrit dans aucun élément repéré par le SRCE.</p> <p>Secteur non inscrit dans un réservoir de biodiversité institutionnel et ne semblant pas contenir un élément du réseau écologique de la Trame Verte et Bleue du SCoT.</p> <p>Secteur de projet constitué de pré-stade forestier avec des patch de prairies jouant un rôle de réservoirs de biodiversité pour de nombreuses espèces inféodées aux milieux semi-ouverts et traversé sur une partie par un cours d'eau et sa ripisylve représentant notamment un enjeu pour la reproduction et les déplacements des odonates, de l'ichtyofaune et des amphibiens.</p> <p>Secteur bordé par la RD 41 et la route menant à Montbouy longeant respectivement le Sud et l'Est du secteur de projet représentant des ruptures écologiques.</p>	Dégradation potentielle et altération de corridors écologiques, création d'une nouvelle rupture de continuité écologique réduisant les possibilités de déplacements des espèces.	Modéré
	<p>95 espèces rencontrées sur la zone d'étude mais aucune espèce floristique menacée identifiée mais une espèce protégée à l'échelle régionale : l'Orchis pyramidal.</p>	Effet d'emprise lié aux terrassements du sol et disparition des stations d'Orchis pyramidal.	Fort
	<p>57 560 m² de zones humides pédologiques identifiés sur le secteur de projet dont 277 m² de zones humides pédologiques et floristiques.</p> <p>7 espèces indicatrices de zones humides identifiées.</p> <p>1 habitat caractéristique de zones humides.</p>	Destruction de 57 560 m ² de zones humides pédologiques dont 277 m ² de zones humides pédologiques et floristiques par l'aménagement de la centrale photovoltaïque.	Fort
	Présence de haies arbustives et haies multistriates arborées principalement sur le pourtour du site et le long du cours d'eau temporaire traversant le site.	Destruction de haies pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur reproduction.	Modéré

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Avifaune 55 espèces inventoriées sur la zone d'étude dont 42 protégées au niveau national. 3 espèces d'intérêt communautaire (inscrite en annexe 1 de la Directive oiseaux) inventoriées sur la zone d'étude : le Circaète Jean-le-Blanc, l'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur. 10 espèces patrimoniales recensées : - 2 espèces « Assez fortes » : le Bouvreuil pivoine et la Fauvette babillarde, - 8 espèces « Modérées » : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Circaète Jean-le-Blanc, la Linotte mélodieuse, l'Œdicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, le Serin cini et la Tourterelle des bois.	Dégradation, destruction d'habitats des milieux semi-ouverts (haies, fourrés, lisières forestières) pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur reproduction et des milieux ouverts (prairies et pelouses) pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur alimentation.	Modéré	
Mammifères 4 espèces identifiées sur le secteur, toutes non protégées : campagnols des champs, chevreuil européen, lapin de garenne, renard roux.	Dégradation, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de mammifères due à l'aménagement du site.	Faible	
Chiroptères 13 espèces identifiées sur la zone d'étude, toutes protégées au niveau national et 5 espèces « quasi-menacées » : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius.	Dégradation, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de chiroptères due à l'aménagement du site en raison des chemins tracés dans les fourrés favorables au transit des chiroptères ainsi que des prairies parsemées de fourrés favorables à leur chasse et en raison du contexte boisé, permettant aux chiroptères de relier les différents boisements du secteur.	Modéré	
Reptiles 3 espèces sur la zone d'étude, toutes protégées au niveau national : le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles et l'Orvet fragile.	Dégradation, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de reptiles due à l'aménagement du site.	Modéré	

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet éportant mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
	Amphibiens 4 espèces identifiées sur la zone d'étude, toutes protégées au niveau national : le Crapaud commun, la Grenouille agile, la Grenouille commune et la Grenouille rieuse dont une espèces avec un statut de conservation défavorable au niveau nationale (Grenouille commune).	Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'amphibiens et notamment de la Grenouille commune ayant un statut de conservation défavorable due à l'aménagement du site.	Modéré
	Insectes 20 espèces de lépidoptères, 3 espèces d'odonates et 10 espèces d'orthoptères sur la zone d'étude identifiées mais aucune protégée ou d'intérêt communautaire ou avec un statut de conservation défavorable au niveau national et régional.	Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'insectes due à l'aménagement du site.	Faible
	5 types de milieux identifiés sur le secteur de projet : - milieux boisés utilisés pour la nidification d'une espèce de passereau à enjeu « assez fort » classée « vulnérable » sur liste rouge nationale et régionale, le Bouvreuil pivoine, d'une espèce de passereau à enjeu « modéré », niche dans les boisements, le Serin cini « vulnérable » en France. Milieux utilisés pour la nidification d'oiseaux communs, pour la chasse et le gîte par les chiroptères, et notamment la Barbastelle d'Europe à enjeu assez fort sur la zone d'étude. Milieux importants pour de nombreux autres taxons tels que les reptiles, amphibiens, mammifères et invertébrés puisqu'ils offrent des abris et des corridors écologiques pour un grand nombre d'espèces.	Dégénération, destruction d'habitats des milieux boisés utilisés pour la nidification d'une espèce de passereau à enjeu « assez fort » classée « vulnérable » sur liste rouge nationale et régionale, pour la nidification d'oiseaux communs, pour la chasse et le gîte par les chiroptères, et notamment la Barbastelle d'Europe et milieux importants pour de nombreux autres taxons due à l'aménagement du site.	Fort
	- milieux semi-ouverts utilisés par deux espèces, la Fauvette babillarde (« vulnérable » en région Centre-Val-de-Loire) et la Linotte mélodieuse (« quasi-menacée » au niveau régional et « vulnérable » au niveau national) pour la nidification notamment intéressants pour l'herpétofaune qui y trouve refuge et corridor, utilisés par les chiroptères pour transiter et chasser.	Dégénération, destruction d'habitats des milieux semi-ouverts utilisés par les chiroptères pour transiter et chasser et par deux espèces, la Fauvette babillarde (« vulnérable » en région Centre-Val-de-Loire) et la Linotte mélodieuse (« quasi-menacée » au niveau régional et « vulnérable » au niveau national) pour la nidification due à l'aménagement du site.	Fort

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
	<ul style="list-style-type: none"> - milieux ouverts, attractifs pour certains insectes mais au regard du mauvais état de conservation de ceux-ci, absence d'espèce observée liée à ce type d'habitat. - milieux aquatiques représentés uniquement par un fossé, favorable pour la reproduction de ce groupe, essentiels pour la reproduction des odonates de la zone d'étude et servant à l'abreuvement de nombreux taxons. - milieux anthropiques, milieux pauvres, peu attractifs pour le cycle des espèces. <p>Une espèce envahissante identifiée sur la zone d'étude. Interdiction de plantation d'espèces cataloguées invasives en annexe du règlement du PLUi-H en vigueur.</p>	<p>Dégradation, destruction d'habitats des milieux ouverts ayant un mauvais état de conservation et aquatiques représentés uniquement par un fossé due à l'aménagement du site.</p>	Faible
	<p>Colonisation des espaces par des espèces exotiques envahissantes sur le secteur concurrençant la flore indigène ou empêchant le développement de la flore indigène.</p>		Non significatif
Paysage et patrimoine	<p>Commune de Sainte-Geneviève des Bois située dans le grand ensemble paysager de Châtillon à l'Est du département du Loiret entre les unités paysagères du Gâtinais et du Puyaie.</p> <p>Secteur de projet implanté sur un plateau calcaire au cœur des larges parcelles agricoles à la topographie globalement plane créant de vastes couloirs, à l'écart du vallon du Loing et de Châtillon-Coligny à l'Est. Secteur bordé par des boisements épars sur ses parties Nord et Est couplé à des bocages anciens lui conférant une implantation confidentielle.</p> <p>Secteur en dehors de tout périmètre de protection d'un monument ou d'un site protégé ou de tout zone de préemption archéologique.</p> <p>Vues portées sur l'intérieur du secteur de projet partielles et limitées depuis les voies de circulation (RD41 et la route communale vers le domaine de Bennes) peu fréquentées par les véhicules du fait de l'absence de desserte d'habitation ou de bâtiment industriel et agricole.</p> <p>Aucune interaction visuelle possible entre les habitations du domaine de Bennes en raison de la distance et de la topographie, des boisements bordant les limites Nord du secteur et de l'exposition des habitations (globalement vers l'Est).</p>	<p>Dégradation potentielle des vues depuis les habitations limitrophes au Nord du projet en raison de l'implantation d'une centrale photovoltaïque à 80 mètres dans un paysage ouvert.</p>	Modéré

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
	<p>Vues franches et totales observées depuis le jardin des habitations du hameau du Grand Colombier situées à 80 m du secteur.</p> <p>Dispositions réglementaires du PLUi-H en vigueur imposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une intégration paysagère des installations de centrale solaire, - une limitation des hauteurs des constructions à 3,5 mètres au faîte, - une implantation en accord avec la topographie de l'unité foncière, - une architecture contemporaine sous condition de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives remarquables, - les teintes des enduits/bardages devant appartenir à un camaïeu de couleurs neutres et sombres devant s'intégrer dans l'environnement, - des mesures en matière de clôtures (haie composée d'arbres et d'arbustes persistants ou semi-persistants ou grillage doublé d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants ou merlon d'une hauteur comprise entre 1,50 et 1,75 mètre, surmonté d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants d'une hauteur minimum de 1 mètre). 		Fort
Consommation d'espaces	<p>Secteur constitué principalement de formations arbustives et sous-arbrisseaux (90%), mais également de boisements de feuillus (5%) et de formations herbacées (5%).</p> <p>Dispositions réglementaires du PLUi-H en vigueur imposant une emprise au sol des constructions limitée à 200 m² maximum en sous-secteur Npv.</p>	<p>Artificialisation des sols voire consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers potentielles du secteur en raison du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol selon les caractéristiques techniques du projet.</p>	Fort
Ressource en eau	<p>Secteur non inclus dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Secteur en dehors de tout périmètre de protection AEP (Alimentation Eau Potable).</p> <p>Eau distribuée conforme aux paramètres mesurés (bactériologique et physico-chimique) selon le prélèvement de septembre 2025.</p>	<p>Aucune incidence potentielle retenue.</p>	Non significatif

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Risques naturels	<p>Secteur situé au droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des deux masses d'eau souterraines du territoire communal dont l'état chimique est médiocre pour l'une et bon pour l'autre et leur état quantitatif est bon, - de la masse d'eau superficielle « le Loing de sa source au confluent de l'Ouanne (exclu) » dont l'état écologique et l'état chimique sans ubiques sont bons. <p>Eau captée sur Sainte-Geneviève-des-Bois issue à 95% des masses d'eau souterraines et à 5 % de masse d'eau superficielles principalement à destination de l'irrigation (73%) et l'eau potable (24,5%).</p> <p>Dispositions réglementaires du PLUi-H en vigueur imposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement au réseau de distribution d'eau potable en souterrain pour toute nouvelle construction ou transformation requérant l'alimentation en eau potable, - Raccordement au réseau séparatif d'assainissement des eaux usées, - Demande d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques et plus particulièrement pour les rejets industriels, - Recherche de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales dans le réseau public et priorité à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. 		
	<p>Présence du PPRI Loing Amont sur la commune et de zones sensibles aux remontées de nappes mais secteur non sensible à ces risques d'inondations.</p> <p>Secteur constitué d'un sol principalement composé d'un mélange d'alluvions, de marne et de calcaire sur un sol relativement plat indiquant une possible hydromorphie des sols.</p>	Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif
	<p>Secteur soumis à un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Recommandations à suivre pour les constructions impactées par le risque de retrait et gonflement des argiles en annexe du règlement écrit du PLUi-H en vigueur.</p>	Modifications des écoulements des eaux de ruissellement et des zones d'infiltration au sol due à l'aménagement de la centrale photovoltaïque.	Faible
	<p>Présence d'un risque sismique et de radon faible sur la commune.</p> <p>Respect des normes en vigueur.</p>	Exposition de nouveaux biens au risque de retrait-gonflement des argiles en raison de l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol.	Très faible
		Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Risques technologiques	Massifs forestiers de la commune inscrits en priorité 2 des massifs forestiers vis-à-vis du risque de feu de forêt selon l'atlas des risques de feu de forêt de la région Centre-Val de Loire. Massifs non soumis à l'heure actuelle à l'arrêté préfectoral des Obligations Légales de Débroussaillage. Présence d'un bande forestière d'environ 6 m le long de la limite Est du secteur et de petits boisement, isolés les uns des autres, situés à proximité (au Sud et au Nord-Ouest) du secteur.	Aménagement d'une centrale photovoltaïque représentant un élément de risque supplémentaire (court-circuit) de départ de feu pouvant s'étendre à des boisements.	Faible
	Présence de nombreux mouvements de terrain tous liés aux effondrements/affaissement et de nombreuses cavités souterraines sur la commune mais secteur présentant aucun mouvement de terrain.	Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif
Pollutions (air, sols et sous-sols, lumineuse)	Aucune canalisation de gaz naturel ou infrastructure routière ou ferrée sujette au risque d'accident lié au transport de matières dangereuses traversant la commune. Aucun site SEVESO présent sur la commune. 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentes sur la commune mais aucun sur ou à proximité du secteur de projet. Extrémité Ouest de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois inscrite au sein du périmètre de 20 km lié au risque nucléaire lié à la centrale de Dampierre-en-Burly mais secteur situé en dehors de ce périmètre.	Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif
	Exposition à une pollution lumineuse relativement peu importante sur la commune de par son caractère rural. Aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué (BASOL) au sein de la commune. 4 Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) recensés sur le territoire communal mais aucun présent sur le secteur de projet. Emission de 155 724 teqCO ₂ sur le territoire intercommunal soit 5,7 teqCO ₂ /habitant dont 5 342 tonnes d'émissions de GES par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois principalement due aux transports routiers (40%), à l'agriculture (40%), au résidentiel (13%). Diminution de près de moitié des polluants à effet sanitaire entre 2012 et 2022 sur le territoire intercommunal. Aucun établissement inscrit au registre des émissions polluantes sur la commune.	Aucune incidence potentielle retenue. Aucune incidence potentielle retenue. Production d'énergie renouvelable de par la nature du projet visant à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol participant à la décarbonisation de l'énergie du territoire intercommunal.	Non significatif Non significatif Positive

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais

Déclaration de projet important mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Déchets	32 907,48 tonnes de déchets collectés / an à l'échelle du SMICTOM de Gien. Augmentation de 5,76% entre 2023 et 2024 du tonnage de déchets collectés.	Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif
Nuisances sonores	<p>Secteur non exposé aux nuisances sonores liées à une infrastructure routière inscrite au sein de l'arrêté du classement sonore.</p> <p>Secteur non exposé aux nuisances sonores d'une infrastructure de transport terrestre inscrite à la 4^e échéance des Cartes des Bruits Stratégiques.</p> <p>Secteur situé le long de la RD 41 et de la route menant à Montbouy et présence d'une habitation à 80 m au Nord du site à hauteur du hameau Le Colombier.</p>	Augmentation des personnes impactées par la nuisance sonore potentiellement induites par les modules photovoltaïques, les postes de livraison et de transformation générant des nuisances sonores (environ 62 dB(A) à 1 mètre de distance soit le bruit d'un véhicule léger en circulation), le niveau sonore de chaque poste diminuant rapidement dès lors que l'on s'éloigne de quelques mètres (environ 50 dB(A) à une centaine de mètres).	Faible
Energie & Climat	<p>Diminution de la consommation énergétique entre 2012 et 2022. Consommation de 659 GWh sur le territoire intercommunal principalement dues aux secteurs : résidentiel (41%) et transport routier (33%) issues majoritairement des énergies fossiles (58%).</p> <p>Production de 100 GWh d'énergie renouvelable sur le territoire intercommunal (dont 3 GWh produits sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois) produite principalement par la Bioénergie thermique (80%) et le photovoltaïque (16%).</p> <p>Neutralité carbone du territoire intercommunal non atteinte (bilan positif de 82 074 teqCO2).</p>	Production d'énergie renouvelable de par la nature du projet visant à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol participant à la décarbonisation de l'énergie du territoire intercommunal.	Positive
		Réduction des espaces en raison du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol.	Faible

JUSTIFICATION DES CHOIX

I. OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRIS EN CONSIDÉRATION DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Pour mémoire, les enjeux environnementaux globaux sont exposés au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

« *L'objectif de développement durable [...] est recherché, de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements suivants :*

*1° La lutte contre le changement climatique ;
2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;*

3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;

4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;

5° La transition vers une économie circulaire. »

La déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi-H doit participer à la réponse globale à ces objectifs. En outre, elle doit concourir à la réponse aux enjeux de développement durable, dont l'application à l'urbanisme est précisée à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

« 1° L'équilibre entre : a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;



8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H s'inscrit dans l'objectif du PADD de :

Axe du PADD	Orientation	Objectif
Axe 1 – Une stratégie économique commune pour mieux s'intégrer aux dynamiques du grand territoire	Orientation 1.3 – Structurer les filières économiques locales et renforcer leur diversité.	Développer la filière des énergies renouvelables
	Orientation 1.4 – Conforter et diversifier le secteur agricole	Accompagner la diversification des activités agricoles : Le développement des circuits-courts, de l'agro-tourisme et des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles doit être encouragé et accompagné.
Axe 2 – La préservation et la valorisation du paysage et de l'environnement comme source d'attractivité	Orientation 2.2 – Affirmer la singularité du paysage en alternance entre champs ouverts et vallées boisées	Maîtriser l'intégration paysagère des projets d'énergie renouvelable

Le projet vise à réaliser une centrale photovoltaïque participant à la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les raisons des choix retenus sont détaillées au sein du chapitre des justifications des choix dans le rapport de présentation. Les incidences en matière d'environnement ont été détaillées dans le chapitre ci-dessus.

II. JUSTIFICATION DU CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Le projet s'est construit dans le respect du Code de l'Urbanisme et des documents de rang supérieur notamment le SRADDET et le SCoT de l'agglomération montargoise, encadrant les choix possibles dans les documents d'urbanisme locaux.

A ce titre, le SCoT impose de réduire le recours aux énergies fossiles et de promouvoir le développement des énergies renouvelables (Objectif 3). Avec l'ambition d'être un Territoire à Énergie positive et d'arriver à l'autonomie énergétique en 2050, le SCoT a pour objectif :

- De porter à 43% la production d'énergies renouvelables du territoire à horizon 2033,
- De porter à 77% la production d'énergies renouvelables du territoire à horizon 2043.

Le choix de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a été privilégié pour les raisons suivantes :

- Une démarche de prospections engagée par Kronos Solar depuis 2022 sur le département du Loiret dans le but d'identifier des terrains adaptés à la construction de centrales solaires photovoltaïques,
- La classification des parcelles en zones d'accélération des énergies renouvelables arrêtées pour le solaire PV ou thermique,
- Le caractère enriché de certaines parcelles de la commune avec un potentiel très faible pour l'agriculture,

- La proximité du réseau électrique et la distance des zones habités,
- L'intérêt montré par la commune et du propriétaire pour le projet.

À ce titre, la 3CFG a engagé la mise en place de la procédure de déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLUi-H en vigueur afin de permettre ce projet.

Trois scénarios ont été envisagés (cf : tableau ci-dessous) :

- Variante 0 : scénario présenté dans l'étude d'impact de septembre 2018 ayant fait l'objet de recommandations formulées par la MRAE dans son avis en date du 6 février 2019,
- Variante 1 : scénario alternatif présenté à la population en décembre 2024,
- Variante finale : scénario présenté dans le cadre de la présente procédure.

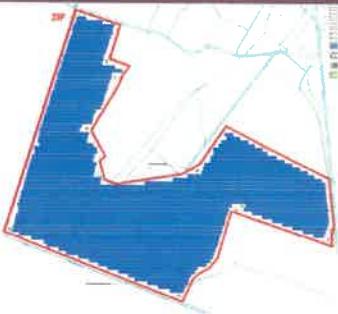
Le projet retenu propose ainsi un plan d'aménagement :

- Evitant les zones humides,
- Réduisant l'impact paysager du parc par rapport à l'habitation du hameau du Grand Colombier.

⇒ Ainsi, la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H présente un projet ayant pris en compte les solutions d'aménagement alternatives et ayant le moindre impact sur l'environnement (cf : tableau ci-dessous).

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

**Evaluation
Environnementale**

Alternatives	Variante 0	Variante 1	Variante finale
Description	 <ul style="list-style-type: none"> limites cadastrales clôture portails d'accès <p>20,6 ha</p> <p>Puissance projetée de 31 MWc</p>	 <ul style="list-style-type: none"> voies de desserte de la centrale tables de panneaux solaires postes transformateurs <p>12,5 ha</p> <p>Puissance projetée de 19 MWc</p>	 <ul style="list-style-type: none"> containers pour pièces de rechange haie paysagère ajoutée haie paysagère existante, maintenue et renforcée <p>8,27 ha</p> <p>Puissance projetée de 10 MWc</p> <p>Evitement des zones humides sur la partie Ouest.</p> <p>Limitation de l'impact paysager du projet par rapport à l'habitat du hameau du Grand Colombier via la mise en place d'une marge de recul et d'une haie paysagère en partie Sud-Ouest et au Nord.</p> <p>Réduction de l'imperméabilisation des sols de par la réduction de 11,9 ha du secteur.</p>
Avantages	Production d'énergie renouvelable plus importante.	Evitement des zones humides sur la partie Ouest. Réduction de l'imperméabilisation des sols de par la réduction de 8,1 ha du secteur.	

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité

**Evaluation
Environnementale**

Alternatives	Variante 0	Variante 1	Variante finale
Inconvénients	Augmentation de l'imperméabilisation des sols plus importante. Impact paysager du projet vis-à-vis de l'habitation du hameau du Grand Colombier.	Impact paysager du projet vis-à-vis de l'habitation du hameau du Grand Colombier.	
Enjeux environnementaux	Secteur inscrit au droit des masses d'eau « Craie du Gâtinais » et « Albien-néocomien captif » dont la première est en mauvaise état chimique mais en bon état quantitatif, la seconde est en bon état chimique et en bon état quantitatif. Secteur à proximité immédiate d'une maison dans le hameau de Colombier. Secteur constitué de landes ligneuses sans activité agricole mais avec une activité de chasse. Secteur impacté par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Présence de zones humides (5,7 ha).	Absence de zones humides	Absence de zones humides
Décision	Projet rejeté	Projet rejeté	Projet retenu

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUi-H SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi-H, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H contient des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement (ex : reconstruction sur un site). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'évolution du PLUi-H pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.



I. PRÉSENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidences après mesures
Milieux naturels et biodiversité				
Destruction d'un habitat d'intérêt communautaire (pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques) et dégradation, destruction d'habitats accueillant trois espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées) due à l'aménagement du site.	Faible	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de retirer la partie Ouest du site où les deux poches de pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques ont été identifiées ainsi que le cours d'eau où les espèces de chiroptères ont été entendues.	/	Non significatif
Destruction d'espèces floristiques déterminantes de ZNIEFF identifiées sur la zone d'étude dont leur état de conservation n'est pas défavorable à l'échelle de la région car classé en préoccupation mineure.	Très faible	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de retirer les parties Ouest et Sud-Est du site où les zones humides ont été identifiées.	/	Non significatif
Dégénération potentielle et altération de corridors écologiques (boisements et cours d'eau), création d'une nouvelle rupture de continuité écologique réduisant les possibilités de déplacements des espèces.	Modéré	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de retirer les parties Nord-Ouest du site et Sud-Est où les deux poches de boisements ont été identifiées ainsi que la partie centrale du site où un cours d'eau temporaire traversait le site.	/	Non significatif
Effet d'emprise liée aux terrassements du sol et disparition des stations d'Orchis pyramidal.	Fort	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de retirer la partie Sud-Est du site où les stations d'Orchis pyramidal ont été identifiées.	/	Non significatif

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidences après mesures
Destruction de 57 560 m ² de zones humides pédologiques dont 277 m ² de zones humides pédologiques et floristiques par l'aménagement de la centrale photovoltaïque.	Fort	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de retirer les parties Ouest et Sud-Est du site où les zones humides ont été identifiées.	/	Non significatif
Destruction de haies pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur reproduction.	Modéré	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de retirer une partie des haies qui ont été identifiées (1394 m / 1559 m de linéaire identifiés).	Préservation de 267 m sur les 288 m de la haie située à l'Est au sein du secteur de projet.	Faible
Dégénération, destruction d'habitats des milieux semi-ouverts (haies, fourrés, lisières forestières) pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur reproduction et des milieux ouverts (prairies et pelouses) pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur alimentation.	Modéré	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de retirer les parties du site où des haies et les deux poches de boisements ont été identifiées.	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de limiter la diminution des espaces de fourrés.	Faible
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de mammifères due à l'aménagement du site.	Faible		Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha.	Très faible
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de chiroptères due à l'aménagement du site en raison des chemins tracés dans les fourrés favorables au transit des chiroptères ainsi que des prairies parsemées de fourrés favorables à leur chasse et en raison du contexte boisé, permettent aux chiroptères de relier les différents boisements du secteur.	Modéré	/	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant d'éviter les corridors de déplacements des chiroptères à l'Ouest et au Sud du site.	Faible

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais

Déclaration de projet important mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidences après mesures
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de reptiles due à l'aménagement du site.	Modéré	/	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha.	Faible
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'amphibiens et notamment de la Grenouille commune ayant un statut de conservation défavorable due à l'aménagement du site.	Modéré	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de retirer la partie centrale du site où un cours d'eau temporaire traversait le site le long duquel la majorité des espèces a été identifiée.	/	Faible
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'insectes due à l'aménagement du site.	Faible	/	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha.	Très faible
Dégénération, destruction d'habitats de milieux pouvant accueillir des espèces patrimoniales due à l'aménagement du site.	Boisés	Modéré	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de retirer les parties Nord-Ouest du site et Sud-Est où les deux poches de boisements ont été identifiées.	/
	Semi-ouverts	Modéré	/	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant d'éviter en partie ces milieux.
	Ouverts	Faible	/	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant d'éviter en partie ces milieux.
	Aquatiques	Faible	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de retirer la partie centrale du site où un cours d'eau temporaire traversait le site.	/

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

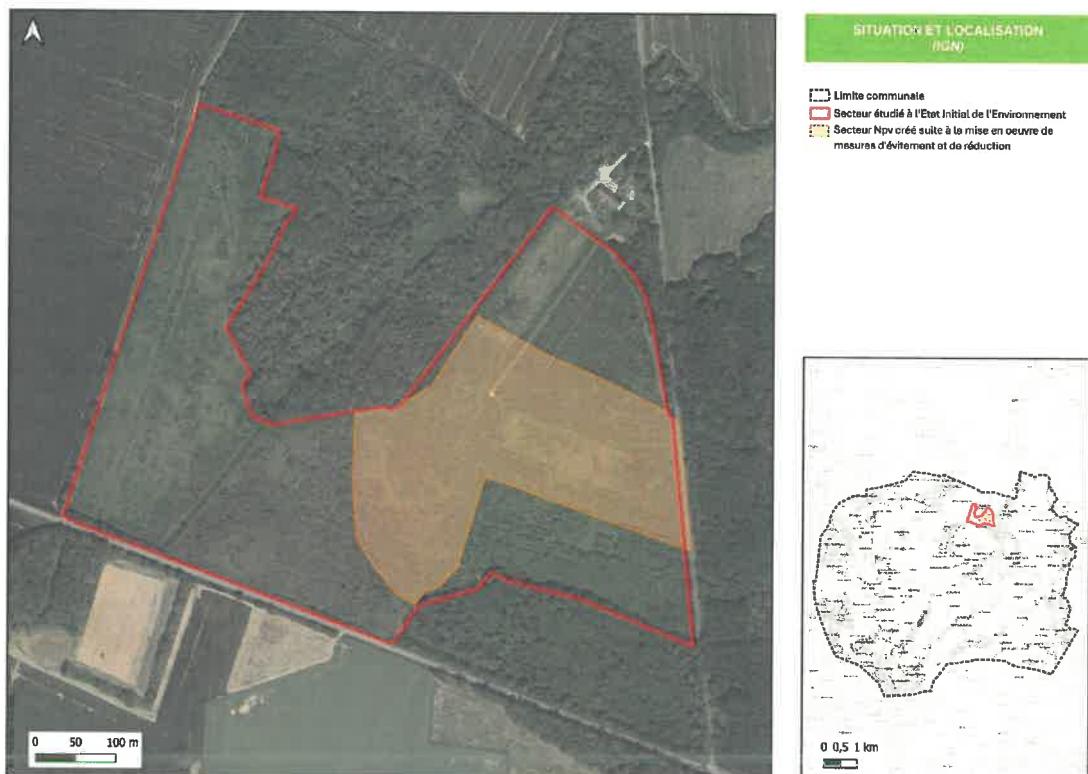
Evaluation Environnementale

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidences après mesures
Colonisation des espaces par des espèces exotiques envahissantes sur le secteur concurrençant ou empêchant le développement de la flore indigène.	Très faible	/	/	Très faible
Paysage et patrimoine				
Dégénération potentielle des vues depuis les habitations limitrophes au Nord du projet en raison de l'implantation d'une centrale photovoltaïque à 80 mètres dans un paysage ouvert.	Modéré	/	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de retirer la partie Nord-Est du site et ainsi d'éloigner la centrale photovoltaïque des habitations (270 m). Préservation de 267 m sur les 288 m de la haie située à l'Est au sein du secteur de projet.	Faible
Consommation d'espaces				
Artificialisation des sols voire consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers potentielles du secteur en raison du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol selon les caractéristiques techniques du projet.	Fort		Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha.	Modéré
Risques naturels				
Modifications des écoulements des eaux de ruissellement et des zones d'infiltration au sol due à l'aménagement de la centrale photovoltaïque.	Faible	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha permettant de retirer les parties Ouest et Sud-Est du site où les zones humides ont été identifiées.	/	Très faible
Exposition de nouveaux biens au risque de retrait-gonflement des argiles en raison de l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol.	Très faible	/	/	Très faible

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidences après mesures
Aménagement d'une centrale photovoltaïque représentant un élément de risque supplémentaire (court-circuit) de départ de feu pouvant s'étendre à des boisements.	Faible	/	Réduction du périmètre du site permettant de retirer les milieux boisés identifiés et d'éloigner la centrale photovoltaïque des boisements (50m du boisement au Sud du site).	Faible
Nuisances sonores				
Augmentation des personnes impactées par la nuisance sonore potentiellement induites par les modules photovoltaïques, les postes de livraison et de transformation générant des nuisances sonores (environ 62 dB(A) à 1 mètre de distance soit le bruit d'un véhicule léger en circulation), le niveau sonore de chaque poste diminuant rapidement dès lors que l'on s'éloigne de quelques mètres (environ 50 dB(A) à une centaine de mètres)).	Faible	/	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha en permettant d'éloigner la centrale photovoltaïque des habitations au Nord du site.	Très faible
Air, Energie, Climat				
Réduction des espaces séquestrateurs de carbone en raison du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol.	Faible	/	Réduction du périmètre du site passant de 27 ha à 8,27 ha.	Très faible



Réduction du périmètre du secteur de projet (IEA)

II. PRÉSENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, les incidences potentielles permettent d'améliorer la situation initiale. Certains impacts ne font pas l'objet de mesures spécifiques au PLUi-H. Toutefois, cela ne signifie pas que l'impact potentiel sera l'impact final du projet. En effet, le PLUi-H vient prédéfinir des zones de potentialité de projet sur le territoire. Le développement effectif de projet est conditionné à la validation de l'étude d'impact qui devra, le cas échéant, proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates en phase travaux et d'exploitation. Ainsi, les incidences après mesures inscrites au PLUi-H ne sont pas les impacts finaux issus du développement du projet d'EnR sur le territoire.

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après selon les degrés d'incidence suivantes :

Degré d'incidence
Majeur
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Non significatif
Positif

Incidences potentielles négatives de la procédure d'évolution du PLUi-H	Niveau d'incidences potentielles retenues à l'état initial	Niveau d'incidences après mesures
Effet d'emprise liée aux terrassements du sol et disparition des stations d'Orchis pyramidal.	Fort	Non significatif
Destruction de 57 560 m ² de zones humides pédologiques dont 277 m ² de zones humides pédologiques et floristiques par l'aménagement de la centrale photovoltaïque.	Fort	Non significatif
Dégradation, destruction d'habitats des milieux semi-ouverts (haies, fourrés, lisières forestières) pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur reproduction et des milieux ouverts (prairies et pelouses) pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur alimentation.	Modéré	Faible
Dégradation, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de chiroptères due à l'aménagement du site en raison des chemins tracés dans les fourrés favorables au transit des chiroptères ainsi que des prairies parsemées de fourrés favorables à leur chasse et en raison du contexte boisé, permettent aux chiroptères de relier les différents boisements du secteur.	Modéré	Faible
Artificialisation des sols voire consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers potentielle du secteur en raison du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol selon les caractéristiques techniques du projet.	Fort	Modéré ²

² A titre d'information, le projet de Kronos solar sur le site respecte les caractéristiques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté du 29 décembre 2023.

Incidences potentielles négatives de la procédure d'évolution du PLUi-H		Niveau d'incidences potentielles retenues à l'état initial	Niveau d'incidences après mesures
Dégradation, destruction d'habitats de milieux pouvant accueillir des espèces patrimoniales due à l'aménagement du site.	Boisés	Modéré	Non significatif
	Semi-ouverts	Modéré	Faible
	Ouverts	Faible	Très faible
	Aquatiques	Faible	Non significatif
Destruktion d'un habitat d'intérêt communautaire (pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques) et dégradation, destruction d'habitats accueillant trois espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées) due à l'aménagement du site.		Faible	Non significatif
Destruction d'espèces floristiques déterminantes de ZNIEFF identifiées sur la zone d'étude dont leur état de conservation n'est pas défavorable à l'échelle de la région car classé en préoccupation mineure.		Très faible	Non significatif
Dégradation potentielle et altération de corridors écologiques (boisements et cours d'eau), création d'une nouvelle rupture de continuité écologique réduisant les possibilités de déplacements des espèces.		Modéré	Non significatif
Destruction de haies pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur reproduction.		Modéré	Faible
Dégradation, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de reptiles due à l'aménagement du site.		Modéré	Faible
Dégradation, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'amphibiens et notamment de la Grenouille commune ayant un statut de conservation défavorable due à l'aménagement du site.		Modéré	Faible
Dégradation potentielle des vues depuis les habitations limitrophes au Nord du projet en raison de l'implantation d'une centrale photovoltaïque à 80 mètres dans un paysage ouvert.		Modéré	Faible
Modifications des écoulements des eaux de ruissellement et des zones d'infiltration au sol due à l'aménagement de la centrale photovoltaïque.		Faible	Très faible
Dégradation, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de mammifères due à l'aménagement du site.		Faible	Très faible
Dégradation, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'insectes due à l'aménagement du site.		Faible	Très faible
Aménagement d'une centrale photovoltaïque représentant un élément de risque supplémentaire (court-circuit) de départ de feu pouvant s'étendre à des boisements.		Faible	Faible
Augmentation des personnes impactées par la nuisance sonore potentiellement induites par les modules photovoltaïques, les postes de livraison et de transformation générant des nuisances sonores (environ 62		Faible	Très faible



Incidences potentielles négatives de la procédure d'évolution du PLUi-H	Niveau d'incidences potentielles retenues à l'état initial	Niveau d'incidences après mesures
dB(A) à 1 mètre de distance soit le bruit d'un véhicule léger en circulation), le niveau sonore de chaque poste diminuant rapidement dès lors que l'on s'éloigne de quelques mètres (environ 50 dB(A) à une centaine de mètres)).		
Réduction des espaces séquestrateurs de carbone en raison du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol.	Faible	Très faible
Colonisation des espaces par des espèces exotiques envahissantes sur le secteur concurrençant la flore indigène ou empêchant le développement de la flore indigène.	Très faible	Très faible
Exposition de nouveaux biens au risque de retrait-gonflement des argiles en raison de l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol.	Très faible	Très faible

ARTICULATION DU PLUi-H AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

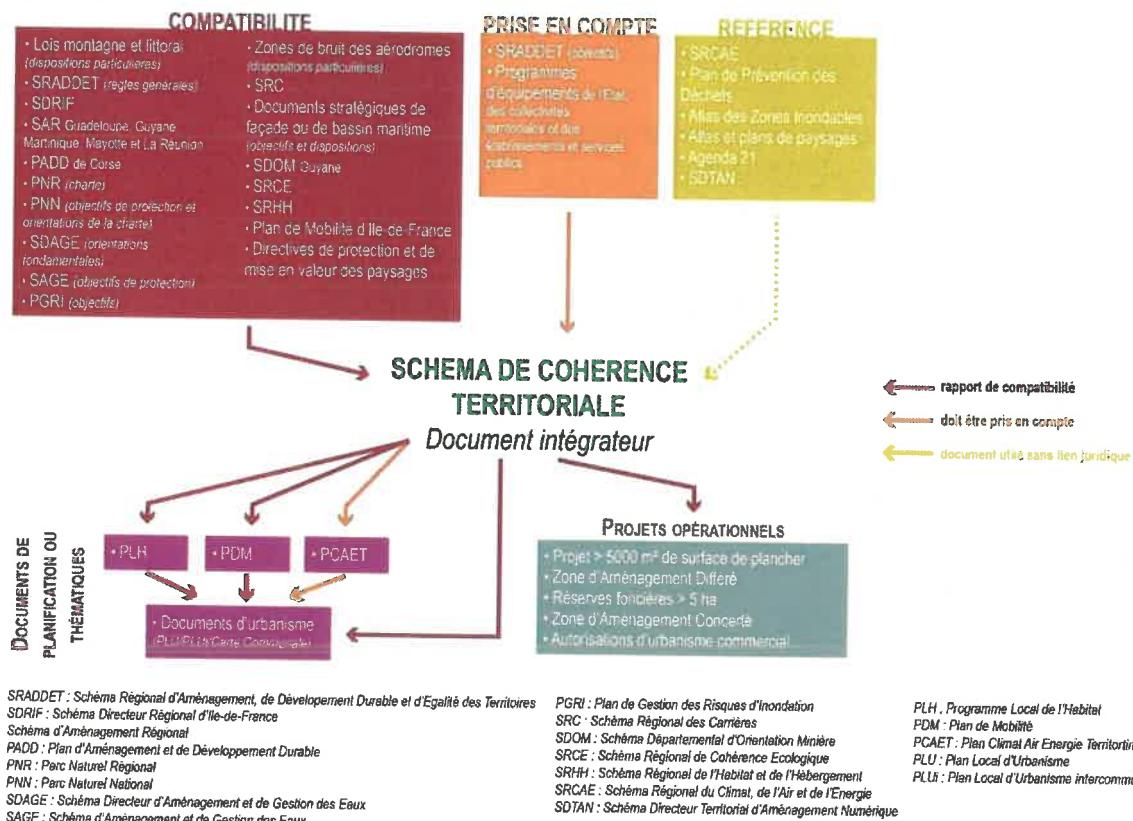
Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT),
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité (PDU),
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH).

De plus, le PLUi-H doit être compatible avec le Plan Climat Air Energie Territorial conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec les documents, plans et programmes décrits dans le schéma ci-dessous.

À l'heure actuelle, le territoire intercommunal est couvert uniquement par le SCoT-AEC de l'agglomération montargoise approuvé lors du comité syndical du 27 juin 2024.



Hiérarchisation des normes des documents d'urbanisme (IEA)

La déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi-H de la 3CFG devra être compatible avec les documents d'échelon supérieur sur son territoire qui s'imposerait à un SCoT approuvé postérieurement. Or, aucun document d'échelon supérieur n'a été approuvé postérieurement au SCoT de l'agglomération montargoise.



I. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

A. Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages,
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, comme l'ensemble de la 3CFG, est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat du PETR Gâtinais Montargois. Ce document stratégique a été approuvé le 27 juin 2024, sur un périmètre de 95 communes.

Le PAS et le DOO du SCoT-AEC s'organisent autour de 3 axes stratégiques qui sont :

1. Développer l'attractivité économique du territoire,
2. Habiter le territoire : une politique d'accueil qualitative,
3. Mettre en œuvre les transitions écologique, énergétique et climatique du territoire.

Le DOO se décline en 42 orientations.



B. Compatibilité

Les modifications issues de la présente procédure de déclaration de projet important mis en compatibilité du PLUi-H de la 3CFG s'inscrivent dans les orientations suivantes :

Orientations	Contenu du DDO	Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi-H de la 3CFG
Objectif n°3 – Mettre en œuvre les transitions écologique, énergétique et climatique du territoire		
3.1 Lutter contre le changement climatique et mettre en œuvre la transition énergétique		
3.1.1. La trajectoire énergétique et climatique visée par le SCoT valant PCAET	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 22% les émissions de GES du territoire sur les 10 premières années d'application du SCoT (2023 – 2033), • Réduire de 31% les émissions GES du territoire sur les 10 années suivantes d'application du SCoT (2023 – 2043), • Réduire de 14% la consommation énergétique du territoire sur les 10 premières années d'application du SCoT (2023-2033), • Réduire de 17% la consommation énergétique du territoire sur les 10 années suivantes d'application du SCoT (2033-2043), • De porter à 43% la production d'énergies renouvelables du territoire à horizon 2033 (contre 10% en 2016), • De porter à 77% la production d'énergies renouvelables du territoire à horizon 2043. 	<p>La présente procédure d'évolution du PLUi-H vise à permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Au regard de la nature du projet, ceci participera à la production d'énergies renouvelables et de ce fait de donner la possibilité de réduire le recours aux énergies fossiles.</p>
3.1.2. Réduire le recours aux énergies fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la sobriété énergétique pour tous les acteurs du territoire, • Développer un bâti, pour l'habitat les activités, économie en énergie à travers une rénovation thermique et énergétique du parc existant, • Limiter l'étalement urbain, • Réduire les obligations de déplacement et encourager les modes de déplacement actifs, • Favoriser une urbanisation plus dense. 	
3.1.3. Promouvoir le développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les secteurs potentiels pour l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable, • Assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles implantations d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables. 	<p>La présente procédure d'évolution du PLUi-H vise à permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois sur un site non artificialisé voué à une activité de chasse. Le site est inscrit au sein des zones d'accélération des énergies renouvelables pour la biomasse, le solaire PV et thermique.</p>

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

**Evaluation
Environnementale**

	<p>Pour l'implantation des installations de production photovoltaïques au sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande que les centrales photovoltaïques au sol soient installées en priorité sur les sites déjà artificialisés (site d'enfouissement des déchets, sites de stockage de remblais, sites et sols pollués, friches industrielles, etc.). En règle générale, l'installation sur les terres agricoles ne pourra se faire que si l'installation participe à la croissance des cultures par une régulation de la photosynthèse et/ou apporte un intérêt supplémentaire tel que la protection contre la grêle ou le gel (« agrivoltaïsme »). Dans ce cas, les centrales photovoltaïques au sol sur les terres agricoles permettent de conserver en totalité les usages et fonctionnalités sur ces espaces (cultures, pâturage et fonction écologique des terres). Pour tout choix d'implantation de centrale solaire au sol dans un espace agricole, le SCoT demande de s'appuyer sur la doctrine de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) du Loiret, qui décrit un référentiel d'acceptabilité des projets photovoltaïques en fonction de la qualité agronomique des sols. Pour rappel, ces implantations doivent se faire dans le respect de la loi de mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) qui prévoit qu'en dehors des zones d'accélérations validées dans le document cadre à l'échelle départementale, seuls peuvent être autorisés les projets « agrivoltaïques » sur les espaces agricoles. 	<p>Les dispositions réglementaires du PLUi-H en vigueur permettent d'ores et déjà d'encadrer l'insertion paysagère ces installations productrices d'énergies renouvelables au sein du sous-secteur Npv :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une intégration paysagère des installations de centrale solaire, Une limitation des hauteurs des constructions à 3,5 mètres au faîte, Une implantation en accord avec la topographie de l'unité foncière, Une architecture contemporaine sous condition de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives remarquables, Les teintes des enduits/bardages devant appartenir à un camaïeu de couleurs neutres et sombres devant s'intégrer dans l'environnement, Des mesures en matière de clôtures (haie composée d'arbres et d'arbustes persistants ou semi-persistants ou grillage doublé d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants ou merlon d'une hauteur comprise entre 1,50 et 1,75 mètre, surmonté d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants d'une hauteur minimum de 1 mètre). <p>La réduction du secteur passant de 27 ha à 8,27 a permis d'éloigner le site des habitations les plus proches (203 m).</p>
3.4.1 Maintenir les efforts consentis pour l'inventaire et l'amélioration des connaissances du patrimoine naturel du territoire	<p>3.4 Préserver les milieux naturels remarquables du Montargois-en-Gâtinais et pérenniser la Trame Verte et Bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Encouragement les initiatives communales d'inventaire du patrimoine naturel en incluant en particulier les espèces ordinaires tout en suivant les éventuelles incidences du changement climatiques sur ces espèces. Incite à collecter et partager les informations et les retours d'expérience vis-à-vis de la traduction de la TVB. Identification des mares, des zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme. 	<p>Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol, des inventaires Faune, Flore, Habitats sur plusieurs périodes ont été menés (14 sorties sur la zone d'étude entre avril 2023 et décembre 2024) permettant d'avoir une connaissance fine des espèces présentes sur le secteur. Ceux-ci ont permis l'identification notamment de zones humides, de haies, de pelouses calcaires, d'un cours d'eau temporaire, tous ayant été évités via la réduction du secteur de projet passant de 27 ha à 8,27 ha.</p>

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

**Evaluation
Environnementale**

3.4.2 Préserver et valoriser les espaces naturels majeurs, ou « coeurs de biodiversité », du Montargois-en-Gâtinais.	<ul style="list-style-type: none"> Protection foncière forte pour les réservoirs de biodiversité majeurs : intégrité spatiale et physique, interdiction d'urbaniser. Application de dispositions spécifiques pour les réservoirs de biodiversité majeurs qualifiés en zone Natura 2000 : préservation d'un habitat d'intérêt communautaire et évitement des perturbations significatives des espèces, compatibilité des aménagements avec les DOCOB, interdiction d'urbaniser en dehors des ouvrages strictement nécessaires à leur gestion. 	Le secteur de projet ne se situe dans aucun réservoir de biodiversité du SCoT.
3.4.3 Maintenir et restaurer les corridors écologiques de la mosaïque naturelle du Montargois-en-Gâtinais	<ul style="list-style-type: none"> Identification à l'échelle locale des corridors écologiques dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme locaux, Préservation de la fonctionnalité écologique des corridors écologiques par une traduction réglementaire adaptée, Autorisation possible de projets d'urbanisation sous réserve que soit démontrée l'absence d'incidence sur la fonctionnalité du corridor écologique, Mise en valeur par les PLU de trames noires visant à réduire l'éclairage public et la pollution lumineuse par la mise en place d'équipements spécifiques et d'une planification temporelle de l'éclairage tendant à la sobriété, Réalisation des actions de restauration ou de valorisation des corridors écologiques, telles que définies dans l'étude TVB réalisée sur le territoire en 2014, à condition que des leviers opérationnels existent pour leurs mises en œuvre. 	Le secteur de projet ne se situe dans aucun corridor écologique du SCoT.

Orientations	Contenu des fiches PCAET	Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi-H de la 3CFG
Axe 2 - Un écosystème territorial propice à la transition écologique et source d'opportunités		
(8) Investir dans l'électricité renouvelable	8.1 Soutenir le développement de projets PV privés et citoyens	La présente procédure d'évolution du PLUi-H vise à permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Au regard de la nature du projet, ceci participera à la production d'énergies renouvelables et de ce fait de donner la possibilité de réduire le recours aux énergies fossiles.

○ Ainsi, la présente procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi-H est compatible avec le SCoT-AEC de l'agglomération montargoise.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-H

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLUi-H et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLUi-H ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- Le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues,
- L'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- Les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.),
- L'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- Les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la 3CFG, il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématique	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Milieux naturels et biodiversité	Préservation de la richesse en biodiversité du site	Espèces et niveau d'enjeux définis dans l'état initial Faune, Flore et Habitat : ▪ Habitats semi-ouverts et ouverts pouvant accueillir des espèces patrimoniales de chiroptères, d'avifaune, de reptiles, d'amphibiens, de mammifères, d'insectes.	Présence/Absence de mesures permettant d'éviter, de réduire voire de compenser les impacts sur les habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de faune	Permis d'aménager	Porteur de projet	Au dépôt du permis d'aménager
Paysage	Limitation de la covisibilité de la centrale photovoltaïque et des habitations	Vues portées sur l'intérieur du secteur de projet partielles et limitées depuis les voies de circulation (RD41 et la route communale vers le domaine de Benne)	Respect des dispositions réglementaires en matière d'intégration paysagère, de hauteur, d'implantation, d'aspect extérieur, de clôtures	Permis d'aménager	3CFG / Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois	Au dépôt du permis d'aménager
Artificialisation des sols	Maintien d'espaces de pleine-terre et réduction de l'artificialisation	Vues franches et totales observées depuis le jardin du Grand Colombier Secteur de 8,27 ha composée selon l'OCSGE (2023) de 3% de formations herbacées et de 97% de formations arbustives et sous-arbrisseaux	Part des espaces de pleine-terre maintenus	Permis d'aménager	3CFG / Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois	Au dépôt du permis d'aménager
Risques naturels	Lutte contre les risques de retrait-gonflement des argiles	Aléa moyen	Prise en compte des recommandations à suivre pour les constructions impactées par ce risque	Permis d'aménager	3CFG / Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois	Au dépôt du permis



PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

Evaluation Environnementale

Thématique	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Air, Energie, Climat	Lutte contre le risque de feu de forêt	Massifs forestiers de la commune inscrits en priorité 2 des massifs vis-à-vis du risque de feu de forêt au sein de l'Atlas des risques de feu de forêt Centre-Val de Loire	Prise en compte des recommandations du SDIS à suivre pour les constructions impactées par ce risque	Permis d'aménager	3CFG / Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois	Au dépôt du permis d'aménager
	Réduction des nuisances sonores	Distance de 203 m entre le secteur et les habitations du hameau du Grand Colombier.	Distance entre les postes de livraison et de transformation de la centrale photovoltaïque et les habitations du hameau du Grand Colombier.	Permis d'aménager	3CFG / Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois	Au dépôt du permis d'aménager
	Maintien d'une bonne qualité de l'air	Qualité de l'air moyenne (2025) à l'échelle du territoire communal : • Bonne : 1 jour par an, • Moyenne : 225 jours par an (73%), • Dégradée : 60 jours par an, • Mauvaise : 22 jours par an, • Très mauvaise : 0 jour par an (19%).	Evolution de la qualité de l'air	Bilan annuel de la qualité de l'air	Lig'Air / ODACE	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique	Emissions de gaz à effet de serre par an (2022) : 155 724 teqCO ₂ de GES émis à l'échelle du territoire intercommunal dont 3,43 % par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire intercommunal	https://odace.ligair.fr/	Lig'Air / ODACE	Annuellement
	Réduction des émissions de GES	-	-	-	-	-

PLUi-H CC Canaux et Forêts-en-Gâtinais
Déclaration de projet important mise en compatibilité

Evaluation
Environnementale

Thématique	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
	<p>Lutte contre le réchauffement climatique</p> <p>Réduction des consommations énergétiques</p> <p>Lutte contre le réchauffement climatique</p> <p>Production d'énergies renouvelables</p>	<p>Consommations énergétiques par an (2022) : 659 GWh à l'échelle intercommunale</p> <p>Production d'énergies renouvelables par an (2022) : 100 GWh à l'échelle intercommunale dont 3 GWh produits sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois</p>	<p>Analyse de l'évolution des consommations énergétiques à l'échelle du territoire intercommunal</p> <p>Analyse de l'évolution de la production d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire intercommunal</p>	<p>https://odace.ligair.fr/</p>	<p>Lig'Air / ODACE</p>	<p>Annuellement</p>

RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique fait l'objet d'un document indépendant.

DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

I. ORGANISME ET DOCUMENTS CONSULTES

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé),
- Les formulaires standards de données des sites Natura 2000 retenus ainsi que leur Document d'Objectifs (DOCOB),
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Loiret,
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2022-2027,
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie 2022-2027,
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres du Loiret (Préfecture de l'Essonne),
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Centre-Val de Loire,
- Le SCoT Gâtinais Montargois.

II. BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- Carte IGN au 1/25 000ème,
- Orthophotographie via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
- www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr,
- Milieux naturels : www.inpn.mnhn.fr,
- Eau : www.aires-captages.fr,
www.solidarites-sante.gouv.fr,
- www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr,
www.bnpe.eaufrance.fr,
- www.services.eaufrance.fr,
bdtopage.eaufrance.fr,
hydro.eaufrance.fr,
www.gesteau.fr,
- www.ades.eaufrance.fr,
- Risques : www.infoterre.brgm.fr,
www.georisques.fr,
- Pollutions : www.basol.fr,
www.sisfrance.net,
- Énergies :
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr,
www.territoires-climat.ademe.fr.



ANNEXE

I. ETUDE D'IMPACT (NEODYME, SEPTEMBRE 2025)

